Statut précaire d'immigration, dépendance et vulnérabilité des femmes à la violence : les impacts sur leur santé

Actes du séminaire

La préparation et la publication de ce document a été possible grâce à une subvention de Condition féminine Canada au Centre des travailleuses et travailleurs immigrants (CTI) pour le projet de suivi du séminaire, et grâce à un apport financier de Immigration et métropoles pour sa diffusion.

Remerciements

Nous tenons à remercier sincèrement les personnes qui ont collaboré avec nous activement : Jill Hanley, étudiante au doctorat en service social à l'Université de Montréal et membre du conseil d'administration du Centre des travailleuses et travailleurs immigrants (CTI), qui a fait la révision des textes en anglais et Yasmine Hadjoudj, diplômée de la Faculté de droit de l'Université McGill, qui a collaboré à la rédaction des textes.

Jacqueline Oxman-Martinez et
Nicole Lapierre Vincent

© Le Centre des études appliquées sur la famille

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec –2002
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 0-7717-0599-9

Ce recueil est en vente (au coût de 12,00 $) au Centre d'études appliquées sur la famille de l'Université McGill. On peut en obtenir copie en téléphonant au 514-398-8810.

Préface

C'est avec un immense plaisir que nous vous présentons ce recueil de textes qui est le fruit d'une journée de rencontre en séminaire, le 21 mars 2002. En effet, ce séminaire visait essentiellement la mise à jour de la problématique des femmes dont le statut précaire d'immigration exacerbe la dépendance, les rend vulnérables et affecte leur santé ; il visait aussi la mise au point de solutions et, en même temps, le *réseautage* et la formation de partenariats entre intervenants, décideurs et chercheurs. Il a été un tel succès et les exposés étaient si riches que nous avons vu, dans la publication de ces textes, un moyen supplémentaire d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés.

Les *Actes* du séminaire sur *Statut précaire d'immigration, dépendance et vulnérabilité des femmes à la violence : les impacts sur leur santé* constitueront donc pour nous un instrument de diffusion des connaissances qui nous aidera, dans le suivi du dossier que nous faisons actuellement, à sensibiliser le plus grand nombre possible de personnes, qu'elles soient décideures ou intervenantes, au service des gouvernements ou d'un organisme communautaire, à trouver des solutions originales à ce problème presque négligé, vaste et complexe, dont la multiplicité des facettes contraint à des interventions intersectorielles et interdisciplinaires et à des coordinations qui vont requérir une grande créativité et un esprit participatif.

Nous invitons donc les lecteurs et lectrices à faire une lecture active et à se questionner sur la manière dont ils et elles pourraient réfléchir et agir pour apporter des solutions durables à la situation des femmes dont la précarité du statut d'immigration exacerbe la dépendance et la vulnérabilité, qu'elles soient des femmes réfugiées, des femmes parrainées par leur conjoint, des promises par correspondance, des aides familiales à statut temporaire ou des femmes victimes de la traite à l'échelle mondiale.

Jacqueline Oxman-Martinez

Mot d'ouverture

Le long titre de ce séminaire n'en porte pas moins tout le sens, lourd de conséquences, de la problématique qu'il sous-tend la précarité du statut d'immigrant, la dépendance des femmes immigrantes, leur vulnérabilité à la violence et l'impact de ces facteurs sur leur santé.

Mais avant de vous parler des objectifs de ce séminaire, j'aimerais vous dire que sa tenue à été rendue possible grâce à une subvention accordée par *Patrimoine canadien*, à laquelle s'ajoute l'appui du Centre d'études appliquées sur la famille de l'Université McGill et celui du Centre d'excellence Immigration et métropoles. Nous tenons à les remercier publiquement.

Ce que nous proposons aux participants, aujourd'hui, c'est d'explorer ensemble différentes dimensions de la violence faite aux femmes immigrantes et réfugiées, en mettant l'accent sur les aspects liés à leur sécurité et à leur santé, autant physique que mentale. Nous nous pencherons donc sur le statut de ces femmes à leur arrivée au pays, sur le trafic des femmes – comme une forme de violence exercée sur elles, sur le *victimat* de certains groupes de femmes parrainées ou embauchées selon des programmes spécifiques d'immigration, promises par correspondance (*Mail-Order Brides*), aides familiales (*Live-in Caregiver Visa*) ou *entertainers.*

De façon plus spécifique, les objectifs de ce séminaire visent quatre niveaux d'intervention, notamment :

- à activer la réflexion des décideurs en terme de politiques et programmes d'intervention,
- à bénéficier de l'expérience des praticiens et intervenants,
- à donner une voix aux organismes qui s'occupent précisément de cette clientèle et
- à stimuler la recherche sur la violence selon le sexe.

Le séminaire vise donc non seulement l'intégration des perspectives interdisciplinaires dans plusieurs champs de connaissances et de pratiques, mais aussi une prise de conscience que la problématique est lourde et complexe et que, pour arriver à des résultats à long terme, les personnes concernées devront devenir des agents multiplicateurs de sensibilisation de leur milieu. Pourquoi ? Pour accélérer la réflexion, pour améliorer la détection du problème chez ces femmes et pour trouver toutes les solutions qu'il est possible d'envisager.

J'aimerais souligner un autre point qui me tient à cœur: les chercheurs ont trouvé une relation de plus en plus nette entre femmes et pauvreté, notamment dans le contexte de la migration « économique » Sud-Nord, qui rend les femmes davantage vulnérables à l'abus et à la violence. C'est dans ce contexte de pauvreté et de violence que je veux faire ressortir un groupe particulier de femmes, celles du sud de l'Amérique latine (Chili, Argentine, Uruguay, Paraguay, Bolivie et Pérou), qui ont survécu aux dictatures militaires et à

leurs tortionnaires. Celles-là, dont on parle assez peu finalement, devraient être davantage prises en compte dans nos travaux de recherche et nos planifications. Je n'oublie pas toutefois, bien entendu, ces autres femmes venues d'ailleurs qui, bien qu'elles aient une plus forte présence dans les médias, n'en ont pas moins survécu au déchirement de guerres ethniques ou religieuses.

Nous avons demandé à nos invités, d'une part, de témoigner de leurs connaissances et de leurs expertises dans le domaine des femmes immigrantes à statut d'immigration précaire, afin que nous puissions mieux comprendre cette problématique et partager ces connaissances et, d'autre part, de tendre constamment vers la recherche de solutions ou vers la formulation de recommandations. Toute suggestion, toute proposition peut devenir une piste de travail. Rien n'est à négliger dans les propos qui se tiendront à ce séminaire. Ce que nous recherchons tous aujourd'hui, c'est de faire avancer les connaissances, la pratique et les politiques !

Le rôle de l'assistance n'est pas négligeable non plus : vous êtes des décideurs et des concepteurs de politiques et de programmes des gouvernements fédéral et provincial, vous représentez des organismes communautaires dédiés à la protection et à la défense de ces femmes sur lesquelles nous nous penchons aujourd'hui, vous êtes des chercheurs en service social, en sciences infirmières et en criminologie, vous êtes des avocats, des policiers et des intervenants du terrain ; non seulement nous comptons sur votre attention, mais nous comptons sur votre participation active, c'est-à-dire sur un apport, en termes d'expérience de terrain, en termes de savoir-faire en conception de politiques et de programmes, en termes d'expertise en matière de recherche. À la fin de chaque panel, une demi-heure sera consacrée à accueillir vos interventions. Dites-nous tout ce que vous savez sur la façon de changer les choses. Nous attendons beaucoup de votre participation.

Enfin, pour renforcer ces propositions d'action, je voudrais vous mentionner quelles sont les organisations qui nous ont supportés dans cette démarche :

- le Centre d'études appliquées sur la famille de l'Université McGill, dont plusieurs des recherches portent sur la violence et l'agression ;
- Immigration et métropoles, qui est un centre de recherche interuniversitaire sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine ;
- le comité de gestion des trois tables de concertation sur la violence conjugale, l'agression sexuelle et la sécurité en milieu urbain,
- et le Philippine Women Centre de Vancouver, un organisme non gouvernemental qui a réalisé d'importants travaux de recherche sur les femmes immigrantes à statut précaire d'immigration.

Après cette mise en contexte, j'ai le plaisir de vous présenter les deux conférencières qui ouvrent ce séminaire, deux invitées de marque : M^me^ Céline Giroux, vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le D^r^ Cécile Rousseau, directrice de l'équipe de psychiatrie transculturelle de l'Hôpital général de Montréal pour enfants.

Deux autres invités, des collègues spécialistes du domaine, auront la responsabilité de clore ce séminaire et de nous faire une synthèse de toutes les propositions, suggestions, recommandations ou pistes de travail qui auront émané des discussions de la journée. Ce

sont messieurs William Rowe et Gilles Rondeau, tous deux directeurs, l'un de l'École de service social de l'Université McGill et l'autre, de celle de l'Université de Montréal.

Je saisis également cette occasion pour remercier les animateurs ainsi que tous les conférenciers qui ont accepté de présenter leur position ou leur questionnement à l'égard de la problématique dont nous débattons aujourd'hui. Leurs noms figurent au programme. Je veux aussi remercier tout particulièrement Nicole Lapierre Vincent pour l'aide et l'enthousiasme qu'elle a apportés à la réalisation de cet événement, ainsi que Rachel Richards qui nous a secondées, Nicole et moi, de façon très efficace. Merci aussi à nos collaborateurs et à nos invités.

Enfin, c'est avec émotion, émerveillement et espoir que j'ouvre ce séminaire en mars, mois de la journée de la femme et mois de la semaine internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Émotion, parce qu'il s'agit d'un sujet qui me touche énormément et dont les mots « Exploitation, dépendance, violence et discrimination » sont intimement liés aux femmes et à leur santé. Émerveillement face à tout ce que nous allons apprendre et partager. Espoir, enfin, parce que je crois en un avenir meilleur pour toutes ces femmes réfugiées, victimes de trafic, d'exploitation et de violence systémique. Espoir encore dans le partage des connaissances, dans la recherche de solutions entre les différents paliers d'intervention, de recherche et de décision, afin de trouver des solutions concrètes et efficaces pour améliorer le sort de toutes ces femmes victimes.

Conférences d' ouverture

Céline Giroux

Céline Giroux est vice-présidente de la nouvelle Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, après avoir été vice-présidente de la Commission de protection des droits de la jeunesse jusqu'en 1995. Membre du Barreau depuis 1974, elle a d'abord pratiqué en droit criminel comme conseillère juridique aux affaires criminelles et pénales au ministère de la Justice, avant d'être nommée substitut du Procureur général en 1977. Madame Giroux est experte en matière des droits de l'enfant et des droits de la personne, et a été appelée à faire part de son expertise en de très nombreuses occasions à titre de conférencière, tant ici qu'à l'étranger.

Statut précaire d' immigration, dépendance et vulnérabilité des femmes à la violence : les impacts sur leur santé

Puisque j'ai l'honneur en tant que représentante de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec de prononcer la conférence d'ouverture de ce séminaire sur la vulnérabilité à la violence des femmes immigrantes dépendantes, je commencerai par vous rappeler que le Québec, terre d'accueil de ces futures citoyennes, est régi par une loi fondamentale, la Charte québécoise, laquelle énonce les droits et libertés appartenant à toute personne résidant au Québec. Ce sont nos valeurs que nous retrouvons dans cette loi quasi-constitutionnelle. Ainsi, dans le préambule même de cette loi on y mentionne que :

> « (…) tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa protection et son épanouissement ;
>
> (…) tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi ; (…) »

La Charte canadienne a aussi son pendant à l'article 15. Ces deux textes découlent des instruments internationaux sur les droits de l'Homme auxquels nous nous sommes liés en les ratifiant. Or, le premier des droits énoncé dans la Charte québécoise constitue la pierre angulaire de tous les autres et il se lit ainsi :

> « Art. 1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. Il possède également la personnalité juridique. »

Ainsi la Commission a pour mandat de veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne, de voir à protéger les personnes victimes de discrimination, d'exploitation et d'intervenir en leur faveur lorsque leurs droits fondamentaux sont lésés.

La Charte énonce des caractéristiques et des situations qui rendent une personne sujette à la discrimination, au harcèlement ou à l'exploitation et qui, par conséquent, exigent que cette personne soit protégée de façon spécifique. Ce sont les femmes, vulnérables

dans leurs rapports à la société et aux structures, ce sont les enfants et les vieilles personnes, vulnérables dans leurs rapports aux personnes dans la force de l'âge. Ce sont tout autant les immigrants par rapport aux natifs du pays où ils immigrent, et à fortiori s'ils en diffèrent de race, de couleur, de langue ou de religion.

Aujourd'hui ce sont des femmes immigrantes dépendantes dont nous allons parler. Ces femmes arrivent parfois de pays où sévissent la pauvreté, des persécutions politiques et religieuses ou des guerres sans merci. Beaucoup d'entre elles ont déjà été déplacées – avec ou sans leurs enfants – avant leur arrivée au Canada. Les traumatismes subis par ces femmes peuvent donc être graves et nombreux. De surcroît, une fois arrivées au Canada, leur statut les maintient souvent dans la dépendance. Ces femmes cumulent maintes sources de vulnérabilité et sont donc des proies faciles pour d'éventuels abuseurs et exploiteurs dont les armes sont toutes les formes de violence.

Mais avant d'aborder le sujet particulier des femmes légalement dépendantes, je m'en voudrais de passer sous silence la vulnérabilité des femmes immigrantes en général, car cette vulnérabilité demeurera le lot d'une majorité de femmes immigrantes dépendantes une fois libérées officiellement de leur situation de dépendance. C'est donc le sort que notre société et nos gouvernements réservent à ces femmes que je vous invite à examiner à la lumière de la Charte des droits et libertés du Québec.

LES FEMMES IMMIGRANTES EN GÉNÉRAL

Pauvreté et discrimination sur la condition sociale constituent leur lot

Je n'apprendrai rien à ceux et à celles d'entre vous qui désirez voir apporter des solutions répondant aux besoins de ces femmes et qui êtes confrontés quotidiennement avec le phénomène en vous rappelant la pauvreté particulièrement aiguë qui sévit dans certaines communautés de réfugiés, d'immigrants récents ou de résidents permanents récents et même moins récents. À travers le traitement des plaintes qui lui parviennent, la Commission constate les difficultés d'intégration au marché du travail des personnes qui font partie de ces communautés, et il lui arrive d'être témoin de situations douloureuses et dramatiques dues à la pauvreté, à laquelle s'ajoute souvent l'exclusion : exclusion du logement, du marché du travail, des biens et services ordinaires. Parmi les femmes particulièrement vulnérables, pensons à celles qui font partie de groupes historiquement et encore actuellement les plus discriminés, comme les femmes noires, dont le taux de monoparentalité est élevé, celles qui se retrouvent dans le secteur manufacturier du vêtement, le personnel domestique. Il faut noter aussi que l'absence de préparation aux exigences du travail s'ajoute à la discrimination latente ou systémique dans de nombreux secteurs de l'emploi.

L'exploitation, le harcèlement, le racisme sont fréquents

Lorsque ces nouvelles Québécoises parviennent à trouver du travail – lequel ne correspond souvent ni à leurs qualifications ni à leurs aspirations n'étant pas appelées à accomplir le même type d'activité économique dans leur pays – certaines sont exploitées ou harcelées par leur employeur ou victimes de racisme. Si en plus de la violence subie au travail elles sont aux prises avec un problème de violence domestique, leur situation devient extrêmement précaire sur le plan émotif ou mental.

Les conséquences du choc des cultures est un autre considérant non négligeable

Les traditions patriarcales des familles, la rupture culturelle avec l'ancienne société, ses valeurs différentes, l'individualisme par rapport au collectif, le fossé qui se creuse entre parents et enfants ont un impact sur leur nouvelle vie.

Enfin, certaines communautés assignent aux femmes la fonction de transmettre les normes, les coutumes, le savoir propre à leur culture de groupe. Toutefois, lorsque le groupe familial se retrouve plongé dans une culture sociale étrangère, les difficultés à exercer la fonction qui leur est dévolue peut compromettre l'équilibre émotif de ces femmes. Les pressions qu'exerce sur elles le groupe d'appartenance pour qu'elles résistent à l'influence de la culture externe, et les pressions inverses exercées par les jeunes qui désirent souvent l'intégration les maintiennent en effet dans un conflit intérieur permanent. Ce conflit est d'autant plus douloureux si la société hôte leur semble déployer un double message, faisant bruyamment des appels à l'intégration d'une part, et permettant d'autre part des pratiques individuelles et même institutionnelles d'exclusion. Les difficultés d'adaptation à un nouvel environnement pas toujours accueillant peuvent certainement rendre ces femmes vulnérables, entre autres aux dépressions majeures, et affecter leur santé mentale.

FEMMES IMMIGRANTES DÉPENDANTES D'UN GARANT

Leur double vulnérabilité

Que dire donc des femmes de tout âge, conjointes, mères, filles d'un garant qui les rudoie, les maltraite physiquement ou psychologiquement, ou encore les exploite, sinon qu'elles sont doublement vulnérables.

D'autant plus que ces femmes n'ont droit à l'aide sociale que dans des cas très exceptionnels, lorsqu'elles arrivent à établir la preuve que leur sécurité est menacée. Or, comme le notait le Protecteur du citoyen du Québec dans son rapport de 1998 à l'Assemblée nationale, la preuve sérieuse de violence requise pour que la femme soit soustraite à la reprise en charge par le mari abusif rencontre des obstacles majeurs, notamment la réticence des femmes violentées à se confier. Pour y arriver, elles doivent outrepasser les menaces, les tabous culturels, les pressions familiales, le chantage par rapport aux enfants et à leur propre statut. Et lorsqu'elles y arrivent, leur situation peut être jugée comme non menaçante pour leur sécurité. Elles doivent alors réintégrer la relation qui les opprime – puisqu'elles sont sans aucune autre ressource – ou se trouver un autre revenu, ce qui n'est pas évident.

Dans son rapport sur l'exploitation des personnes âgées, la Commission fait état de la vulnérabilité de certaines femmes âgées immigrantes dépendantes de leur famille. Dans certaines familles immigrantes démunies, la marginalité économique et l'isolement social sont tels que l'exploitation de l'aïeule parrainée par la famille s'installe parfois insidieusement. Encore une fois, la réclusion au sein de la famille fautive met la personne âgée dépendante à la merci de ceux qui tirent profit d'elle[1]. Ces situations ont des conséquences graves sur leur santé ; qu'en est-il de leur droit à l'intégrité de leur personne ?

[1] *L'exploitation des personnes âgées – vers un filet de protection resserré – Rapport de consultation et recommandations*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2001), 59-62.

Programme de parrainage et pratiques administratives discriminatoires

Enfin, des études récentes notent que beaucoup de ces situations sont facilitées par certaines conditions rattachées aux programmes de parrainage ou encore par des pratiques administratives en usage, elles-mêmes discriminatoires et portant atteinte à leurs droits à l'égalité et à leurs droits humains. Par exemple, le garant peut retirer sa demande de parrainage tant que la personne parrainée n'a pas obtenu son statut de résidence permanente au Canada. De plus, il peut retirer sa demande de parrainage sans en aviser la personne pour laquelle il l'a faite, ce qui pourrait placer celle-ci en situation d'illégalité si elle se trouve déjà au Canada[2]. Elles se retrouvent ainsi très vulnérables au chantage, aux menaces.

De plus, la femme parrainée n'est pas formellement instruite des termes du contrat d'engagement, que seul signe le mari. Elle est également exclue du processus de traitement de la demande de parrainage. Seul le mari est en contact avec les agents de l'immigration qui le chargent de communiquer les renseignements fournis et les termes de l'engagement de parrainage à sa conjointe. Si le parrainage est refusé ou retiré, la femme parrainée n'en est pas avisée. Seul l'est le mari. Ces pratiques privent les conjointes parrainées de leur personnalité juridique et ont des répercussions sur les relations du couple, puisqu'elles viennent, entre autres, entériner l'autorité à caractère « quasi parental » du mari sur sa conjointe, sa subordination et sa dépendance par rapport à lui.

Un autre facteur risque également de compromettre les droits des femmes immigrantes dépendantes. Le gouvernement fédéral estime que le conjoint est libéré de son engagement lorsque sa conjointe obtient le statut de réfugiée pendant le traitement de la demande de résidence permanente, alors que le conjoint avait retiré la demande de parrainage. Toutefois, le gouvernement du Québec continue de le tenir responsable alors qu'il avait préalablement refusé de l'être en retirant sa demande de parrainage de sa conjointe. En d'autres termes, il continue d'avoir l'obligation de subvenir aux besoins essentiels de son ex-conjointe ou de rembourser les sommes que celle-ci reçoit de l'assistance sociale. On en revient alors à une situation identique à celle où le garant doit reprendre en charge la femme parrainée contre la volonté de cette dernière. Ici encore, il y a restriction au droit à l'aide de dernier recours pour la femme immigrante.

Le trafic des êtres humains

« Le marchandage humain » est une autre réalité sociale à ne pas passer sous silence et qui a un impact direct sur plusieurs de ces personnes. Dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie, un cortège de fléaux dont l'extrême pauvreté et les guerres, produit un flux incessant de migrants, légaux et illégaux, vers les pays dits développés. Ces migrants, et en particulier ces migrantes, sont parfois soumis à un atroce trafic humain. Encore une fois, on ne connaît pas le nombre de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants qui deviennent esclaves d'un réseau ou d'individus criminels. Qu'on pense aux visas d'aides familiales, ou de promises par correspondance, qui parfois deviennent prétexte à

[2] *Qui prend pays… L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*, par Andrée Côté, Michèle Kérisit et Marie-Louise Côté pour la Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, éd. Condition féminine Canada, mars 2001.

l'esclavage sexuel ou autre. Par ailleurs, certains[3] font remarquer qu'il s'agit aussi de personnes en détresse qui ne parviennent pas à être admises comme réfugiés.

L'ignorance de leurs droits et de la langue

Pour terminer, je soulignerai qu'il est manifeste, comme en témoignent les centres d'aide des femmes par exemple, que la plupart des femmes ne connaissent pas les droits que leur confèrent la loi de l'immigration, la Charte des droits et libertés, et d'autres dispositions juridiques qui les concernent. Instruites souvent par leur exploiteur ou *harceleur*, elles sont soumises à la plus totale désinformation et dans l'ignorance de la langue d'usage ; ce n'est que dans les cas les plus désespérés, lorsqu'elles considèrent qu'elles n'ont plus rien à perdre, qu'elles se manifestent, si elles ne sont pas tenues en captivité, ce qui se produit parfois.

Or, l'apprentissage du français est essentiel et devrait être accessible non seulement à celles qui se destinent au travail mais à toutes. Comment peut-on se plaindre des maux subis si on ne parle pas la langue et que l'on est seule et isolée ?

RÔLE ET POUVOIRS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC

Mais au-delà du constat et pour conclure, que peut faire la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, chargée de voir au respect des principes de la Charte, contre ces formes dévastatrices mais insidieuses de violation de droits ?

La Commission jouit d'une bonne latitude d'intervention en vue de promouvoir et de faire respecter les droits fondamentaux.

Puisque aujourd'hui il est question de politiques et de programmes d'immigration, je vous rappelle que le Québec étant responsable, entre autres, de la sélection et de l'application des ententes de parrainage[4], il est partie prenante de la politique de parrainage. Corollairement, lorsque le Québec rend des décisions en application de normes définies par le gouvernement fédéral, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a compétence pour intervenir[5]. De plus, lorsqu'une législation, un règlement ou un programme du gouvernement fédéral risque de compromettre les droits reconnus par la Charte, la Commission est tout à fait justifiée de se prévaloir de son mandat de promotion des droits et libertés de la personne pour inviter le gouvernement du Québec à faire des représentations auprès du gouvernement fédéral afin de remédier au problème. Bien évidemment son influence est d'autant plus grande que ces démarches sont appuyées par d'autres organismes.

Comme elle doit élaborer et appliquer des programmes d'information et d'éducation destinés à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte, il y aurait lieu

---

[3] *Human Trafficking : Canadian Government Policy and Practice*, Jacqueline Oxman-Martinez, Andrea Martinez and Jill Hanley.

[4] En vertu de l'accord Gagnon-Tremblay–McDougall de 1991.

[5] *De l'illégalité à l'égalité – Rapport de la consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et lesbiennes*, Commission des droits de la personne (1994), 102-106.

d'instruire spécifiquement ces femmes sur l'ensemble de leurs droits et des possibilités de plaintes. Il y aurait également lieu d'instruire leurs garants sur leurs responsabilités, et d' instruire les femmes et les hommes sur le fait que la violence physique envers une épouse, les relations sexuelles forcées, l'excision, l'infibulation, etc., constituent ici des actes criminels passibles d'emprisonnement.

La Commission peut aussi coopérer avec d'autres organismes pour concevoir des programmes d'éducation et de prévention. Depuis le début de ses activités, la Commission se dote régulièrement d'outils d'éducation aux droits, qui s'adressent au public ou aux personnes vulnérables à des formes spécifiques de discrimination ou de violence. Ces outils deviennent par le fait même des outils de prévention ; certains, qui existent déjà, pourraient être adaptés à la situation des femmes immigrantes dépendantes. D'autres pourraient être conçus.

En plus du pouvoir moral dont elle jouit lorsqu'elle rappelle aux gouvernants leurs responsabilités vis-à-vis des personnes et à celles-ci leurs responsabilités vis-à-vis d'autrui, la Commission est dotée d'un pouvoir d'intervention directe. Ce pouvoir se limite par ailleurs aux cas de discrimination et d'exploitation.

Le droit à l'égalité et à la protection contre l'exploitation permet à la Commission de faire enquête sur les cas de discrimination et d'exploitation qui lui sont adressés par le public ou de sa propre initiative. Une femme immigrante dépendante pourrait, si certaines conditions sont remplies, adresser une plainte à la Commission. Celle-ci devrait alors faire enquête et, le cas échéant, faire des recommandations à la personne fautive afin de faire cesser la situation et de réparer ses torts. Si ses démarches ne portent pas fruit, la Commission peut amener le cas devant le Tribunal des droits de la personne qui rendra alors une décision exécutoire.

Enfin, les mesures d'accès à l'égalité constituent des outils importants pour promouvoir l'autonomie des femmes. Elles sont conçues pour combattre, entre autres, la féminisation de la pauvreté et l'exclusion systémique dont souffrent certains groupes d'immigrants ou certaines communautés. Malheureusement, la discrimination qui se produit dans de petites entreprises non susceptibles de bénéficier de subventions gouvernementales et au sujet desquelles aucune plainte n'est enregistrée y échappent complètement. À cet égard, nous avons encore du progrès à faire.

Je conclurai en disant que si beaucoup reste à faire, beaucoup d'espoirs sont également permis, en autant que les outils à notre disposition, dont la Charte, soient pleinement connus et utilisés pour combattre les situations inacceptables que subissent certaines femmes immigrantes.

Pour terminer, je m'en voudrais de ne pas féliciter les personnes qui ont conçu et organisé ce séminaire dans le but de porter à l' attention des décideurs et des bailleurs de fonds la vulnérabilité à la violence des femmes immigrantes dépendantes. Le fait de donner la parole aux organismes et aux associations témoins de leurs drames ne peut en effet que nous confronter à une réalité qui peut parfois sembler un peu lointaine et abstraite. Il faut espérer qu'en concertant nos efforts, d'autres pistes concrètes de solutions et d'actions pourront être mises de l'avant à la suite du présent exercice.

D[r] Cécile Rousseau

Cécile Rousseau est directrice de l'Équipe de psychiatrie transculturelle à l'Hôpital de Montréal pour enfants et professeure agrégée au Département de psychiatrie de l'Université McGill. Elle a par ailleurs développé une équipe clinique spécialisée en psychiatrie transculturelle qui s'intéresse au traitement des adolescents psychotiques. Ses nombreuses recherches portent sur la santé mentale des populations immigrantes et réfugiées, particulièrement l'interaction entre les variables contextuelles décrivant la trajectoire migratoire et les dynamiques culturelles caractérisant un milieu multiethnique. Ses travaux ont en particulier porté sur des populations centro et latino-américaines.

Repenser la vulnérabilité chez les femmes immigrantes et réfugiées

Il y a deux termes qui définissent la problématique de ce séminaire, la question de la violence et celle de la vulnérabilité de ces femmes immigrantes avec lesquelles beaucoup d'entre vous travaillez. Je n'ai pas besoin de situer davantage la problématique puisque Jacqueline Oxman-Martinez l'a déjà fait. Il est toutefois important de rappeler – et cela est très important pour moi – qu'un savoir d'expert n'est qu'un savoir spécifique et non pas un savoir supérieur. C'est un savoir parmi d'autres. Je pense, toutefois, que l'ensemble de nos savoirs est important pour compléter ce travail de pensée, mais il ne peut en aucun cas se substituer à l'expérience des femmes elles-mêmes. Laissez-moi donc aborder ce savoir, qui est un savoir de professionnelle mais aussi de femme, de mère, de conjointe, de ces multiples endroits dont nous parlons souvent et que nous nommons rarement quand nous faisons des conférences.

Les conceptions dominantes de la violence

Notre mandat d'aujourd'hui est donc de repenser la violence et la vulnérabilité. Mais revenons d'abord rapidement aux prémisses dominantes dans ce domaine en Amérique du Nord. Il y a certaines des conceptions dominantes autour de la violence et de la vulnérabilité que je voudrais remettre en question.

La définition de la violence que nous utilisons au quotidien, au jour le jour, dans la rue, dans nos pratiques cliniques, dans nos interactions institutionnelles, a beaucoup évolué durant ces dernières décades et comporte maintenant une sur-centration sur la violence physique, sur la violence verbale, donc sur la violence manifestée. En contrepartie, il existe une négation de ce que Michel de Certeau (1987) appelle la violence propre, la violence administrative, la violence d'une certaine contrainte sociale qui est niée au profit d'une centration sur une violence beaucoup plus explicite. Cette première prémisse pose problème, à mon avis, et je vais l'illustrer dans une série de situations de violence auxquelles sont confrontées les familles immigrantes d'ici.

Son corollaire est la différence entre le « nous » et le « ils », la dichotomie qui est de plus en plus présente dans les sciences que nous bâtissons, la victimologie et la criminologie, entre les victimes et les agresseurs, comme s' il existait deux types différents d' humanité. Je pense que cette dichotomie nous conforte dans le fait que nous sommes du côté des bons, que nous voulons aider les victimes et que nous n' agressons pas. Cette dichotomie est dangereuse institutionnellement et socialement. Je réfère ici aux travaux de Arthur Kleinman (1997), à Harvard, qui montre combien cette construction de l' autre dans l' humanité dont nous faisons partie et dans les discours sur les droits humains renforce, d' une certaine façon, tout en ayant une utilité, la position d' impuissance de l' autre, et conforte l' Occident dans une position de pouvoir. Comme société hôte, face à des femmes qui font partie des communautés minoritaires, il est très important d' être conscients de la violence des modèles de protection que nous mettons de l' avant.

Cette première prémisse autour de la violence s' incarne magnifiquement, à mon avis, dans le slogan affiché dans tous nos CLSC et aussi dans nos institutions : « Violence : tolérance zéro », comme si, finalement, nous étions capables de ne pas être violents. Toute société, toute personne agit dans certaines formes de violence ; il y a une grande hypocrisie à se penser fondamentalement différent ou non violent. Si nous voulons repenser la violence organisée et la violence faite aux femmes immigrantes, il faut repenser nos propres tâches aveugles et les formes de violence que notre société met de l' avant. Si celles-ci sont, certes, différentes de la violence de l' autre, il ne faut pas oublier que l' autre n' a pas l' apanage de la violence.

Les conséquences de la violence

La deuxième prémisse se situe au niveau des conséquences de cette violence, de la vision *pathologisante* du trauma, la médicalisation, la psychiatrisation, la *psychologisation* – on peut nommer ici à peu près toutes les professions du trauma et de l' épreuve – cette vision suppose que le trauma et la violence produisent essentiellement du handicap. Je ne dis pas qu' ils n' en produisent pas, mais je dirais plutôt qu' ils ne produisent pas que du handicap. Cette tendance à considérer que le traumatisme et la violence ne produisent que du handicap est problématique. Cette conception suggère aussi que ces problèmes se transmettent de génération en génération. Sur ce point, je diverge également d' opinion à cause du caractère biaisé de cette perception. On croit que le traumatisme vécu dans l' enfance entraînera des problèmes à l' âge adulte et que le traumatisme chez les parents entraînera des problèmes chez les enfants ; pensez au slogan que vous avez entendu très souvent : « La violence engendre la violence ». C' est vrai, mais pas complètement, pas uniquement, la violence engendre la violence, mais elle engendre aussi autre chose. Si, parmi les agresseurs, vous retrouvez très souvent des histoires de trauma infantile, si, chez les criminels, vous retrouvez souvent des souffrances et des blessures dans l' enfance et à d' autres moments, chez beaucoup de personnes des blessures très importantes ont aussi produit l' exceptionnel, la force, autre chose que la violence. Je pense donc que cette vision, cette construction *pathologisante* du trauma et de la violence est problématique dans la mesure où elle ignore la dualité des effets du traumatisme.

Je tenterai donc aujourd' hui de remettre en question ces deux prémisses à partir de résultats de plusieurs recherches montréalaises et de repenser ces questions en regard des femmes immigrantes, tout en me limitant à deux aspects : interroger la question de la violence dans l' espace montréalais et cerner les processus de reconstruction.

En effet, si nous voulons aider les femmes dépendantes, les femmes immigrantes, les femmes en souffrance, un premier moment d' arrêt est nécessaire, un moment de respect pour voir comment elles s' aident elles-mêmes, comment elles se reconstruisent, avant d' arriver avec nos gros sabots institutionnels qui peuvent quelquefois, avec toute la bonne volonté qu' il est possible d' y mettre – et je m' inclus là-dedans – faire plus de tort que de bien. Or, quand on intervient, quand on est clinicienne comme moi, il arrive que l' on fasse du tort par moments – c' est inévitable, il faut l' assumer. C' est la raison pour laquelle il est important de rester critique envers soi-même, pour que cela arrive le moins souvent possible.

La question de la violence dans l' espace montréalais

Sur la question de la violence pré-migratoire, la violence vécue dans les pays en état de guerre, celle de la répression, de la persécution dans des pays de dictature, etc. – très importante et non dite – je veux souligner la façon dont cette violence vécue auparavant est réactivée par nos politiques migratoires qui, selon moi, ont besoin d' être très sérieusement remises en question. Je donne deux exemples. Le premier concerne le processus de demande de statut de réfugié que j' ai étudié avec un collègue en droit international, François Crépeau, et une anthropologue, Patricia Foxen. Je ne ferai pas un rapport exhaustif de ce que nous avons trouvé, mais je soulignerai certains aspects qui illustrent le niveau de contrainte que ce processus représente pour les femmes. Durant le processus de requête pour obtenir le statut de réfugié, on pousse le requérant à dévoiler la violence qu' il a vécue dans le pays d' origine ; ces « aveux » constituent pour beaucoup de femmes une violence souvent plus grande que celle qu' elles ont vécu dans le pays d' origine, comme un viol non dévoilé, par exemple. Vous savez sans doute que le viol est une arme de guerre ; il est donc systématiquement utilisé dans certaines situations de conflit, dans des situations politiques de persécution et de répression.

Dans le contexte d' audiences pour obtenir le statut de réfugié, il est extrêmement difficile pour une requérante de dévoiler un viol. Je cite le cas de cette femme d' origine indienne qui avait dévoilé le viol dont elle avait été l' objet dans son pays et à qui les commissaires posaient des questions assez brutales, comme : « Mais enfin, pourquoi, pourquoi n' êtes-vous pas allée chercher une confirmation, etc.? » Faisant abstraction des conditions sociopolitiques dans le pays d' origine, ils voulaient une preuve, convaincus que cette femme indienne n' était pas crédible. Elle avait eu, en guise de réponse, cette très belle phrase : « Je ne pouvais pas faire ça... pour que mon père ne courbe pas la tête. » C' était donc pour éviter l' humiliation à sa famille, pour éviter que son père ait à assumer publiquement et socialement le viol de sa fille qu' il lui avait été impossible d' aller chercher un certificat médical. Cette femme n' a pas obtenu le statut de réfugiée ; on lui a dit : « Votre histoire n' est pas crédible. »

Quand une telle question est posée, spécialement à des femmes qui ont été violées ou à toute personne ayant été torturée, c' est un traumatisme terrible ; pour elles, cela signifie que : « Cette histoire terrible que vous portez, vous l' avez inventée, elle ne vient que de vous, elle vous appartient complètement. » C' est un peu comme si on leur disait « ce que vous portez, cette horreur que vous portez n' appartient qu' à vous » et cela est peut-être pire que le traumatisme provoqué par les abus sexuels.

Le deuxième aspect que je voudrais souligner relativement au viol est que, durant l' audience de requête de statut de réfugié, si le viol est mentionné, très rapidement on tente de protéger la femme en disant : « Non, madame, vous n' avez pas besoin d' en parler, ne donnez

surtout pas de détails ; non, maître, vous n' avez pas besoin de mentionner cela, nous le savons et nous en tiendrons compte. » Mais à cause des mécanismes de déni et d' évitement normal des commissaires, le viol ne sera pas considéré dans la décision finale, comme s' il n' y avait pas eu viol, comme s' il n' y avait pas eu violence.

La tâche des commissaires (de la Commission d' immigration et du statut de réfugié) est une tâche extrêmement difficile à remplir, j' en conviens ; cela dit, on ne peut faire l' économie de la ré-interroger de façon à mieux protéger les requérants. Très souvent, les femmes subissent, lors de l' interrogatoire, une nouvelle *traumatisation* qui peut être absolument dévastatrice. Souvent, nous rencontrons ces femmes en clinique. Une jeune fille réfugiée qui avait été torturée et violée dans son pays d' origine, et que j' ai suivie pendant six ou sept ans, était hantée par l' attitude des commissaires à son égard ; cette attitude était devenue plus présente dans ses cauchemars que le viol et la torture dont elle avait été l' objet. Repensons donc les mécanismes administratifs de l' asile et de l' accueil aux réfugiés qui peuvent être porteurs d' une violence extrême.

Le deuxième exemple de violence institutionnelle que je voulais donner quant au processus migratoire concerne la question de la réunification familiale. Les réfugiés qui arrivent sont souvent des hommes seuls et, de plus en plus souvent, des femmes seules ayant ou non charge d' enfants, qui nourrissent souvent l' espoir que des membres de leur famille pourront les rejoindre dans quelques mois. Une étude faite avec la Table de concertation de Montréal au service des immigrants et des réfugiés montrait que la durée moyenne de séparation des conjoints était d' au moins trois ans, même si les personnes utilisaient des moyens non officiels de réunification ; quand elles passaient par les canaux officiels, la durée de la séparation augmentait de beaucoup. Imaginez l' impact pour une mère d' être séparée de ses jeunes enfants pendant trois ans, cinq ans, parfois plus ! C' est toute une période de vie qui passe durant laquelle chacun évolue de son côté, ce qui rend les retrouvailles souvent ardues. Et les réunifications sont extrêmement difficiles à obtenir.

Je ne m' attarderai pas plus longtemps sur les institutions, si ce n' est pour mentionner que la violence se situe aussi à d' autres niveaux de nos institutions pour les femmes immigrantes qui ont des familles. Nos lois de protection des femmes, nos lois de protection des enfants constituent souvent pour ces familles une menace très grande, notamment quand les formes de discipline utilisées par les familles immigrantes – qui sont souvent physiques sans être de l' ordre de l' abus – se heurtent à un mur d' incompréhension de la part de nos écoles et de nos systèmes. Bien que ces systèmes fonctionnent avec des intervenants compétents et bien intentionnés, ils peuvent provoquer dans les familles des paniques, des peurs et des souffrances considérables parce que, pour beaucoup d' entre elles, l' idée qu' on pourrait leur enlever leurs enfants est un cauchemar terrible. De la même façon, les lois que nous avons pour protéger les femmes de la violence conjugale sont importantes, mais en même temps elles peuvent être vécues par certaines femmes immigrantes comme étant *persécutantes*, parce qu' elles ne respectent pas nécessairement, au niveau de la *judiciarisation*, les processus communautaires qu' elles avaient dans le pays d' origine ou dans leur communauté pour réguler ces problèmes-là. Quand il y a violence conjugale, il y a problème et il ne faut pas banaliser une interaction violente en la *culturalisant*. Mais si une femme ne recourt pas à nos services de protection – et beaucoup d' entre elles ne le font pas – il faut se demander pourquoi. Est-ce parce qu' elles ne savent pas qu' ils existent ? Je tends à croire, au contraire, que beaucoup le savent et le savent très bien. Un travailleur de CLSC me disait un jour : « Comment faire passer notre message ? » « Votre message, vous l' avez écrit dans le front, regardez les affiches dans vos salles d' attente. Si ces femmes ne viennent pas vous chercher et restent dans des situations d' abus, c' est pour une autre raison ce que nous leur proposons ne leur

convient pas. », ai-je répondu. Et cela est vrai également pour des femmes québécoises… Mais il ne s' agit pas ici d' entrer dans ce grand chapitre.

Ce petit tour du côté des institutions m' a permis de nommer les outils que nous nous donnons pour aider ces femmes, outils qui peuvent toutefois être à double tranchant. Je ne propose pas ici de les mettre à la poubelle, mais plutôt de continuer à faire les choses comme nous les faisons, tout en sachant que nous allons probablement faire des erreurs, que nous ne pourrons pas ne pas faire de mal, qu' il faut sans cesse se pencher sur le fait que notre action peut aussi être source de violence, surtout en situation d' échec, surtout en situation de difficulté, et qu' il faut penser les obstacles, prendre une distance et se questionner par rapport à nos propres pratiques.

Le processus de reconstruction

Le deuxième aspect dont je voulais parler touche davantage la question des processus de reconstruction. Et pour ce faire, je pensais commencer par l' histoire de Maria, qui est une histoire recueillie lors d' une recherche et que Maria, une Salvadorienne, avait bien voulu partager avec nous. Je pense qu' elle illustre en partie ce que je voulais vous livrer. Cette recherche avait été faite pour observer ce qui se passait au moment des séparations familiales prolongées induites par les politiques migratoires.

> Maria était l' aînée d' une famille très pauvre. Très jeune, elle réussissait tout ce qu' elle entreprenait, que ce soit à l' école ou au travail. Une responsabilité lui avait été impartie, celle d' aider la mère dans toutes ses tâches. Par ailleurs, elle entretenait un conflit énorme avec sa mère qui lui disait qu' elle était laide, trop noire, au point qu' elle n' arriverait pas à se trouver un mari. Elle était abusée par son père et par sa mère, mais elle se gardait bien d' aller consulter un médecin de peur que son histoire soit connue. À l' âge de 26 ans, elle se mariait – une expérience essentiellement douloureuse. Maria dit que les trois personnes qui peuvent aider une femme souffrante sont ses parents et son mari ; mais ce sont eux, précisément, qui l' ont le plus blessée.
>
> Toutefois, Maria avance rapidement sur le plan professionnel ; elle devient directrice d' une école, puis coordonnatrice d' un important programme national. Parallèlement, elle s' implique dans des organisations de gauche. Sa mère l' accuse très vite de faire partie de la guérilla et en profite pour lui extorquer de l' argent, la menaçant de la dénoncer. Sa mère était donc devenue l' un de ses principaux persécuteurs. Finalement, Maria est emprisonnée, torturée et forcée à devenir une informatrice pour le compte de l' Escouade de la Mort. Son mari l' ayant quittée pendant son séjour en prison, elle ira se terrer dans la montage avec ses enfants à sa sortie de prison, sans nourriture et sans gîte. Enfin, elle quittera le pays. À ce moment-là de l' histoire, Maria dit : « Avec tout ce que j' ai vécu, mon esprit a été traumatisé, mon cerveau venait près d' exploser ! » Tout en exprimant avec force son immense souffrance, elle dit aussi : « J' ai pu supporter la torture parce que j' ai beaucoup souffert dans ma vie. »

Ce sont ces deux aspects complémentaires que je voulais invoquer avec l' histoire de Maria : on a souvent considéré qu' une enfance difficile, que la violence durant l' enfance est source de problèmes futurs. Dans le cas de Maria, et dans le cas de beaucoup d' autres femmes, c' est aussi une source de force. On utilise beaucoup le concept de résilience. Ce concept désigne la capacité de surmonter le traumatisme. Mais sa définition est incomplète s' il ne rend pas compte du fait que certaines forces se développent non pas en dépit du

traumatisme, mais à cause du traumatisme. Le traumatisme extrême produit toujours une souffrance, mais cette souffrance est une source de métamorphose qui produit du handicap et des forces – généralement les deux – et c' est exactement ce que Maria nous dit elle ne minimise pas sa souffrance, elle dit combien elle a souffert et combien elle est hantée par ce vécu de violence et, en même temps, comment elle a pu survivre à la torture parce qu' elle savait souffrir, parce qu' elle avait appris à souffrir dans son enfance. Dans tout le processus de réunification familiale, il y a aussi cet apprentissage très dur mais qui provient de la souffrance. Ceci était mon premier point pour parler des processus de reconstruction : regarder comment une histoire tissée de violence peut créer des forces et voir comment identifier ces forces-là.

Dans une recherche plus large, faite en collaboration avec le RIVO (Réseau d' intervention auprès des personnes qui ont vécu la violence organisée à Montréal) auprès de femmes qui avaient vécu, dans leur pays d' origine, une violence organisée grave comme la torture ou le viol, nous avons remarqué comment ces femmes avaient tendance à se construire comme des exceptions dans leur famille. Quand elles repensaient, en rétrospective, à leur histoire d' enfance, elles se décrivaient comme en décalage quant à leur rôle dans leur famille et quant à leur rôle comme femme ou comme épouse en disant : « je n' étais pas comme les autres ». Le traumatisme subséquent qu' elles avaient vécu prenait alors un sens dans cette trajectoire d' exception, à partir de l' idée qu' elles avaient un rôle ou une mission particulière. La deuxième chose qui nous avait frappés est que ces femmes ne se construisaient pas en victimes, ne se construisaient pas comme des êtres faibles, mais se construisaient comme souffrantes, certes – et je ne veux absolument pas minimiser le niveau de souffrance associée à ces expériences-là, au contraire – mais aussi comme supports ; quand elles parlaient d' elles, elles ne disaient pas « j' ai besoin de l' aide de ma famille, de mon conjoint ou de mes amis », mais plutôt « je suis là pour les aider », autant pour la famille actuelle que pour la famille étendue. Ceci est très important. Souvent, devant des trajectoires exceptionnelles de souffrances, on a tendance à vouloir – avec beaucoup de bonne volonté – décharger ces femmes de leur mission en disant : « vous en avez assez fait, ce n' est plus à vous à prendre soin de la belle-mère, du beau-père ou de tel membre de la famille d' origine ». C' est très souvent en leur retirant cette mission que l' on fait du tort à ces femmes, que l' on peut les fragiliser. Cela ne veut pas dire qu' il faut leur laisser tout le fardeau, mais cela veut dire qu' il faut faire très attention avant d' enlever un fardeau qui donne peut-être sens à la vie.

Je vais vous donner l' exemple d' histoires cliniques qui se présentent à répétition : le cas de jeunes filles, souvent mineures, extrêmement *parentifiées*, qui viennent à la clinique avec des frères et des sœurs et qui sont prises en charge par notre société. On a tendance à leur enlever leur rôle de parents pour qu' elles puissent redevenir des enfants. Souvent, cette situation de désengagement produit un effondrement psychique qui se traduit soit par une dépression, soit par l' apparition de troubles de comportement. Le fait d' avoir une mission, le fait de transformer sa souffrance en altruisme et en capacité d' aider les autres est un fardeau, soit, mais aussi une tâche essentiellement protectrice. Il faut donc faire très attention de ne pas imposer aux réfugiés une position de victimes car on peut leur faire beaucoup de tort. Quelquefois, ne vaut-il pas mieux être en position de héros qu' en position de victime? Et je ne dis pas qu' être en position de héros ou d' héroïne est facile, mais cela peut être préférable.

Une autre situation qui pose un problème éthique à nos services est celle des jeunes filles mineures ou de femmes qui ont été amenées à se prostituer pour survivre. Je pense entre autres à des jeunes filles qui ont survécu à Kinshasa et qui ont contribué, quelquefois, à la survie de leurs frères et sœurs en étant prostituées. On se prostitue pour faire survivre le frère, la sœur, les autres enfants qui sont avec soi. Encore ici, ces jeunes femmes font preuve de beaucoup de force, dans une réalité difficile et dangereuse étant donné la prévalence du VIH à

Kinshasa. Par ailleurs, quand elles arrivent ici et qu' elles sont prises en charge par nos services, il y a répétition des mêmes comportements : goût de la promiscuité, tendance à rechercher les hommes, etc., comportements qui sont cette fois interprétés comme immoraux : « il y a un problème de comportement, nous allons donc les empêcher de faire ça. » Cette réaction de nos services est trop rapide et normative. Encore une fois, je précise : je n' encourage ni la prostitution juvénile ni la promiscuité chez les mineures, mais je pense qu' interpréter comme troubles de comportement ou comme problématiques des comportements qui ont été porteurs de survie pendant des années est très dangereux. Il faut penser à une période de transition où il peut y avoir transformation de ces comportements, mais sans infantiliser la jeune qui les subit, qui les vit, transformation vers d' autres modes d' affirmation de cette mission, vers d' autres buts qui peuvent apporter à la personne un sentiment d' accomplissement. Encore une fois, un regard moral, s' il n' est pas posé à travers l' histoire personnelle, peut être dommageable.

Enfin, je voulais évoquer rapidement la question des stratégies, mais comme il reste peu de temps, je vais juste les nommer. Parmi les stratégies de reconstruction, les intervenants ont tendance à se centrer sur les bonnes choses qu' il y a eu dans l' histoire antérieure. Une recherche récente sur la réunification des familles congolaises réalisée avec la Table de concertation des organismes de Montréal au service des personnes immigrantes et des réfugiées nous montre que, quelquefois, et surtout pour les femmes, la mémoire de ce qui a manqué auparavant, la mémoire du manque, la mémoire des pertes, la mémoire des discontinuités est aussi importante pour établir la capacité de survivre à des pertes présentes. Dans les stratégies de reconstruction que j' ai évoquées, toutes les femmes naviguent entre des stratégies qui sont de l' ordre du collectif et des stratégies qui sont de l' ordre du singulier. Une de mes collègues, Laetitia Atlani, a étudié la question du viol chez les femmes vietnamiennes qui avaient vécu une traversée en tant que « boat people » et a examiné la façon dont, collectivement, les interprétations « karmiques » que mettait de l' avant la communauté lui avaient permis de vivre en paix. Il s' agissait de faire taire l' impression qu' avaient les hommes aussi bien que les familles d' avoir été complices du viol, parce que les femmes avaient été « données » aux pirates. Ces interprétations « karmiques » étaient parfois personnellement et singulièrement très difficiles à porter pour ces femmes ; dans ce contexte, l' utilisation des recours occidentaux, donc d' un espace thérapeutique privé pour faire entendre leur voix, pouvait avoir une place, ce qui ne veut pas dire qu' au niveau collectif elles se désolidarisaient des stratégies mises de l' avant par le groupe. Je crois pertinent de retenir cette idée que les stratégies de reconstruction se réalisent dans un espace à la fois singulier et collectif, et qu' il est très important de regarder comment les femmes naviguent du singulier au collectif, comment, parfois, elles peuvent faire appel à des recours occidentaux dans leur espace singulier sans nécessairement les adopter au niveau familial ou collectif.

Quelles sont les pistes de recherche et d' intervention? Il y en a trois, que je nommerai sans les élaborer, qui me paraissent essentielles. Premièrement, dans nos recherches et dans notre intervention, sans tomber dans l' auto-accusation, il faut porter un regard sans complaisance sur notre propre violence chaque fois que nous abordons des situations de violence. Deuxièmement, il est important que le respect et la reconnaissance des forces fassent toujours partie intégrante d' une démarche d' intervention et d' une démarche de recherche. Il ne faut donc pas représenter les personnes comme uniquement victimes ou comme handicapées, car nous en faisons des victimes et des handicapées. Enfin, en ce qui concerne la recherche et l' intervention, on doit repenser les processus d' appropriation du pouvoir.

Je terminerai avec un mot de Elena de la Aldea, une collègue argentine, qui dit : « Vous savez, le pouvoir, ça ne se donne pas, ça se prend. » C' est donc dire qu' à partir du moment où

nous désirons *donner* du pouvoir à des femmes, nous conservons le pouvoir étant donné que nous les subordonnons à notre volonté. Si nous ouvrons des espaces de pouvoir, il faut accepter que les femmes les prennent d' une façon qui n' est pas nécessairement celle qui nous convient.

Bibliographie

DE CERTEAU, M. (1987). « Corps torturés, paroles capturées ». *In Cahiers pour un temps*.

KLEINMAN, A. et KLEINMAN, J. (1997). « The Appeal of Experience; The Dismay of Images: Cultural Appropriations of Suffering in Our Times ». *In* V. D. Arthur Kleinman, Margaret Lock, (ed.), *Social Suffering*. University of California.

Précarité et vulnérabilité : quoi changer ?

Jacqueline Oxman-Martinez

Jacqueline Oxman-Martinez est chercheure associée au Centre de recherches appliquées sur la famille de l'Université McGill. Elle est également professeure adjointe à l'École de service social de l'Université McGill, et professeure associée à l'École de service social de l'Université de Montréal. M[me] Oxman-Martinez est titulaire d'un Ph.D. en sociologie de l'Université de Montréal. Elle représente le Centre d'études appliquées sur la famille de l'Université McGill à La Table de concertation sur la violence conjugale de Montréal-Centre. Elle est également membre du comité de gestion de trois tables de concertation (violence conjugale, agressions sexuelles et sécurité en milieu urbain) de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal Centre. Depuis son intégration au volet 4 d'Immigration et métropoles, dont elle est la coordonnatrice, elle s'intéresse à la problématique de la violence faite aux femmes et aux enfants dans le contexte ethnique, incluant la traite des femmes, sujets qui sont au cœur de ses publications les plus récentes.

Statut précaire d'immigration, dépendance et vulnérabilité des femmes à la violence : les impacts sur leur santé

Cette courte présentation vise à montrer que le statut précaire d'immigration ainsi que certaines politiques d'immigration canadiennes ont des impacts différentiels et discriminatoires selon le sexe. Parmi les personnes ayant ce statut, nous constatons que les femmes sont surreprésentées dans presque toutes les catégories et dans presque tous les programmes (CIC, 2000) : femmes réfugiées, femmes parrainées, femmes qui font l'objet du trafic, femmes qui arrivent au pays comme aides familiales, (*Live-in Caregiver Program*), femmes promises par correspondance (*Mail-Order Brides)* et finalement femmes qui obtiennent une visa *d'entertainer.*

Dans la mesure où les échanges de biens et de communications augmentent en fréquence puisqu'ils sont maintenant facilités à travers les frontières internationales, le mouvement de la migration internationale voudrait suivre le même courant. Malheureusement, seulement une élite de la population mondiale partage l'accès transnational accordé aux ressources naturelles et aux biens manufacturés. Cela veut dire que la possibilité d'émigrer facilement n'est possible que pour les gens nantis et scolarisés. Pour beaucoup, les effets négatifs de la mondialisation sur l'économie locale créent la nécessité d'émigrer, mais les canaux légaux leur sont fermés. Cela est dû aux contraintes légales ou socioculturelles des pays d'origine ou à des politiques restrictives d'immigration dans les pays hôtes, tel que l'affirme l'Organisation internationale de la migration (IOM, 2000a ; McDonald *et al.*, 2000 ; Koser, 2000).

La nature des politiques d'immigration de la plupart des pays occidentaux, dont le Canada, fait en sorte que l'accent est surtout mis sur la scolarisation formelle et le capital financier des individus (Gosh, 1998). Immigrer en tant que candidat indépendant ne peut donc pas être une option pour la majorité des femmes, notamment pour celles qui ne sont pas scolarisées ou ne possèdent pas de ressources économiques suffisantes. Ce sont pré-

cisément celles dont les choix de migrer sont limités qui deviendront des proies faciles pour le trafic des êtres humains et qui accepteront des conditions de travail inacceptables pour la population canadienne.

Selon la définition des Nations Unies, un réfugié est une personne qui, « craignant avec raison d' être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... »[1] Il y a actuellement dans le monde 15 millions de réfugiés ou de demandeurs d'asile (les personnes désirant obtenir le statut de réfugié) relevant de la compétence du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies.

Le rôle du Canada dans le support aux réfugiés date de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Entre 1979 et 1999, le Canada a accueilli 531 417 réfugiés sur une immigration totale de 3 576 298 personnes, c'est-à-dire environ 24 000 par année depuis les cinq dernières années. La commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) accorde chaque année le statut de réfugié à « au moins 13 000 personnes »[2]. Entre le 1er janvier 1989 et le 26 juin 2002, le Canada a accordé le statut de réfugié à 172 014 personnes. Les chiffres de la Commission remontent à 1989, date d'instauration de la Commission. Selon le Haut-Commissariat, 80 % de l' ensemble des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR sont des femmes et des enfants.

Parmi les objectifs de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (entrée en vigueur le 28 juin 2002) se retrouvent la croissance démographique, l'enrichissement du tissu culturel canadien, la réunification familiale, l'accomplissement des obligations internationales et le maintien de la tradition humanitaire du Canada. En même temps, on cherche à encourager une économie compétitive, à assurer la protection de la société et à promouvoir le droit international.

L'appui aux réfugiés n'est qu'un aspect de la politique humanitaire canadienne. Les demandeurs d'asile doivent démontrer leur capacité à s' établir au Canada et passer des évaluations médicales et de sécurité afin de satisfaire à d'autres objectifs de la politique canadienne d' immigration.

L'analyse du programme d' établissement des réfugiés et des personnes pour des motifs humanitaires (*Refugee and Humanitarian Resettlement Program*), mis sur pied en 1997, a montré que les personnes ayant le plus besoin de protection sont celles qui ont le plus de difficulté à remplir les critères de sélection. Il a donc été proposé de mettre l'accent, dans l'évaluation des postulants, sur leur protection plutôt que sur leur capacité de s'établir avec succès. Parmi les cas les plus fréquents, on retrouve des mères monoparentales, des victimes de traumatismes divers ou de torture, des femmes ayant été dans des camps durant de longues périodes et certaines personnes malades dans des conditions médicales inacceptables. En tant que groupes, les réfugiés font plus que jamais partie de minorités visibles et ils peuvent présenter des états de santé plus à risque. Les douze pays dont proviennent les réfugiés arrivés au Canada en 1999 étaient la Chine, le Sri Lanka, le Pakistan, l' Inde, la Hongrie, le Mexique, la Russie, l' Iran, le Zaïre, l' Algérie, le Nigeria et la République tchèque[3].

---

[1] Convention de Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951 et protocole de 1967.

[2] http://www.cic.gc.ca/english/department/brochure/service.html

[3] http://cicnet.ci.gc.ca/francais/pdf/pub/faits-temps1999.pdf

La plupart du temps, les demandeurs d'asile ressortissants de ces pays fuient les guerres civiles, la persécution et le plus souvent craignent pour leur vie. Quant aux mouvements d'immigration des « illégaux », la Chine est le pays de provenance de la majorité de ces immigrants. En 1999, 1090 demandeurs d'asile chinois sont arrivés au pays par avion, comparativement aux 150 à 400 provenant du Pakistan, d'Iran, d'Inde, d'Albanie, du Sri Lanka, du Nigeria, d'Irak, d'Afghanistan et d'Algérie. Pour ceux arrivés par voie terrestre ou maritime, les nombres sont moins importants. (Oxman-Martinez et Martinez, 2000)

Côté, Kérisit et Côté signalent qu'en 1994, 46,8% des époux (sans distinction selon le sexe) parmi les groupes d'immigrants au Canada étaient parrainés. En effet, le programme de parrainage permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents de parrainer des personnes de leur proche famille. Ces parrains ont la responsabilité de pourvoir financièrement aux besoins de base de la personne parrainée et ce, pour une période de 10 ans pour des parents, des enfants ou des frères et sœurs, ou de trois ans pour un époux ou une épouse. Les membres parrainés de la famille ne sont pas éligibles aux bénéfices de la sécurité du revenu. Néanmoins, les membres de la famille parrainée reçoivent le statut de résidents permanents. Malgré ces protections relatives pour des membres parrainés, le parrainage des épouses, en particulier, s'est avéré problématique en termes d'égalité des droits et de vulnérabilité aux abus (Thobani, 1999). Kérisit, Côté et Côté (2001) signalent également que ce régime a un effet discriminatoire sur ces femmes, puisqu'il exacerbe l'inégalité à l'intérieur du mariage, diminue leur dignité et leur degré d'indépendance, aggrave les désavantages socio-économiques existants et porte ainsi atteinte à leurs droits fondamentaux.

Dans la catégorie qui suit, nous examinons les femmes victimes de trafic. Deux conditions sous-jacentes sont à l'origine de l'expansion du trafic des êtres humains et en particulier de celui des femmes : les inégalités croissantes entre le Nord et le Sud et la présence d'un réseau de criminalité transnationale bien organisé (Coalition to Abolish Slavery and Trafficking, 1999a ; Fekete & Weber, 1997 ; Kattoulas, 2000 ; Schloenhardt, 1999 ; Kattoulas, 2000 ; Schloenhardt, 1999).

Le trafic des femmes doit être compris comme un phénomène lié à la mondialisation, renforcé par l'arrivée continuelle d'immigrants du Tiers-Monde. Cette problématique est liée à la race et au genre, c'est-à-dire que ce trafic se fait avec certains pays de provenance et surtout avec des femmes, dont les femmes d'Europe de l'Est, des femmes asiatiques et des femmes de certains pays latino-américains. Ceci a lieu dans un contexte de restructuration de l'ordre économique, motivé par une recherche d'expansion du capital à travers des occasions d'affaire lucratives.

En dehors de la mondialisation de l'économie comme telle, différents facteurs contribuent à l'augmentation du trafic des femmes : la féminisation de la pauvreté, encouragée par les politiques d'ajustement structurel du FMI (UNIFEM, 2000), le manque de balises légales qui interdisent le trafic et la non-application de celles qui existent déjà (Dixième congrès des Nations Unies, 2000), les conflits armés, et même la complicité de certains gouvernements, surtout dans les pays économiquement pauvres (Coalition pour l'abolition de l'esclavage et du trafic, 1999a). Enfin, les technologies de communication contribuent également à favoriser l'expansion du tourisme sexuel.

Les données recueillies par Oxman-Martinez et Martinez (2000) signalent que les cibles préférées des trafiquants sont les filles et les jeunes femmes âgées de 16 à 22 ans. Toutefois, il y a peu ou pas d'information systématique disponible collectée au Canada ; le peu d'information collectée est fragmentaire et anecdotique, s'il n'est pas gardé confidentiel.

Les femmes et les filles victimes de trafic se concentrent dans les grandes villes du Canada et travaillent dans les « usines de sueur » (sweatshops) et dans le commerce sexuel, comme aides familiales et comme promises par correspondance.

Certaines de ces victimes, en particulier les filles mineures, entrent au Canada par le biais du « passage clandestin » (smuggling), d'autres arrivent à travers les canaux légaux d'immigration, mais leur statut d' immigration dépend des relations qu'elles maintiendront avec leur employeur ou leur mari/fiancé.

Trois programmes d'immigration en particulier rendent les femmes vulnérables au trafic : le Programme des aides familiales (Live-in Caregiver, LCP), celui des Promises par correspondance (Langevin et Belleau,2002) et le visa *d'entertainer*. Certaines femmes victimes de trafic voient généralement leur exploitation commencer dès leur entrée au pays. Les trafiquants récupèrent leurs papiers (passeports, visas, autorisations d'emploi) et exploitent les victimes à leur profit. Ainsi piégées, ces femmes vivent dans la peur d'être arrêtées par la police, ce qui mène à un cycle d'abus de toutes sortes, de travail en deçà du salaire minimum, de dettes forcées et de violence.

L'absence d'autres canaux légaux d'immigration laisse un vide important et les politiques d' immigration restent inchangées. Certains représentants du gouvernement soutiennent que le maintien de ces programmes tels qu' ils sont, sans autres voies d' accès, permet à certaines femmes d'entrer au Canada, d'avoir accès à des occasions de travail, (Oxman-Martinez et Martinez, 2000) et même d'envoyer de l'argent à leurs familles dans leur pays d'origine – un bénéfice significatif quand on sait que l'envoi de fonds dans certains pays, tels les Philippines, constitue une partie importante du revenu domestique (San Juan, 1998).

Bien que les caractéristiques des programmes LCP et de Promises par correspondance soient différentes, ces programmes partagent un trait commun, celui de rendre le statut d'immigration des candidates conditionnel à la satisfaction de leur employeur ou de leur fiancé répondant, la plupart du temps un homme. Même si les femmes qui utilisent ces programmes ne finissent pas toutes dans une situation d'exploitation, les conditions et les modalités de ces programmes sont telles que si ces femmes sont exploitées, les options pour se libérer sont limitées : elles doivent retourner dans leur pays d'origine – une solution impensable pour de nombreuses immigrantes. Il leur reste donc à accepter l' abus dont elles font l' objet.

Le programme des aides familiale **(Live-In Caregiver, LCP)**

Dans un document de CIC, on constate que l'« une des principales exigences du programme est que les employées doivent vivre au domicile de leur employeur. On ne manque pas de travailleurs canadiens pour combler les postes de fournisseurs de soins non résidants, mais pour ce type de travail, aide familiale à domicile, il y a une pénurie de Canadiens désirant combler ce type d' emploi (Site de Citoyenneté et Immigration Canada http://www.cic.gc.ca/francais1travailler/aides-1.html consulté le 24 juillet 2002).

Le programme est élaboré de façon à permettre aux femmes qui désirent immigrer au Canada de compléter 24 mois de travail en tant qu' aides familiales résidantes dans un ménage, préalablement approuvé par le gouvernement. Après cette période, elles ont le droit de présenter une demande de résidence permanente au Canada.

Comme elles ont déjà prouvé leur habileté à travailler et à vivre au Canada, ces travailleuses voient leurs demandes presque automatiquement approuvées. Voici le principal « attrait » du programme pour les femmes immigrantes. Comme je l' ai déjà signalé, étant donné que les préalables en termes de scolarité et de situation financière de la Loi sur l'immigration ne permettent pas à la majorité des femmes d'entrer au pays comme immigrantes indépendantes, le LCP reste l'une des seules options légalement ouvertes aux femmes sans capital ou habiletés reconnues comme critère de sélection.

Le *Live-In Caregiver Program* présente plusieurs inconvénients lorsqu' on le compare au programme qui admet les résidents permanents. Un visa de travail LCP ne confère qu' un statut temporaire et exige que les travailleurs immigrants – dont 79 % sont des femmes – (CIC, 2000 b) travaillent exclusivement pour l'employeur dont le nom apparaît sur le visa de travail. Cette connexion entre le statut d'immigration et l'employeur crée des conditions propices à l'exploitation, ce qui est renforcé par l'exigence que les aides familiales habitent chez l'employeur. Dans un tel contexte, l'isolement social augmente la difficulté de ces femmes à défendre leurs droits et ce, même si certaines sont conscientes de ces droits.

Un autre problème est le fait que ce programme d' immigration pénalise les habilités de femmes immigrantes scolarisées, qui sont recrutées tout en sachant que leur formation et leur parcours professionnel ne seront pas reconnus au Canada (Langevin et Belleau, Ottawa, 2000 Table ronde ; Philippine Women Centre of BC, 2001).

Une question morale s' impose à l' égard de ce programme : pourquoi l' embauche des femmes immigrantes se fait-elle à la condition de vivre chez l'employeur ? Est-ce parce que les femmes canadiennes n' accepteraient pas ce type d' arrangement qui peut comporter une forme d' exposition à l' exploitation, sans compter la rémunération qui n' est pas élevée ?

Pour les travailleuses des pays en voie de développement, ces conditions difficiles sont tolérées puisqu' elles représentent leur seule chance d'immigrer.

Les Promises par correspondance

Les femmes qui émigrent sous le programme des Promises par correspondance se retrouvent dans une situation encore plus précaire. À la différence des autres membres parrainés de la famille, les personnes qui entrent au pays en vertu de ce programme – 81 % de femmes – (CIC, 2000a) le font sur une base conditionnelle. La politique d'immigration stipule que : le fiancé(e) doit prouver à l'officier préposé aux visas que la personne est libre de se marier, qu' elle a l'âge minimal pour se marier au Canada, et que le mariage n'est pas conclu aux seules fins d' immigrer. Le ou la fiancé(e) reçoit un statut de résident permanent et s'engage à ce que le mariage ait lieu dans les 90 jours de l'arrivée (CIC, 1997).

Si une femme est incapable de fournir une preuve de mariage dans les 90 jours de son arrivée, son statut au Canada devient illégal et elle peut être déportée. Dans la grande majorité des cas, les promises ne connaissent pas leur futur mari. Si la femme parrainée découvre à son arrivée que l'homme l'exploite ou abuse d' elle, elle reste contrainte de l' épouser si elle désire rester au Canada. Des études montrent les difficultés psychologiques et socio-économiques des promises dans de telles situations.

Lorsque les femmes se sont mariées et obtiennent un statut de résidente permanente, elles sont légalement libres de se séparer de leur mari sans que leur statut en soit affecté. Cependant, comme ces femmes restent isolées socialement, entre autres à cause de la langue et du réseau social, et qu'elles méconnaissent leurs droits, plusieurs d'entre elles pensent qu'elles seront forcées de quitter le pays si elles quittent leur mari.

Un autre problème est soulevé par les recherches : certains hommes parrainent plusieurs fiancées consécutivement, pour les renvoyer ensuite dans leur pays d' origine. Ces parrainages en série ont une forte connotation de proxénétisme, plaçant les femmes qui arrivent avec un visa de promise dans une situation très difficile. La police de Montréal estime qu'il y a à Montréal et à Toronto environ 10 000 à 12 000 Sri Lankaises et Cambodgiennes qui ont été forcées de se marier (Oxman-Martinez et Martinez, 2000).

Les problèmes liés à ces programmes d'immigration n'ont pas échappé aux critiques des membres de la société civile canadienne. À une Table ronde sur le sujet du trafic (Ottawa, 2000), plusieurs représentants et chercheurs des ONG ont demandé l' abrogation de ces deux programmes (aides familiales et promise par correspondance) et l' octroi de visas de travailleuses indépendantes à ces femmes. Un tel changement, selon eux, aurait pour effet de permettre aux femmes d'entrer et de travailler au Canada légalement et de façon indépendante, réduisant ainsi les occasions, pour les trafiquants, de se servir de ces programmes d'immigration à des fins d'exploitation, avec les graves conséquences que nous connaissons.

Que faut-il changer ? Il faut donner aux femmes un statut d' immigrante indépendante afin d'éviter le renforcement et la persistance des inégalités déjà présentes dans la condition de la majorité des femmes en provenance du Sud. Ce n'est pas une tâche facile, certes, mais ces femmes ont déjà un fardeau lourd à porter. N'est-il pas possible que, malgré les limites et les restrictions imposées depuis septembre 2001, le gouvernement canadien puisse se doter d' une politique d'immigration plus humanitaire, plus égalitaire et moins discriminante, en octroyant aux femmes les mêmes privilèges qu'aux hommes ?

Bibliographie

CÔTÉ, A., KÉRISIT, M. et CÔTÉ, M-L. (2001). *Sponsorship... For Better or Worse: The Impact of Sponsorship on the Equality Rights of Immigrant Wowen*. Ottawa, Condition féminine Canada.

GHOSH, B. (1998). *Huddle Masses and Uncertain Shores: Insights into Irregular Migration.* The Hague: Martinus Nijhof Publishers.

LANGEVIN, L. et BELLEAU, M-C. (2000). *Trafficking in Women: A Critical Analysis of the Legal Framework for the Hiring of Live-In Immigrant Domestic Workers and the Practice of Mail-Order Marriage*. Ottawa, Condition féminine Canada.

OIM. (2001). «Traite des Migrants ». *In Bulletin trimestriel*, décembre.

OXMAN-MARTINEZ, J. et MARTINEZ, A. (2000). *Trafficking in Human Beings in Canada: Summary of Federal Government Practices and Policy Issues*. Ottawa, Condition féminine Canada, novembre.

PHILIPPINE WOMEN CENTER OF BRITISH COLUMBIA (2000). *Canada: the New Frontier for Filipino Mail-Order Brides.* Ottawa, Condition féminine Canada.

THOBANI, S. (2001). « Benevolent State, Law-Breaking Smugglers and Deportable /Exportable Women. » *In Refuge*, *19*(4), 24-33.

Sandra Harder

Sandra Harder est directrice de l'Unité d'analyse comparative entre les sexes au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC). Cette unité a été créée pour appuyer l'initiative prise par le gouvernement fédéral en matière d'analyse comparative entre les sexes et pour soutenir le processus de révision de la législation. Sandra est sociologue de formation. Sa maîtrise aussi bien que son doctorat proposaient l'étude de l'impact de la désindustrialisation, au Cap Breton, sur le travail domestique et sur les relations entre les sexes, de même que sur les politiques sociales locales. Avant d'entrer à CIC, elle a travaillé une dizaine d'années sur la colline du Parlement comme agente de recherche affectée aux comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat. Son expérience universitaire, administrative et en mise en œuvre de politiques publiques l'ont confrontée, pendant près de vingt ans, aux questions de genre.

CIC : les activités d'analyse comparative entre les sexes

La tenue de ce séminaire me donne, d'abord et avant tout, l'occasion d'écouter et d'apprendre. Je suis venue travailler à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) il y a environ deux ans pour y créer l'Unité d'analyse comparative entre les sexes, que je dirige. Je suis sociologue de formation et j'ai à mon actif des années d'expérience en recherche et en politiques sur les questions de genre. Travailler sur ces questions au gouvernement fédéral est parfois un défi plus grand que de le faire partout ailleurs. Néanmoins, je continue à persévérer.

Les défis de l'Unité d'analyse comparative entre les sexes

La responsabilité des membres de l'unité est d'être à l'affût de tout ce qui se passe dans le ministère. C'est une tâche très stimulante étant donné qu'il y a beaucoup d'activités à CIC. L'objectif ultime de notre unité est de nous assurer que les décideurs et ceux qui sont chargés de rédiger les avant-projets de loi intègrent automatiquement dans leur travail des considérations de genre et de diversité. En effet, le défi que nous avons à relever est d'amener les décideurs à réfléchir sur la façon dont les politiques et les lois peuvent avoir des résultats et des impacts différents sur les femmes et sur les hommes, aussi bien que sur divers groupes de femmes et divers groupes d'hommes. Au sein du ministère, nous contribuons en quelque sorte à l'acquisition de nouvelles compétences, nous sommes des *capacity-builders* ! En effet, l'unité fournit de la formation, des analyses, des analyses de risque et de l'expertise; elle établit des contacts avec des gens qui sont des experts en analyse selon le genre et la diversité. Malheureusement, nous ne prenons pas toutes les décisions que nous souhaiterions prendre. Les décisions sont souvent prises par des gestionnaires des niveaux hiérarchiques supérieurs. Cependant, nous apportons notre contribution et notre travail est innovateur puisqu'il encourage les décideurs à intégrer des considérations de genre dans les politiques, les programmes et les lois, considérations qui avaient rarement fait partie de leurs préoccupations quotidiennes auparavant.

La formation des fonctionnaires de CIC

Nous avons ainsi formé une cinquantaine d' analystes en politiques et programmes du ministère. En effet, lors d' une session de formation s' étalant sur deux jours, nous les orientons vers les questions qui ont une pertinence directe dans leur travail et nous leur expliquons les incidences que peuvent avoir les politiques, les programmes et la législation en regard du sexe des personnes. Nous avons développé des études de cas et des exemples que nous utilisons pour former les fonctionnaires – qu' ils travaillent à la sélection, à la sélection des réfugiés, aux politiques stratégiques ou à la mise en application des politiques, des programmes et des lois – à penser à la question du genre et de la diversité tout au long du processus d' élaboration d' une politique. Les fonctionnaires de CIC connaissent plusieurs des problèmes qui sont soulevés à ce séminaire ; ce sont les mêmes que ceux que nous soulevons dans notre unité et que nous utilisons lors des sessions de formation que nous organisons.

L' analyse du projet de loi C-11

Lors de la révision de la législation il y a deux ans, le ministère s' est alors engagé à entreprendre une analyse selon le genre de la législation et des projets de loi. Notre unité s' est vu confier la responsabilité de faire une analyse préliminaire de ce qui était, à ce moment-là, le projet de loi C-11. L' analyse a été publiée sur le site Internet de CIC; elle est donc accessible au public. Son objectif était d' examiner les impacts de la législation sur les sexes. Un grand nombre de renseignements concernant la mise en œuvre de la Loi sur l' immigration et la protection des réfugiés (LIPR) se trouvent dans la réglementation qui complète la loi. Notre unité entreprend actuellement l' analyse de cette réglementation, analyse qui sera également accessible au public. Nous rencontrons les personnes qui travaillent à l' élaboration des règlements afin d' identifier avec elles les incidences de genre qui s' y trouvent.

Des résultats

Certains changements dans les lois découlent des travaux et des recherches réalisés par l' Unité d' analyse comparative entre les sexes, de même que des recherches faites au niveau communautaire par des universitaires et des organismes non gouvernementaux. La Loi sur l' immigration et la protection des réfugiés (LIPR), par exemple, a réduit de 10 à 3 ans la durée du parrainage dans le cas de conjoints. De plus, les garants qui ont été inculpés d' un crime de violence familiale ou d' un délit d' agression sexuelle ne peuvent plus parrainer selon la nouvelle loi. Nous avons travaillé avec les personnes qui rédigent les avant-projets de règlements afin de nous assurer qu' elles saisissent bien les problèmes de violence et d' agression sexuelle et, aussi, afin d' intégrer ces questions aux sessions de formation offertes aux directeurs de CIC.

La traite des personnes et le trafic illicite des migrants

En matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants, notre unité travaille avec des directeurs de CIC et de tous les autres ministères du gouvernement fédéral sur les protocoles des Nations Unies concernant ces questions. À cet égard, LIPR, la nouvelle loi, prévoit des amendes pouvant aller jusqu' à un million de dollars et la possibilité

d' emprisonnement à vie pour les personnes reconnues coupables de traite. Notre unité travaille avec des ministères d' autres gouvernements afin d' aider au développement de la formation donnée aux fonctionnaires de l' immigration concernant la traite des femmes, en particulier, et le trafic illicite des jeunes enfants.

Le programme d' aide familiale (LCP)

Durant la dernière révision de la législation, le programmes d' aide familiale (LCP) n' a pas été examiné en profondeur. Toutefois, nous cherchons, au ministère, à améliorer ce programme. Une partie de cet examen a porté sur l' exigence réglementaire de la nouvelle loi pour satisfaire à toutes les clauses du contrat de travail entre les employeurs et les femmes arrivant au Canada sous l' égide de ce programme. Cependant, nous reconnaissons que la mise en application de ce contrat est de juridiction provinciale. Les fonctionnaires qui s' occupent de ce programme et l' Unité d' analyse comparative entre les sexes sont conscients des problèmes que présente le programme et de ses limites. Nous travaillons actuellement avec Condition féminine Canada et j' ai rencontré Cécilia Diocson et certaines de ses homologues pour discuter de la recherche et de l' information qui seraient nécessaires avant d' envisager des changements au programme.

L' information pour les garants et les parrainés

La loi, de même que les procédures administratives actuelles, donnent aux immigrants l' information et l' assistance sur leurs droits et devoirs au moment de leur arrivée au Canada. *Le guide pour les candidats de la catégorie de la famille*, publié en 40 langues, contient de l' information sur les droits et responsabilités; en théorie, ce Guide doit être lu non seulement par le garant, mais aussi par la personne parrainée. Il y a aussi de l' information pertinente sur le site Internet de CIC, dans les Hauts-Commissariats, les consulats et aux centres d' appel de CIC. J' apprécierais qu' on me dise quels sont les éléments manquants dans ce dossier et comment les droits et responsabilités pourraient être davantage mis en valeur. Je souhaite que vous me considériez comme un intermédiaire. Je vais être attentive à l' information que vous apportez et je vais la transmettre à mon ministère. Sentez-vous libre de contacter le ministère sur les questions qui nous préoccupent à ce séminaire, en m' utilisant, comme personne contact, ou par le truchement d' un membre de l' Unité d' analyse comparative entre les sexes.

Marie-Claire Belleau

Marie-Claire Belleau est professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université Laval. Elle enseigne également les théories féministes du droit et la critique identitaire dans les programmes de 2e cycle de l'Académie européenne de théorie du droit en Belgique et de l'Institut international de sociologie juridique en Espagne. Marie-Claire Belleau détient un doctorat et une maîtrise de Harvard Law School, ainsi qu'un D.E.A. de l'Université de Paris II. Ses recherches portent sur l'analyse féministe du droit, la critique identitaire, la théorie du droit, le droit comparé et l'histoire de la pensée juridique.

La pratique des promises par correspondance : recommandations pour des réformes juridiques

Je remercie les organisatrices de m' avoir invitée à faire une présentation aujourd' hui. On m' a demandé de faire une présentation de dix minutes et de me concentrer sur les recommandations d'un rapport intitulé « Le trafic des femmes au Canada : Une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidantes et de la pratique des promises par correspondance » publié en 2002 dans la série *Recherche en matière de politiques* de Condition féminine Canada. J'ai écrit ce rapport en collaboration avec ma collègue Louise Langevin dans le cadre d'un programme de recherche subventionné par Condition féminine Canada sur le trafic des femmes. Je m'en tiendrai aux recommandations de notre rapport qui portent sur la pratique des promises par correspondance.

En guise d' introduction, je vais d' abord définir très brièvement la pratique des promises par correspondance. Je vais ensuite présenter les vingt-cinq recommandations de notre rapport sur ce sujet, assorties de quelques explications.

La pratique des promises par correspondance

La pratique des promises par correspondance, connue sous le nom anglais de *Mail-Order Brides*, constitue une manifestation de plus en plus courante du trafic des femmes. En effet, cette pratique crée des liens de dépendance susceptibles de conduire à l' exploitation des femmes qui en font l' objet. De plus, elle crée une industrie florissante et lucrative qui entraîne le trafic de femmes du tiers-monde vers des citoyens du premier monde.

La première impression qui se dégage de la consultation des sites Internet de rencontre suggère celle de petites annonces personnelles pour personnes seules à l' ère de la mondialisation. La solitude grandissante d' adultes éprouvés par des relations difficiles, des séparations et des divorces, jumelées à la difficulté de rencontrer des personnes disponibles compatibles conduisent plusieurs à faire appel à des services spécialisés dans l' espoir de rencontrer l' âme sœur. Ce phénomène prend aujourd' hui une envergure mondiale. La quête du

romantisme à grande échelle devient désormais possible grâce à l' accessibilité grandissante des réseaux d' information technologiques et des transports internationaux.

Si cette première impression d' agences de rencontre internationales correspond à la description qu' en font les agences de promises par correspondance et les hommes qui en profitent, elle ne prend pas en considération le point de vue des femmes. Le portrait de la pratique des promises par correspondance révèle des inégalités à multiples dimensions et interreliées, qui placent la promise dans un état de dépendance par rapport à son mari. La pratique des promises par correspondance devient de plus en plus courante en Amérique du Nord ainsi qu' en Europe. Ce phénomène prend une ampleur mondiale, en partie en raison du changement des rôles sexuels dans les dernières décennies. En effet, jusqu' à un certain point, la pratique des promises par correspondance s' avère une réaction contre les avancées du féminisme. En cherchant une promise, les hommes tentent de troquer les femmes trop exigeantes et revendicatrices de leur contrée pour des conjointes dociles et soumises, ressortissantes de pays du tiers monde.

Nous avons fait deux types de recommandations dans notre rapport, d' abord des recommandations d'ordre général, puis ensuite des recommandations spécifiques du point de vue juridique. J'utiliserai à l' occasion l' acronyme « PPC » pour désigner les promises par correspondance. Tout d' abord, des recommandations d' ordre général.

Recommandations concernant la pratique des promises par correspondance

Un des problèmes que nous avons rencontrés est l' absence d' information statistique et empirique sur l' ampleur du phénomène des promises par correspondance au Canada.

1. *Nous avons donc recommandé que le gouvernement canadien continue de financer des études empiriques sur le commerce des promises par correspondance au Canada. Lesdites études devraient viser à identifier, entre autres, le nombre de femmes qui font l' objet de ce commerce international, le nombre d' hommes concernés, l' identité et le nombre d' agences de PPC, les frais exigés, ainsi que les profits qu' elles génèrent.*

Nous sommes d' avis que le trafic des femmes, et la pratique des promises par correspondance en particulier, découlent d' un double sexisme. Premièrement, dans les pays du tiers monde, les femmes sont des citoyennes de deuxième classe qui n' ont accès ni à l' éducation ni à la propriété. En conséquence, elles sont les premières à faire les frais de la pauvreté et du chômage, parce qu' elles forment la majorité de la main-d' œuvre non qualifiée. Elles sont des citoyennes dont les pays peuvent le plus facilement se passer, et elles sont donc plus susceptibles de constituer une clientèle pour les trafiquants de personnes. Dans le but de participer à la promotion d' un équilibre économique à l' échelle mondiale,

2. *Nous recommandons que le Canada continue de participer et de financer les programmes internationaux de développement pour favoriser la croissance économique des pays du tiers monde.*

3. *Nous recommandons que le Canada participe et finance des programmes de développement internationaux qui visent particulièrement l' éducation des filles et des femmes et leur accès à la propriété privée.*

Je disais un double sexisme ; le premier est celui du pays de la promise ; le deuxième est le sexisme des hommes qui participent à la pratique des promises par correspondance. En effet, ces hommes canadiens se démarquent surtout par leur haine ou leur peur du mouvement féministe. Ils attribuent au mouvement des femmes la perte des valeurs traditionnelles qui leur sont chères. Ils rejettent les femmes de leur nationalité comme conjointes parce qu'ils les considèrent agressives et égoïstes et qu'elles présentent à leur avis une ambition professionnelle excessive, des exigences démesurées par rapport à la vie conjugale, et des attentes d'égalité dans le couple. Ils critiquent le désir d'autonomie, d'indépendance et d'égalité des femmes. Sur les sites Internet de PPC, le phénomène du ressac anti-féministe constitue une constante. L'antiféminisme sert d'incitatif à la rencontre d'une promise soumise, obéissante et subordonnée comme modèle idéal de la conjointe aux fins d'un mariage traditionnel.

4. *Nous recommandons donc que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent en œuvre, sur leur territoire et dans le cadre de leur juridiction, des campagnes de sensibilisation sur l'égalité auprès de leurs citoyens, afin de contrer la discrimination sexuelle et ethnique, et de minimiser le ressac antiféministe qui y sévit.*

Lorsqu'elles arrivent dans leur pays d'accueil comme le Canada, les promises n'ont généralement pas accès à des membres de leur communauté culturelle. L'homme qui les parraine constitue alors leur seul référent sur la culture, les valeurs et les idéaux de leur pays d'adoption. Or, ces citoyens renient les valeurs d'égalité de leur pays. Aussi,

5. *Nous recommandons que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux renseignent toutes les nouvelles arrivantes avant leur venue au pays, et régulièrement pendant les premiers mois à la suite de leur arrivée, sur leurs droits ainsi que sur les engagements internationaux et nationaux du Canada contre :*
   - la discrimination sexuelle
   - la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale et ethnique
   - la discrimination fondée sur le statut et la condition sociale.

6. *Nous recommandons que, par le financement d'organisations non gouvernementales qui viennent en aide aux immigrantes et aux immigrants, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent sur pied des campagnes de sensibilisation et d'information ciblant les promises par correspondance et portant également sur :*
   - la discrimination sexuelle
   - la discrimination raciale
   - la discrimination fondée sur le statut et la condition sociale.

Nous allons maintenant passer aux recommandations d'ordre juridique.

Recommandations concernant l'encadrement juridique de l'industrie des promises par correspondance

La pratique des promises par correspondance touche à plusieurs domaines du droit, tels que le droit des contrats, le droit de l'immigration, le droit de la famille, le droit criminel ; des domaines de droit qui font parfois partie de la compétence fédérale, parfois de la compétence provinciale, mais parfois des deux. En conséquence :

7. *Nous recommandons que les réformes juridiques nécessaires à la réglementation du commerce des PPC commencent par un exercice de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.*

Les promises par correspondance ont également besoin d' assistance pour la représentation de leurs droits.

8. *Nous recommandons donc que les organismes non gouvernementaux qui assistent les immigrantes et les immigrants bénéficient des fonds nécessaires afin de venir en aide aux promises par correspondance en les informant, en les soutenant et en les représentant dans leurs démarches.*

9. *Nous recommandons aussi la création d' un fonds d' aide juridique fédéral et provincial pour le bénéfice des immigrantes et des immigrants, dont les promises par correspondance pourraient disposer pour la protection de leurs droits.*

Afin de limiter l' état de dépendance des promises fiancés dans leur relation avec le citoyen fiancé :

10. *Nous recommandons que le gouvernement fédéral abolisse la condition du mariage pour l' obtention d' un visa de fiancé, afin que la promise obtienne la résidence permanente au Canada par l' octroi de ce visa.*

L' annulation du mariage pourrait aussi avoir un effet d' enlever à la promise les conditions nécessaires à son statut au Canada.

11. *Aussi, nous recommandons que le droit fédéral et le droit provincial soient modifiés afin de permettre que la promise par correspondance ne perde pas son statut de résidente permanente, ni le bénéfice de l' engagement de parrainage si elle obtient l' annulation de son mariage avec son mari.*

L' exemple le plus frappant et le plus troublant de l' inégalité entre les individus est sans doute la disparité générationnelle qui sépare les conjoints. En effet, selon les études, les couples issus des PPC comptent un écart d' âge qui varie en moyenne entre 20 et 50 ans. Le citoyen du premier monde souhaite cet écart d' âge précisément pour mieux dominer et exercer son pouvoir sur la promise. Les hommes cherchent des promises très jeunes pour mieux les dominer.

12. *Aussi, nous recommandons que le Règlement de l' immigration de 1978 soit amendé afin d' exclure de la catégorie de parent la conjointe ou le conjoint âgé de moins de 18 ans au moment de la demande de parrainage.*

Le règlement prévoit en ce moment l'âge minimum de 16 ans.

Les agences de promises par correspondance procurent à leurs abonnés des services de détectives privés, de médecins et de psychologues afin d' évaluer les promises potentielles. Ces services visent à s' assurer de la bonne santé mentale et physique de la promise, de l' absence de casier judiciaire ainsi que de la véracité de ses allégations.

En revanche, le citoyen du premier monde n' est soumis à aucune enquête. La promise ne peut donc pas savoir s' il possède un casier judiciaire, ni connaître ses antécédents familiaux

comme l' incidence de la violence conjugale, ni vérifier la vérité de ses affirmations sur ses conditions de vie et ses revenus au Canada. Cette situation porte à conséquence, vous pouvez bien l' imaginer, puisque la promise quitte son pays, sa culture, sa famille pour immigrer dans des circonstances qu' elle ne peut anticiper. Aussi...

13. *Nous recommandons l' exécution d' enquêtes, menées par les autorités fédérales et provinciales en matière d'immigration, au sujet de chaque citoyen du premier monde qui se prête à la pratique des promises par correspondance, enquêtes préalables à l'acceptation de leur engagement de parrainage et à l'octroi d'un visa de fiancée ou de conjointe à la promise, afin de dépister ceux qui sont susceptibles de se livrer à des activités criminelles.*

De plus,

14. *Nous recommandons que les provinces canadiennes prennent l'initiative de réglementer spécifiquement les agences de promise par correspondance qui opèrent au Canada afin de limiter les abus de ce commerce et de dépister celles qui se livrent à des activités criminelles.*

En effet, comme la pratique des promises par correspondance sert parfois de couvert à des activités criminelles,

15. *Nous recommandons que les autorités fédérales appliquent les sanctions existantes en droit de l'immigration contre les hommes qui utilisent la pratique des PPC comme prétexte aux fins d'autres activités, telles que le proxénétisme.*

Certains hommes utilisent le parrainage en série afin de recruter des femmes pour des réseaux de prostitution internationaux.

16. *Nous recommandons donc que le droit fédéral de l'immigration interdise à un mari qui a contracté un premier mariage invalide de soumettre un nouvel engagement de parrainage.*

17. *Nous recommandons aussi que le droit fédéral de l'immigration prévoit qu'un homme ne pourra parrainer plus d'une conjointe au cours d'une vie, sauf si des motifs humanitaires justifient une exception à cette règle, en cas de divorce ou de décès de son épouse et à la suite d'une enquête sur la première relation maritale.*

Enfin,

18. *Nous recommandons que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires afin de se conformer à ses engagements internationaux en matière de prostitution.*

Pour faciliter la poursuite de citoyens canadiens qui exploitent des promises du tiers monde...

19. *Nous recommandons la création en droit fédéral de l'immigration d'un recours de la promise contre le citoyen du premier monde pour abus du processus de parrainage. Ce recours aurait pour objectif d'indemniser la promise pour les préjudices qu'elle a subis. Ce recours viserait à l'encourager à poursuivre les personnes qui participent au trafic des femmes.*

20. Nous recommandons également que le droit fédéral de l'immigration soit amendé afin de permettre à la promise de demeurer au Canada pendant les procédures de l'action en rupture de promesse de mariage contre l'homme qui a refusé de l'épouser avant l'échéance du délai de 90 jours après son entrée au Canada.

21. Nous recommandons aussi la création d' un fonds d' aide juridique fédéral et provincial pour le bénéfice des immigrantes et des immigrants et dont les promises par correspondance pourraient disposer pour subvenir à leurs besoins pendant la durée des procédures criminelles.

22. De plus, nous recommandons que le droit fédéral de l' immigration soit modifié afin qu' une promise qui a été victime d' un acte criminel aux mains de son mari puisse bénéficier du statut de résidente permanente lorsqu' elle poursuit son abuseur.

23. Enfin, nous recommandons aussi la création d' un fonds d' aide juridique fédéral et provincial pour le bénéfice des immigrantes et des immigrants et dont les promises par correspondance pourraient disposer pour prendre une action en rupture de promesse de mariage.

En effet, nous pensons qu' il est utile de rétablir d' anciens recours. Aussi,

24. Nous recommandons que les législatures provinciales, lorsqu' il y a lieu, l' ancien recours pour rupture de promesse de mariage pour les fins particulières des promises par correspondance.

Enfin, comme je le disais plus tôt, il est fondamental que la promise soit informée de ses droits par d' autres personnes ou organismes que son mari; aussi,

25. Nous recommandons que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux informent les promises par correspondance de leurs droits en matière de mariage et de rupture de lien conjugal.

En fin d'analyse, les solutions aux divers aspects de la pratique des PPC doivent être multiples. En effet, elles doivent viser des réformes tant juridiques que diplomatiques et informationnelles. Finalement, elles doivent avoir lieu à tous les niveaux, c'est-à-dire provincial, national et international.

Cécile Magloire

Cécile Magloire est intervenante sociale spécialisée auprès de la clientèle immigrante. Elle est chargée du dossier de la violence conjugale au CLSC Parc-Extension, au sein duquel elle a accumulé une expérience de plus de 10 ans. Elle détient un baccalauréat en service social de l'Université de Montréal, ainsi qu'une maîtrise en travail social de l'Université McGill. Cécile Magloire est également membre du comité des répondantes du dossier de violence conjugale dans les CLSC.

Comment le contexte migratoire fragilise l'individu, en particulier les femmes parrainées au Québec : état de la situation et pistes de solution

À partir de mon expérience comme intervenante sociale au CLSC Parc-Extension, je vais tenter de vous expliquer pourquoi le contexte migratoire peut rendre plus vulnérables que d'autres les femmes qui sont parrainées ou dont le statut d'immigration est précaire.

Pour vous situer, je vous présente sommairement la population du quartier de Parc-Extension. La population auprès de laquelle je travaille est issue de plusieurs communautés ethnoculturelles ; en effet, elle est composée d'immigrants qui proviennent de 45 pays différents et 75 % d'entre eux ont une langue maternelle autre que le français et l'anglais ; on y retrouve des gens qui sont issus d'une immigration plus ancienne, comme ceux de la communauté grecque, mais aussi des nouveaux arrivants qui viennent du Bengladesh, du Pakistan et de l'Inde. Cela crée ce que les Américains appellent un véritable « melting-pot ».

Comme d'autres régions du monde, le Québec accueille des tas de gens d'autres pays, qui émigrent pour des raisons politiques, familiales ou économiques. Ces personnes quittent leur terre natale dans l'espoir, bien sûr, de trouver une vie meilleure. Bon nombre d'immigrants qui arrivent dans notre quartier et qui s'y installent font partie de ce type d'immigration.

On sait, par ailleurs, que lorsque la femme parrainée arrive au Canada, elle apporte avec elle tout un bagage : sa langue, sa culture, sa religion, ses valeurs et ses coutumes, et aussi ses croyances. Dans beaucoup de cas, ce bagage diffère énormément de celui de la société d'accueil ; l'adaptation et l'intégration n'en sont donc pas facilitées.

Voici quelques éléments qui rendent les femmes immigrantes plus vulnérables. D'abord, on sait qu'elles sont beaucoup moins scolarisées que les hommes ; la méconnaissance du français et de l'anglais aussi bien que l'analphabétisme constituent des obstacles majeurs à leur intégration. Si la femme parrainée parlait et écrivait le français ou encore l'anglais, il lui serait beaucoup plus facile de trouver un emploi, de communiquer avec son employeur, ses compagnons et ses compagnes de travail ; il lui serait plus facile de communiquer avec les professeurs de ses enfants et les fonctionnaires des bureaux gouvernementaux. Ces femmes seraient donc moins vulnérables à l'exploitation et à l'injustice.

Si certaines de ces femmes immigrantes sont munies d' un diplôme, on sait que ce dernier ne sera reconnu qu' en partie ou pas du tout. Même si elles détiennent cet atout sur les femmes qui ne sont pas scolarisées, elles doivent, elles aussi, très souvent, repartir à zéro. Sur le plan économique, elles demeurent donc longtemps dépendantes du parrain ou du garant. Cette situation ouvre la porte à des abus de toutes sortes, comme la violence conjugale et familiale. L' apparition de la violence est d' ailleurs plus marquée pendant la période du parrainage, qui peut varier de trois à dix ans, selon les cas : le garant, croyez-moi, est très, très conscient de sa position de dominant pendant cette période !

Le troisième élément qui rend les femmes vulnérables est la perte du réseau familial et du réseau social qu' elles avaient dans leur pays, ce qui contribue à accentuer leur l' isolement. Lorsqu' elles sont confrontées à un problème, elles ne peuvent le résoudre avec l' aide de ces réseaux traditionnels et leur isolement, en pareils cas, les rendra encore plus dépendantes du parrain.

Enfin, si les femmes parrainées pouvaient aisément se débrouiller dans leur pays d' origine, il en est autrement dans le pays d' accueil. La différence dans les mœurs sociales fait en sorte que certaines seront incapables de transiger sans aide avec diverses administrations, pour ouvrir un compte en banque, par exemple, ou, difficulté encore plus grande, pour faire sa déclaration de revenus. Là encore, la plupart des femmes sont dans une situation de dépendance à l' égard du garant et, sans intervention, elles le resteront longtemps.

Si la politique de réunification des familles est une bonne chose, elle ne se fait pas sans heurts pour ces femmes parrainées, dans la mesure où, premièrement, elles ne bénéficient pas des mêmes privilèges que leur garant en matière d' aide sociale pour la durée de parrainage et où, deuxièmement, ces femmes se font menacer par le garant de briser le parrainage si elles ne se plient pas à leurs exigences. Voilà une situation extrêmement délicate pour ces femmes qui vivent alors, dans beaucoup de cas, dans la violence conjugale et familiale. Qui plus est, certaines d' entre elles hésiteront à demander de l' aide et vont demeurer dans cette situation par crainte qu' on les renvoie dans leur pays d' origine où les conditions de vie, bien souvent, sont extrêmement difficiles. Il ne serait pas non plus superflu de signaler que cette crainte est souvent alimentée par le garant lui-même.

Devant ces situations qui sont très, très malheureuses, je fais ici quelques recommandations.

1) Je recommande qu' avant leur arrivée au Canada, les services d' immigration du Canada fassent bien comprendre à ces femmes, et je souligne, fassent bien comprendre à ces femmes ce en quoi consiste le statut de parrainée.

2) Je recommande qu' une partie des séances d' accueil offertes par les services d' immigration aux nouveaux arrivants soit consacrée aux femmes à statut précaire et ce, dans leur langue, afin que ces dernières comprennent bien les implications du parrainage, les problèmes et les dangers auxquels elles pourraient être exposées. Je suggère également que les parrains assistent à ces séances afin qu' ils puissent connaître leurs droits, mais qu' ils puissent aussi prendre conscience de leurs responsabilités envers les femmes parrainées.

3) Je recommande de faciliter davantage l' accès de ces femmes aux cours de français.

4) Enfin, en dernière recommandation, je suggère de réduire le plus possible la durée du parrainage afin que la dépendance de ces femmes envers leur garant soit la moins longue possible.

Étant donné que le contexte d' une immigration à statut précaire fragilise les femmes, je crois que les recommandations précitées pourraient réduire leur dépendance économique, accroître la connaissance qu' elles devraient avoir de leurs droits et favoriser une intégration plus rapide à la société d' accueil.

Cecilia Diocson

Cecilia Diocson est infirmière diplômée et travaille à l'hôpital Royal Columbia, en Colombie-Britannique. Elle est la présidente fondatrice du Philippine Women Centre de la Colombie-Britannique et est membre du comité directeur international de la campagne *Purple Rose* visant à contrer le trafic international du sexe chez les femmes et les enfants des Philippines. Cecilia est représentante du Canada au conseil mondial de *Migrante International* et elle a été coordinatrice du comité de la Colombie-Britannique pour les droits humains aux Philippines. Elle a participé à une recherche sur les promises par correspondance des Philippines, qui a été publiée en novembre 2000 par Condition féminine Canada.

La vulnérabilité à la violence des femmes philippines

Actuellement, il y a environ 300 000 Philippins migrants et immigrants au Canada. Nous sommes une communauté d'immigration relativement récente puisque sa migration vers le Canada a commencé vers la fin des années 1960. En général, l'histoire de notre migration ne diffère pas de celle des autres communautés d'immigration : nous avons quitté notre pays d'origine et avons été attirés vers le Canada pour des raisons économiques et à cause de l'effet de la migration mondiale incessante, provoquée par le pouvoir de l'économie transnationale qui a pratiquement absorbé tous les pays dans une seule économie mondiale.

De récents rapports sur le recensement de la population de Statistique Canada témoignent de notre présence au Canada : ils révèlent que l'immigration philippine est principalement concentrée dans les grands centres urbains : Toronto, Vancouver, Winnipeg, Montréal, Ottawa, Calgary et Edmonton.

Dans un colloque sur l'histoire des Philippins à Winnipeg, en août 2000, les participants sont arrivés à la conclusion que les Philippins du Canada ont « fait partie des vagues successives de migrants philippins vers l'étranger, en quête de survie ». Néanmoins, l'évolution de la migration philippine est très particulière à ce groupe ethnique. En effet, cette migration a maintenant atteint des proportions épiques de telle sorte que 10 % de la population des Philippines, ou huit millions de Philippins, résident ou travaillent à l'extérieur des Philippines, et versent chaque année un montant estimé à huit milliards de dollars américains dans l'économie des Philippines – un énorme montant qui a permis à ce pays de se maintenir à flot durant les dernières décennies.

Dans diverses études et recherches, les Philippins ont occupé, de façon constante, l'un des premiers rangs parmi les sources les plus importantes d'immigration au Canada. En 2000, les Philippines étaient au quatrième rang des pays de provenance de toute l'immigration au Canada. Elles sont le pays de provenance principal des participants au programme d'aides familiales (LCP), étant donné que 25 à 30% de tous les Philippins qui immigrent au Canada le font sous l'égide de ce programme.

Les Philippins figurent parmi les plus qualifiés et les plus scolarisés des immigrants du Canada. Néanmoins, selon Statistique Canada, leur revenu moyen en 1996 était inférieur de 2 000 $ au revenu moyen des Canadiens de naissance. Si nous ajoutons à ce calcul le faible revenu des aides familiales philippines, l'écart du revenu moyen s'élargit. Au colloque de Winnipeg que j'ai mentionné précédemment, les participants philippins ont fait les commentaires suivants sur leur communauté :

> Nous sommes extrêmement qualifiés et hautement scolarisés ; mais nous sommes encore *ghettoïsés*, en marge de la société, politiquement et économiquement. En dépit d'une contribution significative à la société canadienne, nous sommes ségréguées en tant que main-d'œuvre bon marché. Nous sommes connues comme ménagères et gardiennes d'enfants, concierges et préposés au ménage et, récemment, comme promises par correspondance – une identité construite socialement qui a de lourdes conséquences sur le développement de notre communauté. En fait, notre situation générale s'est détériorée à un point tel que plusieurs d'entre nous se trouvent, eux et leurs enfants, piégés dans un cycle apparemment inévitable de pauvreté, de violence et de marginalisation.

Le programme des aides familiales (LCP) ou la loi de la pauvreté

Une des politiques d'immigration qui a eu un effet dévastateur sur notre communauté est le programme des aides familiales (The Live-in Caregiver Program). Après 20 ans, ce programme raciste et anti-femmes (y compris son prédécesseur, le Programme des aides domestiques étrangères) a pratiquement acculé à la pauvreté plusieurs membres de notre communauté, les a maintenus dans un bassin de main-d'œuvre bon marché, compressant ainsi toute une série de coûts économiques et sociaux de la migration. Dans ce programme, les femmes philippines immigrent comme ménagères pour cuisiner, nettoyer et prendre soin des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées dans des familles canadiennes de classe moyenne et de classe aisée. Elles travaillent de longues heures au salaire minimum et, la plupart du temps, ne sont pas rémunérées pour les heures supplémentaires travaillées. J'aimerais citer en exemple l'arrivée récente d'infirmières philippines par le biais du programme d'aides familiales. Ces femmes travaillent 24 heures par jour comme domestiques et soignantes pour des personnes âgées. Nous avons calculé qu'elles gagnaient entre 1,00 $ et 1,25 $ de l'heure.

Aujourd'hui, malgré leur contribution à la société et à l'économie canadiennes, le gouvernement canadien ignore les besoins et le point de vue des femmes philippines. Il y a une foule de témoignages d'abus débridés, de violence (qui comprend le viol dans certains cas), d'exploitation et d'oppression, entraînés par les fondements mêmes du programme : l'obligation de vivre chez l'employeur et le statut de travailleur étranger temporaire. Et même devant de nombreuses études universitaires et des recherches faites en milieu communautaire qui réclament l'abolition du programme, le gouvernement canadien continue à le cautionner. La volonté politique n'y est pas, précisément parce qu'il s'agit de femmes étrangères, qui sont au bas de l'échelle sociale et qui ne peuvent voter et ce, malgré leur nombre considérable.

Une foule d'autres exigences du LCP contribuent également à renforcer la marginalisation de ces femmes ; l'interdiction, discriminatoire, de mettre à jour sa formation universitaire et l'interdiction d'occuper un deuxième emploi en sont des exemples. Quand ces re-

mes sont incapables de remplir les conditions rigides et racistes du programme, le Canada les déporte rapidement, en dispose comme des articles jetables. Nous avons vu plusieurs cas dans lesquels des mères d' enfants nés au Canada étaient renvoyées aux Philippines pour défaut de remplir les exigences du programme. Et les cas de déportation augmentent.

Le réseau des promises par correspondance ou la traite des femmes

Je pourrais citer d' autres exemples relativement à la situation précaire de ces femmes de notre communauté mais le temps alloué ne me le permet pas. Toutefois, je voudrais mentionner un autre phénomène qui concerne notre communauté : le réseau des promises par correspondance. Nous venons tout juste de terminer une étude terrain au Philippine Women Center, financé par Condition féminine Canada. Cette étude porte le nom de : *Le Canada : la nouvelle frontière pour les promises par correspondance des Philippines.* Nous avons interviewé 40 de ces femmes dans cinq provinces et nous sommes en mesure de confirmer que le nombre de promises par correspondance au Canada est en expansion. Encore une fois, ce programme fait partie du phénomène croissant de la traite des femmes dans le monde. Selon le Conseil canadien des réfugiés, les Nations Unies viennent tout juste de sortir une vidéo sur la traite des humains qui montre que « la traite des être humains est l' entreprise du crime organisé qui accuse la plus forte croissance, au travers laquelle plus de 700 000 personnes font l' objet de traite chaque année à des fins d' exploitation sexuelle et de travaux forcés. » Le phénomène des promises par correspondance au Canada fait certainement partie de cette catégorie.

Les perspectives d' un avenir qui n' existe pas

Quelles sont les perspectives d' avenir? Nous sommes en train de produire une seconde génération de Canadiens originaires des Philippines qui restent étrangers et marginalisés. Dans son rapport final, le colloque de Winnipeg arrive aux conclusions suivantes : « Les enfants des aides familiales qui sont enfin unis à leur mère après des années de séparation forcée font face à un avenir sinistre une fois arrivés au Canada. À cause du cycle de la pauvreté qui a été « programmé » pour leurs familles, du racisme systémique en éducation et d' autres obstacles à leur avancement, la jeunesse philippine décroche de l' école secondaire dans l' ensemble du Canada à un rythme alarmant, devenant vite la nouvelle génération de travailleurs à bon marché ; ces faits mettent en évidence l' impact à long terme du programme LCP sur la jeunesse. »

C' est cette situation et l' historique de la migration de notre communauté qui nous ont motivés à continuer notre travail d' appropriation du pouvoir par la communauté. Nous savons que nos droits humains, individuels et collectifs sont souvent violés. Cette violation commence lors de notre déplacement forcé de notre pays d' origine pour se continuer jusqu' à notre arrivée au Canada. Nous allons donc continuer à former, à mobiliser et à organiser notre communauté pour qu' elle lutte en faveur du respect de ses droits, tout en reliant cette bataille aux causes de notre migration.

Le Philippine Women Centre est maintenant consolidé. Il y a aussi un centre en Ontario et un autre au Manitoba. C' est là une façon pour notre communauté de s' approprier le pouvoir, particulièrement pour nos femmes qui doivent affronter davantage de marginalisation et autres violences. La semaine prochaine, nous aurons une rencontre nationale avec les femmes de toutes les régions du Canada afin de créer un conseil national qui sera char-

gé d' aborder quelques-uns des problèmes que nous avions commencé à explorer à Vancouver. Ces problèmes incluent le programme LCP, qui est une question très complexe, aussi bien que le réseau des promises par correspondance comme faisant partie du phénomène de la traite des êtres humains. Nous allons aussi examiner la question des infirmières qui viennent au Canada pour accomplir des tâches ménagères en dépit de la pénurie des infirmières dans tout le Canada, et aussi la grande question de la violence faite aux femmes. J' espère que nous serons en mesure de réaliser beaucoup de travail pour faire avancer la lutte qui concerne notre communauté.

Flora Fernandez

Flora Fernandez est intervenante sociale. Elle a fait partie de nombreux groupes de défense des droits à Montréal, et elle est la fondatrice de deux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et pour femmes immigrantes, Secours aux femmes et Assistance aux femmes. C'est dans cette dernière maison que Flora Fernandez œuvre depuis 24 ans. Flora Fernandez est également la représentante de la maison Assistance aux femmes au Regroupement des maisons d'hébergement de l'île de Montréal.

L'assistance aux femmes réfugiées

Je suis une travailleuse d'*Assistance aux femmes* depuis 21 ans. Quand j'ai commencé à travailler dans ce domaine, j'ai constaté que les besoins des femmes immigrantes étaient très grands ; dans notre maison d'hébergement, il y avait à cette époque, parmi les femmes hébergées, 70 % de femmes immigrantes. Avec un groupe de femmes latino-américaines, j'ai donc décidé de fonder la maison Secours aux femmes et j'ai mis par la suite sur pied d'autres ressources pour femmes immigrantes étant donné que les besoins se faisaient de plus en plus pressants.

La maison Assistance aux femmes existe depuis 24 ans ; c'est une maison d'hébergement qui, dès le début, a voulu tenir compte de la réalité montréalaise. Les personnes qui y travaillent sont de souche française, de souche anglaise et des femmes immigrantes. Jusqu'à maintenant, ce sont des Latino-Américaines qui ont « représenté » les communautés ethnoculturelles.

Assistance aux femmes est aussi un collectif de travail qui nous a permis d'aborder certaines problématiques et de nous adapter aux réalités des vagues successives d'immigration, qui diffèrent d'une année à l'autre ; ce collectif s'est aussi intéressé aux relations des femmes entre elles. En effet, la maison héberge habituellement 42 % de femmes nées ici et 58 % de femmes immigrantes ; quand ces femmes immigrantes sont des réfugiées, l'obligation de faire des démarches longues et difficiles les contraindra à rester plus longtemps à la maison d'hébergement et, de notre côté, à leur donner plus de services. Il arrive donc que cette situation crée des problèmes et des confrontations entre les femmes elles-mêmes. Pour améliorer la cohabitation, nous avons créé deux programmes d'hébergement un programme régulier, d'à peu près cinq semaines, et un programme de plus longue durée pour les femmes réfugiées et pour les femmes victimes de violence, pour lesquelles nous devons faire toutes sortes de démarches auprès des instances judiciaires, aussi bien au civil qu'au criminel, auprès des instances administratives, pour les allocations familiales, par exemple. Nous devons aussi les aider à se trouver un emploi, un logement, à retrouver les enfants quand il arrive que ces derniers soient enlevés, sans compter, bien sûr, toute la question de la prise de conscience pour les victimes de violence conjugale.

Comment réaliser tout cela en s'efforçant de ne pas les prendre en charge totalement? Comment peut-on arriver davantage à les « accompagner » dans leurs difficultés ? Comment faire avec des personnes qui ne sont pas toutes à la même étape, pour les prendre là où elles sont et voir comment on peut les aider à avancer ? L'expérience que nous avons acquise nous a appris que, en majorité, ces femmes – celles qui viennent chez nous – ont déjà pris la résolution de quitter leur conjoint, sont déjà sorties du ghetto, de la paralysie de l'inaction; elles se sont rendues jusque chez nous et sont en état d'agir. Nous les accueillons avec toute notre expertise, avec tout ce que nous avons appris avec les années ; nous essayons de faire au mieux, de les accompagner, de leur donner des moyens d'agir. Mais nous ne pouvons pas assurer que le résultat sera à leur avantage puisque nous sommes aussi confrontées aux institutions !

Autant au gouvernement fédéral qu'au provincial, les lois rendent quelquefois les femmes doublement vulnérables, notamment lorsqu'elles sont parrainées et qu'elles méconnaissent leurs droits ou lorsqu'elles sont en situation de demande de refuge. En ce qui concerne les femmes réfugiées, nous avons mené une grande bataille pancanadienne en 1993. Nous avons réussi à obtenir des lignes directrices de la Commission d'immigration et du statut de réfugié, engageant les fonctionnaires de l'immigration à prêter une attention particulière aux femmes qui sont réfugiées et victimes de violence conjugale. Ces orientations ont beaucoup changé notre travail, nous ont beaucoup aidé, sans que nous négligions, bien sûr, l'apport de preuves comme le rapport médical et le rapport social. Il faut aussi trouver les avocats qui acceptent de faire des recherches pour documenter les faits comme tels : sur la situation de la femme concernée, de son pays de provenance, sur son vécu de violence antérieur et son vécu de violence actuel. Quand nous n'arrivons pas à trouver un avocat qui accepte, c'est nous qui faisons les recherches. On comprendra donc pourquoi notre programme d'hébergement pour femmes réfugiées comprend au moins huit semaines.

Pour conclure sur la situation des femmes réfugiées, je pense qu'il faudrait demander une modification à la définition de réfugiées qui a cours au Haut-Commissariat aux réfugiés et ailleurs[1], demander d'ajouter aux cinq critères relatifs à la persécution (race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social, opinions politiques) un sixième : celui de la persécution due au simple fait d'être une femme; cela pourrait solutionner beaucoup de problèmes de discrimination, notamment dans les décisions des fonctionnaires de recevoir ou de refuser un dossier. Même si certains organismes ont défendu cette proposition, rien n'a vraiment avancé jusqu'à maintenant.

Quand des hommes proposent de parrainer des femmes, il devrait y avoir enquête systématique avant d'accorder le parrainage et ce, pour éviter les parrains violents – qui, souvent, parrainent des femmes à répétition. En effet, le gouvernement sait (ou est en mesure de savoir) que ces hommes sont violents puisque, en général, il y a eu des interventions, des dossiers, des rapports de police, des rapports d'antécédents, etc; il devrait à tout le moins demander à ces parrains de déposer des cautions en argent et que ces derniers soient mis à l'amende en cas de comportements violents. S'il y a une volonté politique de solutionner ces cas, les deux gouvernements peuvent y arriver.

---

[1] Convention relative au statut de réfugié, Accords internationaux, chapitre sur les Dispositions générales, article 1 (définition du terme « réfugié »), 2e alinéa : « *Qui, par la suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne peut y retourner.* »

Il y a aussi les cas dans lesquels des enfants sont enlevés. Au ministère des Affaires extérieures, il y a moins de compassion pour ces cas-là que l' on pourrait s' y attendre. Quand nous parlons aux agents de ce ministère, nous sentons qu' ils sont ouverts, qu' ils nous écoutent, qu' ils sont disposés à faire quelque chose, mais en bout de piste les choses ne bougent que très lentement. Malgré le programme « Enfants retour » implanté par CIC et même si les femmes concernées sont de citoyenneté canadienne, le gouvernement canadien n' offre pas systématiquement l' aide de son infrastructure de gestion pour aider ces femmes à rechercher leurs enfants.

Il y a beaucoup de travail à faire et la tâche est lourde. Dans notre travail quotidien, nous sommes confrontées aux femmes et aux enfants en difficulté et nous ne pouvons pas nous défiler. Mais il faudrait bien qu' un jour l' existence de ces problèmes soit reconnue à d' autres niveaux et que l' on agisse en conséquence, par exemple en mettant sur pied des infrastructures et des services. Au niveau institutionnel, serait-il plus facile de se défiler ?

Les visages de la violence : des solutions ?

M^e Pascale Legault

Pascale Legault est substitut du Procureur général à la cour du Québec, division criminelle. Elle est avocate au bureau de la couronne depuis 10 ans. Durant l'automne 1995, elle a participé à la mise en marche de salles de cour dont la vocation est de traiter, en exclusivité, des dossiers de violence conjugale et familiale. Elle a été assignée à ces salles de cour pendant plusieurs années, côtoyant chaque jour des victimes de violence conjugale issues des communautés ethnoculturelles. Depuis 1998, Pascale Legault siège à la Table de concertation en matière de violence conjugale de la communauté urbaine de Montréal. De plus, elle est membre d'un comité de l'Université de Montréal gérant un projet concernant des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. Présentement, sa pratique se partage entre les crimes sexuels et la violence conjugale.

Difficultés et obstacles rencontrés dans la répression criminelle en matière de violence conjugale dans les milieux ethnoculturels

« Un substitut du procureur général à la Cour du Québec, division criminelle, communément appelée procureure de la Couronne » est la personne qui poursuit l'agresseur, celle qui poursuit le conjoint violent, l'agresseur sexuel. Je fais ce métier depuis dix ans et dans le cadre de ma pratique, j'ai rencontré beaucoup de victimes de violence conjugale issues de milieux ethniques. En effet, il y a environ près de la moitié des dossiers de violence conjugale dont les victimes sont issues d'une communauté ethnoculturelle. Dans cet exposé, je vais vous parler de ma pratique quotidienne et de la manière dont je traite ces dossiers.

La loi du silence

En tant qu'avocate, mon rôle est de me poser la question suivante : est-ce que je suis en mesure d'intenter un procès dans le dossier qui m'est soumis ? Que la victime provienne d'une communauté ethnique ou de la communauté francophone, je ne vois ni ne fais aucune différence quant à la théorie. Par contre, en ce qui concerne la pratique, j'ai constaté qu'il y avait des différences selon que la personne est issue d'une communauté ethnoculturelle ou pas. En effet, il est très difficile d'obtenir des renseignements sur les faits, sur l'événement, sur ce qui s'est passé réellement, de la part des femmes de certaines communautés, parce que lorsque ces dernières se présentent à la cour, elles sont accompagnées soit de leur frère, soit de leur père, bref, elles sont accompagnées d'un homme qui, souvent, tient absolument à assister à la rencontre. Pour rester seule avec la plaignante, je dois demander à l'homme de sortir. De plus, les plaintes qui les ont menées jusqu'à la cour ont souvent été portées par des voisins, sans que les femmes ciblées aient consenti. La victime se voit alors dans la situation de se présenter au Palais de Justice et de devoir témoigner dans une cause criminelle contre son propre conjoint ; s'ajoute à ce fait que certaines de ces femmes doivent toujours être accompagnées d'un membre de la famille, comme je l'ai mentionné précédemment. Dans de telles circonstances, les pressions qui sont exercées sur elles pour que la plainte soit retirée et pour que rien ne soit dévoilé sont très fortes.

Les pressions familiales

J' ai traité récemment un dossier concernant une femme roumaine qui était âgée d' une cinquantaine d' années que le père avait forcée, jeune, à épouser un individu qui était alors âgé d' une soixantaine d' années. Cette femme était victime de violence conjugale depuis longtemps ; toutefois, sa famille exerçait sur elle beaucoup de pressions, l' accusant de provoquer le mari ou de mentir. Un jour, ne se sentant plus capable de supporter davantage de violence, cette femme a communiqué avec les policiers. Son mari a été arrêté et gardé détenu parce qu' il était très violent. De son côté, la femme vit une énorme culpabilité qu' elle s' inflige elle-même, mais qui est aussi « suggérée » par la famille. Quand j' expose à la victime que, pour une telle cause (mari excessivement jaloux qui, en plus d' être violent, emprisonnait sa conjointe à la maison), son témoignage devant un tribunal est indispensable, elle recule : elle éprouve une telle culpabilité et sent une telle pression de sa famille qu' elle se voit dans l' obligation de minimiser les faits, ce qui a pour conséquence la libération du mari pour insuffisance de preuve. Je dois donc expliquer au juge que la peur et les pressions subies ont amené la dame à tronquer la vérité.

Dans un cas comme celui-là, je me sens complètement démunie ; il est parfois difficile de le référer à la communauté d' origine puisque, dans certaines d' entre elles, une pression est exercée sur des femmes victimes de violence conjugale pour qu' elles restent avec leur mari. Je voudrais vous faire observer que ces femmes sont souvent isolées, sans autre famille que leur mari et leurs enfants, ne sachant vers qui se tourner. Parallèlement, il existe d' autres communautés qui offrent du soutien et des services aux femmes qui sont victimes de violence conjugale.

La peur de la déportation

Les victimes qui sont parrainées par leur mari, par exemple, expriment également beaucoup de réticences à témoigner, parce que leur mari est violent, parce qu' elles subissent des menaces de déportation ou, tout simplement, parce qu' elles méconnaissent leurs droits par rapport à leur statut. Beaucoup de femmes parrainées ne savent pas qu' avec un statut de résidente permanente, elles ne peuvent être déportées.

La peur de la déportation peut conduire à d' autres situations difficiles, par exemple quand la femme contracte des dettes ; un chantage et une manipulation peuvent être exercés sur elle par un conjoint violent. Donc, encore une fois, les avocats sont très limités par la peur de témoigner de ces victimes, peur qui est liée à la précarité du statut et qui fait place à l' utilisation de toutes sortes de subterfuges : « J' ai menti aux policiers, j' ai exagéré, il ne s' est rien passé. », au lieu de la vérité : « J' ai peur de témoigner parce que je suis parrainée et je ne veux pas perdre mon parrainage. » La femme repart donc avec son conjoint violent parce qu' elle n' était pas suffisamment renseignée sur ses droits. Ces femmes sont si isolées qu' elles n' iront pas poser de questions, n' iront pas chercher de renseignements à leur CLSC, dans leur communauté ou auprès d' autres ressources.

La perception de l' État comme « intervenant »

Après des années d'intervention avec des femmes de certaines de ces communautés ethnoculturelles, j' ai réalisé que celles-ci parlent très peu de leurs problèmes elles disent ne pas aimer que l' État « se mêle de leur vie privée ». En effet, si elles sont victimes de menaces

ou de voies de fait – voies de fait, ce sont des coups portés, des bousculades, que ce soit avec quelque chose dans les mains ou pas – pour elles, il s' agit d' un problème familial et non d' un acte criminel ; l'État n' a donc pas à intervenir. Lorsque le mari se fait arrêter par la police, des conditions lui sont imposées pour l' empêcher d' être en contact avec sa femme, de se retrouver à son domicile, etc. Encore une fois, la victime ressent que l' État se mêle d' affaires qui ne le regardent pas.

Par contre, chez d' autres communautés, les femmes sont plus au courant de leurs droits, mieux informées en ce sens qu' elles connaissent la possibilité de faire modifier les conditions imposées au mari, de demander au procureur de la Couronne de retirer la plainte. Une des grandes difficultés réside donc dans le fait que l' on doive composer avec des mentalités différentes des mentalités occidentales, avec des cultures différentes.

La barrière linguistique

Une autre grande difficulté est la barrière linguistique ; je ne comprends ni l' arabe, ni l' espagnol, ni le tamoul, pour ne citer que ces exemples. Je suis alors obligée de recourir à des interprètes ; dans ces cas, j' ai de la difficulté à « sentir » la cliente, j' ai de la difficulté à saisir son émotion, ses hésitations. Il se crée donc une distance entre elle et moi, et il m' est alors difficile de saisir son besoin tandis que lorsque je suis avec une victime francophone, je la sens tout de suite et je suis capable de pousser plus loin mon entrevue pour savoir si je vais ou non procéder dans le dossier. L' obstacle de la langue est accentué par la traduction des interprètes. En effet, quand un interprète traduit le témoignage d' une victime pour un juge, il ne pourra pas donner aux mots toutes les connotations dont ces derniers seraient porteurs dans le pays d' origine, par exemple des expressions accablantes dans une langue et qui, traduites en français, deviennent banales. La gravité du cas à traiter peut donc arriver à nous échapper complètement.

Des solutions ?

Le thème du panel nous proposait de trouver des solutions. J' estime qu' une sensibilisation aux droits des personnes, tant à l' étranger qu' à l' intérieur des communautés culturelles installées au Canada, doit être envisagée.

Françoise Alarie

Françoise Alarie est coordonnatrice du dossier « Violence faite aux femmes » à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre et chargée de cours à l'UQAM. Elle a été coordonnatrice de projets de la Table de concertation en matière de violence conjugale de Montréal de 1998 à 1999. Françoise Alarie a également été intervenante individuelle dans le domaine de la violence conjugale dans des Centres des services sociaux du Montréal Métropolitain, formatrice en CLSC et dans d'autres organismes sociaux et communautaires. Elle supervise des stages à l'Université de Montréal et elle est l'auteure de publications sur la violence conjugale.

Les services en matière de violence conjugale dans les communautés ethnoculturelles à Montréal : réflexions sur les enjeux

Pourquoi parler de la violence conjugale quand on sait qu'il y a de nombreuses autres formes de violence qui sont exercées sur les femmes ? À Montréal, la majorité des actions qui ont été posées auprès des femmes immigrantes et des communautés l'ont été dans le champ de la violence conjugale ; par ailleurs, la violence conjugale est une problématique dont on connaît les conséquences sur la santé ; voilà la raison pour laquelle j'ai choisi d'aborder cette question. Je le ferai toutefois sous l'angle de l'organisation des services, sur un plan régional. Je ferai abstraction du cadre de référence dans lequel on pourrait travailler – les facteurs qui sont importants à prendre en compte puisque d'autres panélistes en ont parlé – pour essayer de me centrer sur les solutions. Mais je n'ai pas de solutions, j'ai plutôt beaucoup de questions à poser, beaucoup d'enjeux à soulever et j'aimerais que vous puissiez y réagir à la période de discussion.

Je dois dire tout d'abord que nous avons, sur cette question, une information fragmentaire. Quand on parle des femmes immigrantes et des femmes des communautés ethnoculturelles, il est très difficile pour des intervenants de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre d'en avoir une image globale. Combien de femmes touche-t-on ? Quels sont leurs besoins ? Quels sont les autres facteurs qui les rendent plus vulnérables que d'autres ? Parmi elles, quelles sont celles qui sont les plus vulnérables ? Nous avons peu d'information sur les femmes « identifiées » comme les plus vulnérables : celles d'immigration récente, celles qui ont un statut précaire ou encore les femmes allophones. Nous aurions intérêt à nous documenter davantage sur leurs besoins, sur leur vécu, sur les liens entre la violence conjugale et les autres types de violence et ce, pour arriver à une meilleure connaissance de celles qui sont victimes de violence conjugale.

Nous aurions également intérêt à nous poser des questions quant aux services qui sont utilisés par ces femmes. À ce propos, j'entends deux discours : un premier dans lequel on fait état d'une sous-représentation des femmes immigrantes ou des communautés ethnoculturelles dans les services de santé et les services sociaux, en raison des obstacles qui ont été mentionnés par d'autres panélistes : méconnaissance des ressources, manque d'information

sur la problématique, méfiance vis-à-vis les institutions – je ne les reprendrai pas tous – et, dans l'autre discours, il y a certains indices – et je dis bien certains indices, je ne voudrais pas que l'on considère cela comme quelque chose d'acquis – qui nous font croire à une surreprésentation, à savoir un fort taux d'occupation des maisons d'hébergement par des femmes immigrantes. Par ailleurs, nous distinguons mal quelles communautés, quelles femmes de ces communautés vont en maison d'hébergement. Est-ce qu'il y a des communautés qui les utilisent davantage, d'autres moins? Est-ce qu'il y a des femmes de ces communautés qui les utilisent davantage que les autres ?

Pascale Legault a mentionné que, dans les services dispensés à la cour, il y avait une représentation importante des femmes des communautés culturelles ; il est probable que Vicky Zorbas dise la même chose. Quels sont les facteurs qui expliquent la fréquentation de nos services par les femmes immigrantes ou, au contraire, qui expliquent pourquoi ces dernières n'utilisent pas les services du réseau? Ce constat nous oblige à nous interroger, notamment, sur les stratégies qui seraient les mieux adaptées pour tenir compte de leurs besoins, et sur les stratégies de détermination des ressources appropriées. Nous devons donc regarder cette question de plus près.

Quand on parle des femmes immigrantes et des communautés qui sont aux prises avec la violence conjugale, une des solutions indiscutables est d'essayer de réduire les barrières linguistiques et culturelles. À ce titre, je voudrais souligner l'initiative de la Table de concertation en matière de violence conjugale de Montréal qui a produit des dépliants, des affiches et des cassettes en huit langues – je vous les nomme : italien, yiddish, espagnol, arabe, grec, portugais, créole et russe – dépliants et affiches qui ont été distribués dans l'ensemble des réseaux, mais aussi au sein même de ces communautés, dans les milieux que les femmes fréquentent, et aux médecins des cliniques privées. Je souligne à cet égard l'initiative de la maison le Bouclier d'Athéna à Montréal qui a réalisé des messages publicitaires et des émissions, dans différentes langues, qui visaient la sensibilisation à la violence conjugale et comportaient – il va de soi – des renseignements sur les ressources auxquelles on peut recourir. On peut donc dire qu'il y a eu deux grandes stratégies qui ont été mises de l'avant une stratégie écrite et une stratégie orale. Nous avons aussi à nous pencher sur les stratégies les plus efficaces en fonction des communautés que nous souhaitons atteindre.

Quand je parle de réduire les barrières linguistiques et culturelles, il y a une contrainte incontournable qui est le service d'interprétariat – je pense que nous en faisons tous mention. À la Régie régionale, il existe une banque d'interprètes. Cette banque ne peut évidemment pas répondre à tous les besoins – on pourrait soulever un certain nombre de problèmes reliés à cette banque. Mais la question que je me pose plus particulièrement est la suivante : quand les interprètes doivent faire leur travail dans un contexte de violence conjugale, que l'on sait être une problématique extrêmement sensible en ce qui a trait à la définition des rôles homme-femme, ne devraient-ils pas être d'abord formés à la problématique de la violence conjugale ? Des expériences ont été réalisées en ce sens à Toronto et semblent avoir été assez concluantes.

Par ailleurs, on sait que la politique gouvernementale en matière de violence conjugale estime et ce, de façon très claire, que la violence conjugale est un crime. Que l'ensemble de la société québécoise considère la violence conjugale comme un crime est une avancée pour la cause des femmes, pour essayer de réduire la violence faite aux femmes. Par contre, plusieurs intervenants et intervenantes qui œuvrent auprès des femmes des communautés ethnoculturelles ou qui œuvrent en matière de violence conjugale suggèrent l'utilisation de certaines autres voies que la *judiciarisation*, comme la médiation et l'utilisation de la famille élargie pour

essayer de résoudre les problèmes. On parle même de l' utilisation d' un réseau de support qui serait non seulement composé des amis et des membres des familles, mais aussi des collègues de travail et des professionnels auxquels les femmes concernées se sont confiées. Sans remettre en cause la *judiciarisation* des cas de violence conjugale, est-ce que nous ne devrions pas penser à des pratiques plus adaptées, peut-être plus proches des pratiques du pays d' origine, celles que les femmes des communautés connaissent? Comme je le disais tout à l' heure, j' ai davantage de questions que de réponses !

Penser une organisation de services qui soit adaptée et différenciée en fonction des besoins – que l' on pourra éventuellement identifier – signifie que l' on ne peut absolument pas faire l' économie de la formation des intervenants. Jusqu' à présent, il y a, ici aussi, des initiatives qui ont été prises à Montréal. Le comité de gestion des trois tables de concertation a développé une formation à l' approche interculturelle en matière de violence faite aux femmes. Cette formation a déjà été dispensée et semble donner de bons résultats. Par ailleurs, s' il faut former les intervenantes à l' approche interculturelle, il faut aussi former à la violence conjugale les organismes qui œuvrent au sein des communautés ethnoculturelles. Et en ce sens-là, la Table de concertation en violence conjugale prévoit développer ce type de formation à compter de l' automne prochain. Cette formation s' inscrit dans la foulée des actions mises en œuvre par la Table pour essayer de rejoindre les femmes des communautés ethnoculturelles. Donc, formation à l' approche interculturelle pour rendre sensible à l' autre, rendre capable d' entrer en relation avec l' autre, et aussi formation à la violence conjugale pour les intervenants des organismes des communautés ethnoculturelles. Pour supporter plus largement les intervenants, je tiens à souligner que la Table de concertation en violence conjugale a produit et diffusé un Répertoire des ressources pour les communautés ethnoculturelles qui présente un certain nombre de ressources de tous les secteurs pouvant apporter une aide certaine aux femmes immigrantes et aux femmes des communautés aux prises avec la violence conjugale.

Enfin – celles qui me connaissent savent que c' est chez moi presque une obsession – je voudrais parler du partenariat ou de la concertation intersectorielle. On sait que la violence conjugale est un problème social : je ne pense pas qu' un seul organisme ou un seul secteur d' intervention puisse résoudre le problème en entier. L' idée de travailler ensemble, à mieux s' arrimer, m' apparaît intéressante. Pour rejoindre les femmes des communautés ou les femmes immigrantes, je poserai les questions suivantes : faut-il travailler sur une base régionale ou locale ? Doit-on travailler à partir d' une communauté d'identité même si elle n' est pas concentrée dans le même espace géographique ? Puis, est-ce à partir de ce noyau que l' on devrait essayer de *réseauter* les différentes ressources, d' établir des partenariats ou doit-on s' inscrire dans un ensemble plus large? Si vous avez des idées là-dessus, je serais très intéressée à vous entendre.

Enfin, j' ai deux autres questions à soulever : devrait-on reconnaître comme singulière la violence envers les femmes issues de l' immigration? Nous avons déjà dit que l' immigration en soi est une forme de violence, une situation qui contraint les femmes et limite leur liberté. Devrait-on poser quelque action en ce sens ? Est-il besoin de vous rappeler que la problématique de la violence est aussi reliée à un contexte qui est beaucoup plus large, celui des conditions socio-économiques dans lesquelles vivent ces femmes ?

Voilà, je crois qu' il nous faut tous travailler ensemble. Et c' est plutôt rassurant de nous voir là, toutes et tous, échanger à ce séminaire sur ce sujet.

Valérie Courville

Valérie Courville est conseillère en planification pour la division de la planification stratégique et budgétaire au sein du Service de police de la ville de Montréal. Anthropologue et démographe, elle collabore à l'évaluation des protocoles d'entente entre la police et les services sociaux. Valérie Courville participe également aux activités de sensibilisation aux communautés ethnoculturelles et ce, dans le cadre d'une initiative communautaire au sein du service de police de la ville de Montréal, qui a récemment crée des postes de conseillers civils dans le but d'adapter ses services aux besoins de la communauté.

La police en milieux ethnoculturels

Avant de commencer mon exposé, j' aimerais vous poser une question : saviez-vous qu' au début du siècle dernier – je parle du XX^{e} siècle – la loi canadienne autorisait un mari à battre son épouse en autant que la canne avec laquelle il la battait n' était pas plus grosse que le diamètre de son petit doigt ?

J' utiliserai les dix courtes minutes qui sont mises à ma disposition pour vous livrer une série de réflexions qui ont pour but de montrer à quel point la police a changé au cours du siècle dernier et continuera de changer, sûrement autant que les lois qu' elle est chargée d' appliquer. Je précise que la réflexion que j' entreprends avec vous n' est pas celle d' une policière, mais bien celle d' une employée civile de la police.

Les changements dans le milieu policier

Le Service de police de la Ville de Montréal est une énorme organisation : environ 5000 employés, 49 postes de quartier, 4 centres opérationnels avec cellules et enquêteurs. Les utilisateurs de ces services comprennent une population de passage et une population résidente qui totalisent 3,5 millions de personnes ; 1 million d' appels à la police sont logés chaque année, soit au 9-1-1, soit dans les postes de quartier.

Le mandat de la police est simple : assurer la sécurité des personnes et maintenir l' ordre. Mais aujourd' hui, cela signifie un éventail d' activités extrêmement complexes, déployées par un grand nombre de personnes. L' intervention policière est très codifiée puisque la police est une institution paramilitaire régie par des règles très strictes. La police est aussi une institution réactive : en effet, au Canada, la police est placée en situation de réponse. Je pense que c' est là une excellente chose parce qu' une police réactive est celle qui sait faire la différence entre État démocratique et État totalitaire.

En autant que la police court après les voleurs, court après les méchants et fait des interventions dans la sphère publique, tout va bien. Mais lorsque la police entre dans l' intimité des gens, c' est plus difficile. La présence policière suscite généralement des réactions assez fortes chez les gens qui ne sont pas familiers avec elle.

Toutefois, la police est bien différente de celle qui nous est présentée par les médias. Elle est de moins en moins un monde d' hommes blancs qui courent après les voleurs. Elle est de plus en plus un monde qui est mobilisé contre la violence qui se passe dans la sphère privée, la violence domestique. C' est une mobilisation qui a été faite largement au cours des années 80 et qui a été encouragée par la féminisation de la police. De plus en plus de femmes sont présentes dans la police et cette année, pour la première fois, nous avons compté parmi les recrues autant de femmes que d' hommes.

Le corps policier s' est également de plus en plus diversifié. Ce phénomène a été accéléré par la récession des années 90 qui a fermé le marché du travail à la génération X, ce qui a incité bien des diplômés universitaires à considérer faire carrière dans la police. De plus, un programme d' accès à l' égalité a encouragé énormément de jeunes – énormément par rapport à ce qu' il y avait auparavant, et c' est encore trop peu, mais énormément pour ce que ça représente comme bouleversement dans la pratique policière – a encouragé, dis-je, énormément de jeunes issus des milieux ethnoculturels à entrer dans la police, à s' intégrer et, petit à petit, à transformer la pratique.

En effet, le milieu policier doit relever de grands défis que d' autres institutions publiques ont ou auront à affronter bientôt : le vieillissement de son personnel. Le programme d' accès à l' égalité des chances s' est donc inscrit dans la nécessité de recruter des jeunes pour assurer la relève et de recruter des personnes de toutes origines. Par contre, le rapide remplacement du personnel policier a aussi entraîné une perte significative d' expertise. Il en est résulté que les policiers qui sont affectés à la patrouille des rues peuvent n' avoir que 21, 22 ou 23 ans, sans une expérience suffisante pour intervenir adéquatement dans la vie quotidienne des gens ! La présence, dans le corps policier, de jeunes aussi bien que de jeunes des communautés ethnoculturelles a toutefois entraîné un changement remarquable des mentalités, ce qui a eu une énorme influence sur le travail policier en matière de violence conjugale, surtout dans les milieux ethnoculturels.

Finalement, en 1996, la police a pris – c' est pour cette raison que j' y travaille – un virage communautaire. Alors, plutôt que de nous contenter de courir après les voleurs et d' être en mode d' urgence (éteindre les feux au fur et à mesure qu' ils se présentent), nous essayons d' équilibrer davantage prévention et répression. Qu' est-ce que cela signifie ? Cela signifie que trois dimensions, que je nommerai rapidement, ont été prises en compte : une décentralisation des activités, un travail en partenariat et un travail en résolution de problèmes.

Il est heureux que la police change parce que le monde, lui aussi, change beaucoup et rapidement. Je nomme quelques éléments de changement qui ont une influence en ce qui concerne la violence faite aux femmes et l' ethnicité. Tout d' abord, l' abolition des frontières géographiques avec la création d' un espace virtuel ; ensuite, une mondialisation de la criminalité : ce sont des entreprises qui obéissent elles aussi aux lois du marché ; une importation de comportements criminels et de pratiques avec lesquels nous n' avions pas à composer auparavant ; un métissage très important de nos effectifs qui est en train d' abolir l' espèce de frontière mentale avec laquelle les gens nous percevaient : le « nous » et le « eux » des communautés culturelles, qui sont devenus de moins en moins significatifs ; finalement, une transformation des unités familiales, ce qui a une influence sur la définition de ce qu' est la violence domestique puisqu' on ne parle plus simplement d' une cellule nucléaire homme-femme mais d' un ensemble de gens qui ont des rapports beaucoup plus flous et beaucoup plus complexes entre eux qu'auparavant.

L' intervention du policier en matière de violence conjugale

Quand un policier réfère un cas de violence conjugale à la cour pour qu' il y ait un processus d' enquête, cela signifie qu' avec la perte de pouvoir discrétionnaire, il y a eu une aggravation de la conséquence de l' arrivée d' un policier dans la sphère familiale. Avant, le policier était souvent vu comme un agent de négociation, un conseiller. Les gens des communautés culturelles se servaient éventuellement du policier comme d' un conseiller sur la façon de réagir à un événement donné, d' être sensibilisé aux lois canadiennes, d' être initié aux pratiques, d' obtenir des renseignements sur les institutions. Maintenant, c' est très différent le policer entre et procède à l' arrestation de monsieur. Il propose à la femme de référer son cas à un CLSC. La femme sera exposée à une intervention des travailleurs sociaux qui vont juger de ses pratiques parentales et qui, éventuellement, vont dépister d' autres problèmes. C' est difficilement vécu. Et on voit même des effets pervers à cette pratique, c' est-à-dire une diminution du recours aux services de la police. Donc, des barrières existent et ces barrières sont peut-être encore plus présentes qu' elles ne l' étaient auparavant. Je tiens à signaler que pour 100 cas qui sont présentés à la police, il n' y a peut-être que 10 cas qui sont pris en charge par les CLSC et qui mènent à des changements effectifs. C' est très difficile de faire respecter les protocoles d' intervention.

Qu' est-ce que nous pouvons faire et qu' est-ce qui se fait déjà à la police ? En ce moment, nous mettons sur pied un processus de révision des pratiques d' intervention en matière de violence conjugale. Mais avant, je souhaiterais vous parler des mécanismes de lutte contre les attitudes discriminatoires. En effet, il est important de s' attarder là-dessus, il y a des problèmes et ces problèmes ont été bien identifiés par plusieurs commissions d' enquête, des efforts très importants ont été déployés par la police pour être davantage présente et pour tisser des liens avec les milieux ethnoculturels, et des efforts importants ont également été déployés pour sensibiliser les policiers aux techniques de communication interculturelle. Cela veut dire qu' il ne faut pas que le policier décode seulement un discours, mais qu' il essaye de décoder aussi les attitudes, les comportements qui prêtent à confusion et qui pourraient l' amener à mal interpréter la situation et à poser des gestes qui pourraient avoir des conséquences terribles sur la vie des personnes, étant donné l' autorité dont il est investi.

Au-delà de la sensibilisation aux réalités des membres des communautés ethnoculturelles et au-delà de la formation anti-discriminatoire, nous travaillons très fort à tenter de briser la barrière du « eux » et du « nous ». Nous travaillons très fort à essayer d' amener les policiers à réaliser qu' ils sont eux-mêmes des représentants de la communauté, qu' ils font partie de la communauté ; ils ne doivent pas ajuster leur intervention en fonction des origines géographiques des gens, mais essayer d' être le moins partial possible, le plus à l' écoute des besoins des personnes.

Qu' est-ce que nous faisons en matière de violence conjugale ? Nous avons d' abord mis beaucoup d' efforts à collecter de l' information puisqu' il y en a peu sur ce qui est fait. Nous sommes en train de mettre en place un plan, un projet pilote, qui va nous permettre d' utiliser les données qui sont maintenant disponibles, chez chacun des chefs de police, à l' intérieur d' un tableau de bord nous permettant de connaître tous les jours combien d' interventions ont été faites en matière de violence conjugale. On sait qu' en l' an 2000, il y en a eu 9000 appels reliés à de la violence conjugale, ce qui représente 25 interventions et une dizaine d' arrestations par jour.

Nous cherchons aussi à relier nos banques de données avec des banques de données d' autres organismes de façon à prévenir la récidive qui est très, très importante. En effet, les

policiers se déplacent sans cesse vers les mêmes domiciles pour les mêmes raisons, ce qui les démotive et constitue un gaspillage des ressources publiques pendant que d' autres personnes ont besoin d' aide.

Nous travaillons aussi à sensibiliser le Service de police au fait que les humains sont devenus l' objet d' un trafic lucratif et que, lorsqu' il est question de lutte au crime organisé, nous ne devons pas seulement penser au trafic de stupéfiants, au trafic de voitures de luxe, mais aussi, de plus en plus, au trafic des femmes et au trafic des enfants.

Finalement, nous recherchons énormément le partenariat avec la communauté. Quand je dis « nous recherchons », je veux dire que chaque projet développé par la police en ce moment doit prévoir une ouverture sur la communauté, c' est la clé du succès. Il faut que la police cesse de travailler en vase clos.

J' ai aussi un souhait à formuler: nous aurons une meilleure police si nous sommes capables de convaincre plus de jeunes issus des communautés ethnoculturelles de considérer faire carrière en milieu policier, de se joindre aux policiers et de continuer à changer les choses.

Vicky Zorbas

Vicky Zorbas est travailleuse sociale au CLSC Plateau Mont-Royal. Elle s'occupe du programme « Côté cour. » Durant les cinq dernières années, son implication dans ce programme lui a permis d'exercer sa compétence dans le système judiciaire, au criminel notamment. Auparavant, elle avait travaillé dans différentes maisons d'hébergement pour femmes immigrantes de même que dans une organisation luttant contre la violence familiale et conjugale chez la communauté grecque de Montréal. Étant elle-même d'origine grecque, Vicky Zorbas a également fait partie du conseil de direction d'une maison d'hébergement pour femmes immigrantes grecques.

Programme « Côté cour »

Je vous présente aujourd' hui le fruit de mon expérience professionnelle dans des maisons d' hébergement et auprès de la communauté grecque – puisque je suis d' origine grecque – aussi bien que celui de mon travail à *Côté cour.* Je souhaite particulièrement partager avec vous des expériences que j' ai vécues à *Côté cour*, où les intervenants sociaux travaillent dans le système judiciaire – au criminel, plus précisément. Je vais d' abord vous présenter le programme *Côté cour* – qui est relativement complexe – pour vous livrer ensuite mes commentaires.

Je suis employée par le CLSC Plateau Mont-Royal. Toutefois, à quelques exceptions près, je ne travaille pas au CLSC lui-même. J' œuvre plutôt comme intervenante aux points de service que sont le Palais de Justice et la Cour municipale de Montréal. Dans les cas de violence familiale ou conjugale, nous, les intervenantes, rencontrons les victimes avant qu' elles ne voient les procureurs, Pascale Legault et ses collègues.

En effet, lorsque les policiers sont appelés à intervenir dans un cas de violence, ils viennent sur place et rédigent un rapport. Le dossier est ensuite envoyé à la cour et la victime reçoit alors une assignation à comparaître. C' est à ce moment-là que des intervenantes comme moi entrent en jeu, rencontrent ces femmes qui auront ensuite un entretien avec le procureur. Cette procédure n' est pas obligatoire mais elle nous permet de leur donner de l' information. En fait, nous évaluons globalement avec elles la situation, au-delà des chefs d' accusation qui sont consignés dans leur dossier. Nous demandons à la victime si c' est la première fois qu' elle s' est vue dans l' obligation d' appeler la police ou que les services de police ont été prévenus par quelqu' un d' autre, s' il y a eu d' autres épisodes de ce genre dans le passé, si les enfants ont été témoins de l' incident et, enfin, s' il y a lieu de relier à cet épisode quelque autre problème comme l' alcoolisme ou la maladie mentale. Nous nous assurons également que la victime connaît ses droits et qu' elle connaît également les services auxquels elle pourrait recourir. Nous faisons par la suite une évaluation de la situation et nous la renseignons sur les services qui pourraient satisfaire ses besoins. Enfin, il arrive que nous fassions une recommandation au procureur concernant le traitement du cas. Bien entendu, l' information que nous fournit la cliente reste strictement confidentielle. Cependant, il y a certains renseignements pour lesquels nous demandons à la cliente la permission de

les transmettre au procureur afin que ce dernier comprenne mieux la situation et trouve la meilleure façon de traiter ce cas particulier.

Nous sommes dans une situation vraiment privilégiée puisque nous voyons à peu près tous les cas de violence conjugale et familiale de l' île de Montréal, à quelques exceptions près. C' est la raison pour laquelle j' ai saisi cette occasion unique de partager mes expériences avec vous et d' envisager des solutions à la violence conjugale.

Il y a approximativement (je dis cela à cause des variations d' une année à l' autre) 3500 à 4000 cas de violence conjugale par année qui sont traités à la cour municipale de Montréal aussi bien qu' au Palais de Justice. Je ne vais pas vous expliquer pourquoi il y a deux cours différentes qui s' occupent de ces cas. Je vais me contenter de dire que les deux cours traitent de 3500 à 4000 cas de violence par année. De ce nombre, environ 50 % concernent des femmes qui sont issues de groupes ethnoculturels. Le pourcentage peut toutefois varier selon les années étant donné que toutes les femmes citées à comparaître ne se présentent pas toutes à la cour, bien que cela n'arrive que rarement. Nous avons tendance à croire, à tort, que les femmes des milieux ethnoculturels n' appellent pas la police ou n' utilisent pas les services qui leur sont offerts, alors qu' elles le font.

Parmi les 50 % de femmes issues de milieux etnoculturels, 7 à 10 % d' entre elles ne parlent ni le français ni l' anglais. Dans ces cas, nous devons tenter de communiquer avec elles par toutes sortes de moyens ou bien nous utilisons les services d' un interprète de la cour avec tous les problèmes que cela soulève. Nous sommes habituellement supportés par un interprète lors de la rencontre avec la cliente.

Ces femmes sont au pays depuis huit ans en moyenne. En effet, la plupart de celles qui appellent la police ne font pas partie des vagues d' immigration plus anciennes – comme je les appelle – qui se seraient établies au Canada depuis 20 ou 30 ans. Les femmes qui font partie des cohortes d' arrivée plus ancienne appellent la police beaucoup moins souvent que les immigrantes d' arrivée récente. Il me paraît intéressant de souligner ce fait étant donné que j' aurais cru le contraire, à première vue. Tout comme les Québécoises de souche, les femmes immigrantes arrivées depuis longtemps ne consultent pas en cas de problème.

Un protocole a été établi avec la police : l' information que cette dernière recueille sur chaque cas est ensuite transmise au CLSC. Quand nous rencontrons ces femmes victimes de violence, la plupart d' entre elles n' avaient jamais consulté auparavant, ni parlé à qui que ce soit de cette question, à l' exception des membres de la famille proche, qui sont souvent les premières personnes auxquelles les victimes ont pu parler de la situation.

Pour quel motif ces femmes appellent-elles la police ? Elles le font parce qu' elles ont peur ; elles veulent que quelqu' un vienne et fasse cesser la violence, que quelqu' un vienne et avertisse l' abuseur qu' il n' est pas permis de se comporter ainsi. Elles le font pas parce qu' elles souhaitent que leur mari aille en cour et en prison. Toutes les femmes immigrantes que nous rencontrons nous disent qu' elles sont contentes qu' une loi du Canada considère la violence comme illégale et que les lois canadiennes traitent les femmes et les hommes sur le même pied d' égalité. Les femmes nous disent cela clairement, de la plus ouverte à la plus méfiante.

Quand les femmes sont méfiantes, il arrive qu' elles nient la violence subie, et soutiennent que leur mari n' a rien fait de mal, comme Pascale Legault l' a déjà mentionné. Tou-

tefois, quand nous commençons à leur expliquer le fonctionnement du système judiciaire et de la police, elles cessent d' affirmer que tout va bien. Pour ces raisons, je suis totalement favorable à la criminalisation de la violence conjugale et en accord, également, avec l' intervention de la police. Les arrestations systématiques sont, selon moi, une procédure qui a des effets positifs. En effet, ces arrestations et les poursuites judiciaires qui s' ensuivent seront probablement la première occasion offerte aux femmes victimes d' abus conjugal d' en parler à quelqu' un d' autre et de lui décrire la situation. Cette procédure est très importante et très positive, même si la victime décide de retirer sa plainte en bout de piste.

Il reste cependant des difficultés et des problèmes que j' aimerais partager avec vous, quelques-uns dont vous avez entendu parler aujourd' hui, d' autres qui sont nouveaux.

Un des problèmes que j' ai identifiés est le fait que le système de justice est intrinsèquement antagonique. En effet, quand la police intervient et entre dans la maison, elle sépare systématiquement l' homme et la femme. Elle entend la version des faits de la femme et puis, celle de l' homme. Le policier peut dresser des accusations ou poser des conditions, mais dans tous les cas le mari devra se tenir à distance de sa femme. Le système judiciaire est donc très antagonique. Quand les parties se présentent en cour, il y a la poursuite d' un côté et l' avocat de la défense et son client de l' autre. Les avocats de la défense incitent et encouragent même quelquefois leur client à être antagoniques et à adopter une interprétation univoque de l' affaire, consciemment ou non. Cependant, beaucoup de femmes, particulièrement celles dont la culture considère que la famille est plus importante que l' individu, ne parlent pas de violence conjugale devant des étrangers. En fait, pour la plupart d' entre elles, le mari est très important dans leur vie.

Une autre difficulté mentionnée précédemment est l' obstacle de la langue: les femmes qui ne parlent ni le français ni l' anglais utilisent d' habitude leur mari ou leurs enfants comme interprètes. J' ai même vu des cas où les enfants avaient écrit la déclaration à la place de leur mère parce que cette dernière ne pouvait le faire dans l' une ou l' autre langue officielle. L' isolement est une difficulté énorme, surtout quand les femmes immigrent seules au Canada ou quand leur seule famille est le conjoint.

D' autres sources de difficultés peuvent provenir des croyances religieuses, de la culture et des valeurs, qui peuvent potentiellement entraver la liberté des femmes. C' est le cas quand des femmes refusent de se séparer de leur mari parce que leur religion leur interdit de le faire. Les membres de la famille peuvent aussi exercer une pression sur les femmes afin que leurs valeurs et croyances soient respectées. En effet, tout comme Pascale Legault l' a mentionné précédemment, les membres de la famille accompagnent souvent la femme au procès, veulent parler à sa place, ce qui exerce une pression considérable sur la femme qui désirerait se séparer de son mari ou s' accorder une période de réflexion. La méconnaissance de ses droits, comme nous l' avons évoqué plus haut, que ce soit en matière d' immigration, de justice (que ce soit au criminel ou au civil) ou d' assistance sociale est une autre difficulté pour les femmes immigrantes. Enfin, le manque de ressources appropriées pour les femmes aussi bien que pour les hommes qui ne parlent ni français ni anglais est un autre problème à considérer.

Maryse Darsigny

Maryse Darsigny est coordonnatrice du Comité de gestion des trois tables : la Table en violence conjugale, la Table en agressions à caractère sexuel et le Comité d'action femmes et sécurité urbaine. Elle est la coordonnatrice du projet « Sensibilisation, formation et soutien aux intervenantEs des divers milieux en violence faite aux femmes », au Y des femmes. Elle détient une maîtrise en histoire et s'est spécialisée en histoire des femmes ; elle est coauteur d'un ouvrage sur l'histoire des Québécoises à Montréal, de 1642 à 1994, intitulé « Les Québécoises qui ont bâti Montréal ». Maryse Darsigny a travaillé au Parlement d'Ottawa sur des questions relatives à la citoyenneté et à l'immigration, ainsi qu'à la violence faite aux femmes.

[Maryse Darsigny a remplacé au pied levé Irène Demczuk qui n'a pu se présenter au séminaire].

La mise en place du programme de formation intersectorielle *La violence faite aux femmes : intervenir dans un contexte interculture*l, par les trois Tables de concertation à Montréal

Les trois tables de concertation en violence faite aux femmes à Montréal (la Table en violence conjugale, la Table en agressions à caractère sexuel et le Comité d'action femmes et sécurité urbaine) sont à l'origine du projet « Sensibilisation, formation et soutien aux intervenantEs[1] des divers milieux en violence faite aux femmes », qui est né en 1996. Ce projet est subventionné par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre et vise à développer des programmes de formation et à mettre sur pied des activités de sensibilisation et d'information intersectoriels sur la problématique de la violence faite aux femmes, en insistant davantage sur la violence conjugale, les agressions à caractère sexuel et sur la sécurité des femmes en milieu urbain.

Un comité de gestion des trois tables constitue l'instance de gestion et de concertation intersectorielle et « inter-tables » (entre les trois Tables). Il regroupe effectivement deux représentantes de chacune des trois Tables ainsi que la coordonnatrice du projet, en l'occurrence moi-même. Le comité de gestion se compose actuellement de : Nathalie Brault et Linda Smith, de la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel de Montréal, Jacqueline Oxman-Martinez et Melpa Kamateros (membre substitut), de la Table de concertation en matière de violence conjugale à Montréal, Diana Pizzuti et Marie-Claude Lemire du Comité d'action femmes et sécurité urbaine (CAFSU). Voilà qui explique pourquoi le projet « Sensibilisation, formation… » est communément appelé le « Projet des trois Tables », appellation que nous utiliserons désormais dans cette présentation.

[1] Le « E »est utilisé pour alléger le texte et rendre visible le genre féminin. Par exemple, il sera écrit « intervenantEs », « participantEs » au lieu d'intervenantes et intervenants, participantes et participants.

C'est donc dans le cadre de ce projet qu'un programme de formation intersectorielle et interculturelle a été mis en place. Il s'intitule « La violence faite aux femmes : intervenir dans un contexte interculturel ». Ma présentation portera sur trois aspects de cette formation, à savoir son historique, son contenu et, enfin, sa phase de développement actuel.

La petite histoire du programme

En 1998, les membres du comité de gestion des trois tables ont inséré au plan d'action du projet des trois Tables l'élaboration d'une formation intersectorielle sur la violence faite aux femmes des groupes ethnoculturels. Elles ont décidé de fonctionner avec un comité de travail chargé de fixer les paramètres du programme en question. Ce comité était composé de représentantes des trois Tables, c' est-à-dire de Nathalie Beauregard, de l'École de service social de l'Université McGill, de Melpa Kamateros du Bouclier d'Athéna, de Doris Makhoul du Centre des femmes de Montréal et de Diana Pizzuti du Y des femmes. Le comité de travail s'est réuni à quatre reprises et a été dissout en mars 2000.

Les formatrices embauchées, Irène Demczuk et Gisèle Ampleman, ont ensuite mis en forme le contenu de la formation ainsi que les outils pédagogiques, principalement un Cahier du participantE. Deux sessions pilotes ont été dispensées sur deux journées consécutives, en juin et en septembre 2000. Entre-temps, Gisèle Ampleman s'est retirée du programme et Irène Demczuk a dispensé cinq autres sessions de formation en 2001-2002.

Lors des deux sessions pilotes de juin et de septembre 2000, la formation portait sur la violence faite aux femmes dans un contexte interculturel où les trois problématiques, la violence conjugale, les agressions à caractère sexuel et le sentiment d'insécurité des femmes en milieu urbain, étaient abordées. Comme il était quelque peu difficile d'approfondir en même temps les trois problématiques dans une perspective intersectorielle et, de surcroît, de répondre à l'objectif visant à améliorer les habiletés des intervenantEs à agir auprès des femmes des communautés ehtnoculturelles aux prises avec la violence, il a été décidé d'offrir une session de formation portant sur chacune des trois problématiques. En travaillant avec des groupes qui interviennent sur la même problématique mais dans divers champs d'intervention, la question de la relation d'aide auprès des femmes des groupes ethnoculturels a été nettement plus approfondie. Les outils pédagogiques ont aussi été réaménagés et enrichis en ce sens.

À chaque session de formation, les participantEs représentaient effectivement différents secteurs d'intervention en matière de violence faite aux femmes : les maisons d'hébergement pour femmes en difficulté, le Service de police de la Ville de Montréal, le milieu judiciaire, le réseau de la santé et des services sociaux, les centres de femmes, les centres jeunesse, les bureaux Tandem Montréal, des employées des municipalités de l'ancienne communauté urbaine de Montréal, les centres d'aide aux victimes d'actes criminel (CAVAC), le monde universitaire, etc. L'intersectorialité est donc une composante essentielle de la formation, doublée de l'approche interculturelle. Le contenu de cette formation ayant été basé sur une participation active, nous privilégions des groupes de 25 à 30 personnes par session afin de permettre un partage des connaissances et des expériences.

Le contenu du programme

Comme je l'ai déjà dit, la formation se déroule sur deux jours. La première journée vise à sensibiliser les participantEs à la réalité multiculturelle de Montréal et aux besoins des femmes des communautés ethnoculturelles. Nous présentons donc un aperçu de l'immigration à Montréal (données statistiques), les différents statuts d'immigration, de même que les profils des communautés ethnoculturelles. Une visite guidée intitulée *La Courtepointe montréalaise : des premiers immigrants aux communautés culturelles actuelles*, est réalisée par le collectif d' animation urbaine L'Autre Montréal. Nous effectuons donc une visite de Montréal, que j'ai personnellement eu l' occasion de faire à plusieurs reprises, et j' ai appris quelque chose de nouveau à chaque fois. Cette visite fait clairement ressortir l' historique de l' établissement des différentes communautés dans l' espace montréalais. En plus de révéler la manière dont les groupes ethnoculturels se sont enracinés à Montréal, cette visite guidée permet aussi de réaliser à quel point la société montréalaise et québécoise est métissée. L'Autre Montréal démontre très bien la manière dont les nouvelles communautés qui s'installent intègrent des éléments de la culture québécoise, et inversement, comment elles influencent culturellement la société d' accueil. Tout le contraire d'une histoire *ghettoïsante*.

La deuxième journée de formation vise à améliorer les habiletés d'intervention en contexte interculturel par l'acquisition de principes de base et par la mise en commun des expériences vécues par les intervenantEs des divers milieux. Il y a donc un partage de connaissances et d' expertises à partir d' histoires de cas vécus dans différentes communautés ethnoculturelles. Melpa Kamateros, directrice du Bouclier d' Athéna, une ressource pour les femmes grecques aux prises avec de la violence, présente pour sa part un document vidéo qui sensibilise en plusieurs langues les groupes ethnoculturels à la violence conjugale. De plus, elle nous présente comment, au sein de son organisme, elle a su adapter les services à la réalité pluriethnique de Montréal, notamment à la communauté grecque. Melpa Kamateros nous explique comment le Bouclier d'Athéna a abordé les problèmes liés à la violence faite aux femmes au sein de la communauté grecque. Car la réaction de toute communauté est certes de reconnaître que la violence existe, mais pas au sein de la sienne. Or, le Bouclier d' Athéna a réussi à rejoindre autant les hommes que les femmes grecques par le biais de l'Église. Après la messe du dimanche, l'organisme offre des cafés rencontres pour discuter des thèmes liés à la violence faite aux femmes, ce qui a permis une sensibilisation progressive des fidèles.

En somme, les objectifs généraux et spécifiques poursuivis par le programme de formation intersectorielle sur « la violence faite aux femmes : intervenir dans un contexte interculturel » sont de permettre aux intervenantEs de :

- Se sensibiliser aux besoins des femmes des communautés ethnoculturelles qui vivent de la violence conjugale, des agressions à caractère sexuel ou de l'insécurité en milieu urbain ;

- Mieux comprendre les réalités interculturelles au Québec et les défis que ces dernières posent au plan de l'intervention en matière de violence faite aux femmes ;

- Améliorer ses habiletés à intervenir dans ce domaine dans un contexte interculturel ;

- Favoriser l'adaptation des services aux réalités ethnoculturelles ;

- Connaître davantage l'histoire de l'immigration à Montréal et l'expérience vécue par les diverses communautés ehtnoculturelles ;

- Partager ses expériences comme intervenantE dans le domaine de la violence faite aux femmes dans un contexte interculturel ;

- Apprendre à apprivoiser et à surmonter les effets des différences culturelles ;

- Améliorer ses habiletés à intervenir auprès des femmes des communautés ethno-culturelles vivant de la violence à l'aide de mises en situation ;

- Découvrir, à partir d'une expérience concrète, les avantages liés à la prévention et à l'adaptation des services en contexte ethnoculturel.

Le transfert de la formation dans tous les secteurs d'intervention

Dans le plan d'action du projet des trois Tables, ce programme a toujours été assorti d'un volet de transfert des connaissances dans les divers secteurs représentés aux trois Tables. Ceci afin de s'assurer d'une part, que tous les secteurs d'intervention en matière de violence faite aux femmes présents aux trois Tables aient accès à cette formation et, d'autre part, de la pérennité de la formation. Une fois donc la pertinence du contenu et l'utilité du programme reconnues, nous avons travaillé sur ce volet. Une banque de formatrices a ainsi été constituée en procédant, conjointement avec les membres du comité de gestion et la formatrice attitrée, à l'élaboration et à l'organisation d'une session de formation des formatrices. Cette session, qui a eu lieu les 10 et 11 décembre 2001, avait trois objectifs :

- Améliorer les connaissances des intervenantEs sur les techniques de formation ;

- S' approprier le contenu de la formation« La violence faite aux femmes : intervenir dans un contexte interculturel » ;

- Constituer une banque de formatrices aptes à offrir cette formation.

Neuf personnes du secteur de la sécurité publique, du réseau des maisons d'hébergement, des groupes de femmes et du secteur judiciaire ont assisté à cette formation. Un suivi a ensuite été effectué afin de s'assurer que, dans un premier temps, les nouvelles formatrices transmettent le contenu de la formation aux membres de leur équipe de travail. Cette première démarche était nécessaire pour leur permettre d'acquérir une expérience et une certaine confiance face au contenu de la formation (car il est beaucoup plus facile de recevoir une formation que de la dispenser). Le bilan de cette première démarche s'avère assez concluant puisque la plupart des formatrices ont offert la formation à leur équipe de travail ou ont abordé une dimension du programme lors d'activités en lien avec leurs organismes.

Dans un deuxième temps, il faut donner l'occasion aux nouvelles formatrices d'acquérir plus d'expérience en formant à leur tour des intervenantEs lors de la tenue de sessions de formation organisées par le projet des trois Tables, en *co-teaching* avec la formatrice attitrée. Cette deuxième démarche sera expérimentée les 27 et 28 mars 2002. Celle-ci demeure

néanmoins capitale pour parvenir à créer un bassin de formatrices expérimentées et compétentes.

Pour la suite des choses

Dans l'année à venir, nous allons poursuivre notre travail de formation des formatrices afin de s'assurer du transfert des connaissances dans tous les secteurs d'intervention représentés aux trois Tables. Ainsi, la planification d'autres sessions de formation des formatrices s'impose, de même que la tenue de session de formation en *co-teaching* avec la formatrice attitrée et les nouvelles formatrices.

En même temps, il faut faire la promotion de cette formation auprès des intervenantEs et des gestionnaires qui détiennent un pouvoir décisionnel au sein des organismes et institutions membres des trois Tables. Nous devons également inciter les travailleuses et directrices des organismes qui ne reçoivent pas ou peu de femmes des communautés ethnoculturelles à participer à cette formation. En effet, depuis le début, les sessions attirent principalement des intervenantEs qui travaillent auprès des femmes des groupes ethnoculturels, ce qu'on appelle « les intervenantEs terrain ». Bien sûr, nous nous attendions à cette forte participation puisque le programme répond spécifiquement à leurs besoins, mais nous continuons de croire en la nécessité de former les directrices, les coordonnatrices et/ou les gestionnaires d'organismes et d'institutions, de même que celles et ceux qui sont à la barre d'organismes qui n'offrent pas de services spécialisés auprès de ces femmes. Car, si on ne peut effectivement faire abstraction du caractère cosmopolite de Montréal, on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles un organisme reçoit peu de ces femmes. Nous considérons de plus qu'il est difficile d'adapter des services à une clientèle pluriethnique quand les gens, notamment les têtes dirigeantes des organismes, sont peu sensibilisés à cette réalité.

Ainsi, nous allons donc travailler à poursuivre la promotion du programme auprès de certains groupes pour éviter de créer des ghettos de services. Parallèlement à cela, nous devons donner l'occasion aux nouvelles formatrices d'exercer leur rôle en organisant d'autres sessions de formation. Enfin, il importe d'élargir notre banque de formatrices en planifiant d'autres sessions de formation des formatrices.

En terminant, je dirais que certes Montréal est reconnue comme étant une ville cosmopolite ; certes les intervenantEs montréalaisEs qui œuvrent dans le domaine de la violence faite aux femmes ont appris à composer avec cette réalité, mais la somme de travail à abattre pour offrir un véritable soutien aux femmes des communautés ethnoculturelles qui vivent de la violence demeure encore imposante. Un certain nombre de préjugés persistent et beaucoup de barrières doivent être levées.

Violence et santé : des actions possibles ?

Alex Battaglini

Alex Battaglini est agent de recherche et coordonnateur de l'équipe Culture et migration à la Direction de la santé publique de Montréal-Centre. Anthropologue de formation, il a participé à des recherches portant notamment sur les relations entre la santé, la culture et l'expérience de la migration . Ses travaux l'ont notamment amené à se questionner sur l'adéquation des services aux besoins des populations immigrantes, sur la vulnérabilité de certaines populations immigrantes, sur les valeurs véhiculées par les programmes de prévention et de promotion en santé publique et, finalement, à collaborer à la planification d'interventions de santé publique auprès de ces populations.

Prévention de la violence et soutien à l'intégration ?

Violence, santé, migration et actions possibles ! Il s'agit de phénomènes tellement complexes à aborder en si peu de temps qu'il me semble plus raisonnable de soulever quelques questions que de tenter de suggérer des réponses. Je propose donc de m'interroger sur certaines conditions d'émergence de la violence au sein de familles récemment immigrées plutôt que de parler des victimes de violence en tant que telles.

Il s'agit d'une perspective qui permet d'aborder ce problème sous l'angle de la prévention, ce qui m'apparaît extrêmement important puisque, lorsque la violence se manifeste, malheureusement, il est souvent trop tard. Il est souvent trop tard puisque plusieurs femmes immigrantes taisent cette violence pour éviter de mettre en péril leurs espoirs migratoires et leur famille ou parce qu'elles connaissent encore mal leurs droits et les ressources d'aide. Dans plusieurs cas on ne peut même pas leur venir en aide. Voilà pourquoi, à mon avis, il est important d'agir avant que cette violence ne se manifeste. Ce qui nous amènera à nous interroger, en conclusion, sur le rôle préventif des interventions psychosociales à titre de vecteurs d'intégration sociale et culturelle.

Par ailleurs, parler de la vulnérabilité des femmes immigrantes m'amènera, paradoxalement peut-être, à parler des hommes. En fait, comme le souligne de plus en plus les auteurs qui aujourd'hui se penchent sur ces questions, on a tendance à oublier la dimension familiale de l'expérience migratoire et cet oubli s'exprime bien sûr au sein de certains types d'interventions psychosociales. Pourtant, les aspirations associées à la migration et à la famille sont intimement liées et s'influencent mutuellement. Derrière le projet migratoire se cache le projet familial qui est celui d'offrir aux enfants de meilleures conditions de vie ou plus simplement de fonder une famille dans un contexte porteur de plusieurs espoirs.

Cette influence mutuelle des projets migratoire et familial est ressortie comme un des éléments centraux dans une étude exploratoire à laquelle j'ai participé et qui portait sur la vulnérabilité des mères immigrantes en période périnatale. Cette étude a porté un regard sur les femmes non pas comme victimes, mais plutôt comme des personnes vivant une dynamique familiale qui est soumise à de nombreux stress, de nombreuses tensions découlant tantôt de l'expérience pré-migratoire, tantôt de l'expérience de l'intégration. Je pense à

l'instabilité, à la pauvreté, à l'inconnu, à l'isolement, à la détresse, aux séparations, aux différences culturelles, etc. Il est vrai que ces stress et ces tensions varient selon la trajectoire et les particularités de chaque famille et que, dans bien des cas, le résultat peut représenter une amélioration significative des conditions de vie, mais dans d'autres cas, ils peuvent constituer des conditions favorables à l'émergence de la violence. Toutefois, dans l'ensemble, cette expérience de la migration a un impact important sur la structure familiale : elle peut être déstabilisante puisqu'elle est à la source de nouvelles tensions et peut en exacerber d'anciennes au sein d'une famille. Brièvement, cette étude a permis de souligner l'importance du réaménagement des rôles de chacun des membres au sein d'une famille immigrante. Ce réaménagement, nous l'avons considéré comme une des conséquences des circonstances migratoires qui amène ces nouvelles conditions de vie et ces nouvelles exigences.

Pour illustrer ces nouvelles exigences je partirai d'un seul point, l'isolement. En effet, dans plusieurs cas, l'immigration mène à un isolement qui est tout particulièrement perceptible lorsqu'on divise les réseaux en ses différentes composantes et ses différentes utilités. Plus précisément, dans le cas des femmes, on parle d'isolement lorsqu'il y a un démantèlement des réseaux familiaux proches et éloignés, mais aussi lorsque les réseaux féminins sont disloqués par la migration. Soulignons brièvement que ces trois réseaux sont souvent ceux sur lesquels les femmes peuvent compter le plus dans leur pays d'origine pour un éventail très large de soutien, comme le soutien en période périnatale, le soutien émotif, le soutien pratique et le soutien que je qualifierais de régulateur au moment d' une crise familiale.

Ce démantèlement des réseaux de soutien représente de multiples ruptures qui seront compensées par diverses stratégies adaptatives. Les réseaux se rebâtissent selon de nouvelles possibilités. Une de ces possibilités est de se tourner vers des organismes qui offrent divers types de soutien, mais sous une forme nouvelle qui souvent est plus formelle et plus professionnelle. Nous avons constaté que, plus souvent qu'autrement, ce sont les femmes qui bénéficient de cette nouvelle forme de soutien formel, d'abord parce qu'elles se tournent plus facilement vers les organismes et aussi parce qu'elles sont plus souvent ciblées par ces mêmes organismes. Ce qui permet a priori de briser leur isolement, mais aussi, pour plusieurs, de briser les liens de dépendance qui découlent de leur statut de parrainées par exemple.

Cependant, les stratégies d'adaptation sont aussi internes à la famille et supposent des liens d'interdépendance entre les hommes et les femmes. Ces stratégies internes, donc, amèneront une réorganisation de la structure familiale elle-même, où le rôle de chacun des membres est en mutation afin, précisément, de faire face à cette interdépendance accrue par l'isolement. En période périnatale, par exemple, le père doit faire face à de nombreux ajustements par rapport à ce qu'il aurait vécu dans son pays d'origine. Il doit notamment assumer des tâches qu'il n'aurait jamais accomplies auparavant. Il doit en quelques sorte réinventer son rôle, avec sa conjointe, pour pallier le manque de soutien auquel ils font tous deux face, à cause de l'éclatement de leur réseau social. Pour ce faire, il aura, d'une certaine façon, à transgresser ses rôles plus traditionnels, ce qui n'est pas toujours facile. Mais lorsque cet ajustement est effectif, il apparaît comme un facteur de protection pour la famille et pour son développement.

Par ailleurs, lorsque les enfants sont un peu plus âgés, ils sont amenés à naviguer entre plusieurs lieux de socialisation : l'école, les amis, d'autres familles, etc. Ce faisant, ils introduisent à leur tour dans l'espace familial de nouvelles valeurs et de nouvelles pers-

pectives de vie qui peuvent être en contradiction avec celles des parents et de leur culture d'origine. Il est alors possible que naissent des tensions intergénérationnelles dont l'importance pourra varier selon le degré d'adaptation et d'intégration des parents. Finalement, ces stratégies adaptatives se déploient dans un contexte propice à de multiples tensions. Nous n'avons qu'à penser au marché du travail et aux frustrations de la déqualification, à la méconnaissance des langues officielles, de la culture et des institutions locales.

Si on peut dire que l'intégration ne se fait pas toujours dans des circonstances faciles, on peut dire aussi qu'elle ne se fait pas au même rythme par chacun des membres d'une famille. Dans certain cas, cette asymétrie de l'intégration peut fragiliser la situation familiale face à l'émergence de la violence puisqu'elle est à l'origine de nouvelles tensions qui proviennent notamment de l'appropriation de nouvelles valeurs, de nouvelles perspectives et de nouvelles possibilités qu'offre la société d'accueil, et aussi par la compréhension de nouvelles règles ou des nouvelles normes qui régissent les relations hommes/femmes.

Les institutions auxquelles font appel les nouveaux arrivants pour combler leurs multiples ruptures prennent souvent le relais et pallient partiellement l'absence des réseaux naturels de soutien. Elles jouent ainsi un rôle fondamental dans l'intégration sociale et culturelle, donc dans l'appropriation de ces nouvelles valeurs, de ces règles et de ces nouvelles possibilités qu'offre la société d'accueil. Je pense ici à une gamme très large d'interventions qui précèdent celle portant directement sur la violence conjugale, par exemple en matière de soutien parental ou encore de stimulation infantile.

Lorsque les modes d'intervention privilégiés mettent l'accent sur l'individu, sur l'estime de soi, sur l'indépendance, et lorsqu'ils ciblent surtout les femmes, cela peut non seulement paraître contradictoire aux yeux de ces femmes qui sont arrivées ici dans une perspective familiale, mais peut-être que cela peut aussi exacerber des tensions déjà présentes dans le couple en favorisant un rythme d'intégration différent.

Bref, si on favorise l'intégration des femmes immigrantes par l'intermédiaire de diverses interventions, à quelles réactions peut-on s'attendre des conjoints qui en sont le plus souvent exclus ? Pourra-t-il accepter les changements introduits par sa conjointe et plus tard par ses enfants ? Ou deviendra-t-il au contraire plus protectionniste vis-à-vis des valeurs d'origine parce qu'il sera simplement moins avisé pour faire face aux nouvelles conditions de vie qu' a entraînées la migration?

En conclusion, est-il possible de penser que des interventions novatrices puissent aussi rejoindre ces hommes qu'on dit si souvent inaccessibles ? Que ce rôle d'intégration sociale et culturelle des interventions devienne explicite et puisse rejoindre les familles et les hommes puisque la violence conjugale représente aussi une menace à la stabilité familiale ?

Finalement, en relisant les « Actes du colloque sur les Rapports familiaux en milieu ethnoculturel », tenu en 1999 et chapeauté par ACCESSS, j'ai constaté que les résultats de notre étude confirment plusieurs des aspects soulevés dans ce document puisque, parmi les sept recommandations qui avaient été mentionnées, deux suggéraient de développer des interventions pour rejoindre les hommes immigrants.

Si je peux me permettre, la première se lisait comme suit :

- Travailler à mettre sur pied des moyens pour rejoindre les hommes des milieux ethnoculturels ;

Et la seconde :

- Briser l'isolement des hommes des communautés culturelles et les impliquer davantage dans le processus de solutions aux problèmes de violence familiale.

Enfin, une autre recommandation suggérait cette fois de travailler auprès des familles plutôt qu'auprès des individus. Elle se lit comme suit :

- Développer des pistes d'intervention au niveau familial pour contrer la violence en centrant davantage sur la famille et ne pas scinder l'intervention selon qu'il s'agit de femmes, d'hommes ou d'enfants.

Puisque nous avons souvent tendance à oublier et par conséquent à réinventer, je me permets de me demander où nous en sommes aujourd'hui par rapport à ces recommandations émises en 1999. Sont-elles encore actuelles ? De mon côté j'ai pu constater, entre autres par l'intermédiaire des études auxquelles j'ai participé, que les hommes représentent encore aujourd'hui, plus souvent qu'autrement, un « problème » plutôt qu'une solution : ils sont difficiles à rejoindre, difficiles à impliquer, on comprend mal leur rôle, on les trouve trop dominants, etc. Bref, ces recommandations sont-elles toujours pertinentes et méritent-elles d'être remises sur la table ?

Élizabeth Montesino

Élizabeth Montesino est travailleuse sociale au SARIMM, le Service d' aide au réfugiés et aux immigrants du Montréal métropolitain, où elle travaille depuis l' an 2000. Depuis 1983, elle a acquis de l' expérience en intervention auprès des femmes qui fréquentent les maisons d'hébergement ; elle travaille auprès de femmes immigrantes depuis son arrivée au Canada.

Le SARIMM ou l' expérience au quotidien

Merci de m' avoir invitée à partager avec vous mes expériences quotidiennes au SARIMM (Service d' aide au réfugiés et aux immigrants du Montréal métropolitain). En effet, je travaille au SARIMM depuis l' an 2000, mais j'ai cumulé de l'expérience en maison d' hébergement depuis 1983, et auprès de femmes immigrantes, depuis mon arrivée au Canada. Le SARIMM est un service régional desservant toute l' île de Montréal et même les environs, incluant Laval et la Montérégie. Ma présentation sera donc inspirée de mon travail dans cet organisme. Je tiens à mentionner toutefois que les propos que je tiendrai n' engagent que moi.

L' expérience migratoire : une rupture douloureuse et la quête d' une vie meilleure

L' expérience migratoire, qu'elle soit volontaire ou forcée, signifie pour beaucoup de personnes une rupture douloureuse, une déchirure avec une partie de soi-même, avec un espace de vie qui cherche à être habité par une mosaïque d' expériences, qui attend d'être recomposée, tel un casse-tête. C'est ainsi que des milliers de réfugiées, de requérantes du statut de réfugié et de femmes parrainées sont admises comme immigrantes dans la catégorie de la famille, comme réfugiées ou dans la catégorie des indépendants. Ces personnes ont émigré en rêvant d' une vie meilleure pour elles, leurs enfants et leur famille. Elles entretiennent des illusions qui aident à soulager leur nostalgie, car elles sont tiraillées entre le souvenir d' un passé riche et d' un héritagesocio-affectif irremplaçable et celui de situations cauchemardesques qui hantent leur esprit. Ce sont les femmes avec lesquelles je travaille, elles sont requérantes du statut de réfugiée.

Qui sont ces femmes ? Ce sont des femmes seules ou accompagnées, de toutes origines, de tout âge et de toutes classes sociales, qui fuient les guerres ou les conflits armés, les catastrophes naturelles, la désorganisation politique et parfois pire, la violence organisée, en quête de protection et du droit à la vie. La majorité des réfugiés sont des femmes et des enfants, qui représentent 75 % de toute la population réfugiée au Canada. Ce pourcentage peut atteindre 90 % selon certains pays de provenance. Un autre fait à noter est qu' un grand nombre de ces femmes cherchent à échapper à une destinée de violence subie du seul fait qu'elles sont femmes. Ces faits mettent en évidence l' existence d' un rapport de force basé sur la classe sociale, le sexe, l' âge, et sur l' idéologie. Le cas de Kena est révélateur d'une telle situation.

L' expérience migratoire d' une femme : Kena

Kena est enseignante dans une école de village. Originaire d' Afrique, elle est mariée et a trois filles de 10, 12, et 16 ans. Sa région fait face à des conflits interethniques. Un jour, des hommes font irruption dans son école et la violent devant ses élèves.

Kena a eu peur de dénoncer ce crime par crainte de représailles. Elle ne voulait plus retourner à l' école. Elle avait honte et se sentait coupable de ne pas avoir pu éviter une telle scène à ses élèves. Les lieux lui rappelaient aussi ce geste odieux. Elle était gênée d' affronter sa famille. Elle se sentait souillée. Sa vie était devenue un calvaire, tant à la maison qu' au dehors. Pire, sa vie de couple ne fonctionnait plus et elle pensait que le moment où son époux allait la répudier et la chasser de la maison approchait.

Kena a donc pris la résolution de partir seule au Canada. Ici, elle a revendiqué l'asile politique, mais elle a omis de déclarer aux autorités d' immigration et à son avocat le viol dont elle avait été victime. Elle ne se sentait pas capable de dévoiler cet horrible fait. Kena a dû faire face à d' innombrables démarches administratives et à des changements d' avocat ; elle a dû travailler fort pour envoyer de l' argent à sa famille et pour payer les honoraires de son avocat. Elle vit dans l'angoisse de voir ses filles être, elles aussi, victimes de viol et de violence. Elle se sent lâche de les avoir abandonnées à elles-mêmes. Comme l' a dit Cécile Rousseau ce matin, « On croit que seulement les *autres* sont capables de violence et d' inhumanité. C' est oublier que nous sommes toujours *l' autre* de quelqu' un ». Par ailleurs, Kena ne sait pas quand elle sera convoquée par la Commission de l'Immigration et du statut de réfugié (CISR), et elle s'inquiète au sujet de la décision de la commission.

Son expérience d' immigration est très anxiogène : dans un environnement étranger, elle se sent désorientée, parfois épuisée, et incomprise à cause des limites linguistiques et culturelles. Elle a vécu des traumatismes et elle doit en fournir la preuve, rencontrer plusieurs intervenants à la fois, lesquels ont des rôles et des approches différentes, parfois contradictoires. Kena dort deux à trois heures par nuit, fait des cauchemars, revit des scènes de terreur. Parfois, elle n' a pas d' énergie et pas d' appétit ; elle a des douleurs, elle pleure sans cesse et enfin, elle se demande si sa vie vaut la peine d'être vécue. De plus, elle a peur d' avoir été contaminée par le VIH. Après une année d'incertitude, Kena est toujours en attente de réponse du CISR.

Les zones de vulnérabilité de Kena se situent autour de l' incertitude concernant son statut migratoire, de la lourdeur des démarches administratives, de la non-congruence des services, de la sur-responsabilisation, de la victimisation, du deuil à répétition, de la pauvreté, et du sentiment de vivre à l' écart de la société d'accueil.

Les femmes immigrantes violentées face aux lois

Les femmes qui font face à la violence éprouvent des sentiments que j' appellerais « universels » : colère, dégoût, humiliation, etc. Cependant, la pauvreté, la rareté des ressources et la tolérance vis-à-vis de cette violence dans le pays d' origine les mènent aux confins de la souffrance. C' est donc dans un contexte de survie que ces dernières décident de fuir et de tenter leur chance au Canada. Cependant, les dispositions juridiques d' ici et d' ailleurs, incluant les conventions internationales, les empêchent de contester le pouvoir et la violence conjugale, particulièrement dans des situations où elles se sauvent avec leurs enfants. Ces femmes immigrantes sont parfois accusées d' enlèvement d' enfants par leur conjoint. Quelques

femmes ayant fait l' objet de telles poursuites ont malheureusement perdu leur cause et ont dû se soumettre aux lois et au conjoint et ce, en dépit de la cruauté mentale et physique vécue. Ces femmes font donc face à un double échec : échec personnel et échec social.

La violence conjugale est condamnée dans de nombreux pays. Ces condamnations font parfois figure de véritables opérations de relations publiques entre nations, mais restent pourtant lettres mortes au niveau des actions concrètes pour la juguler. Un fait étonnant est la rapidité avec laquelle les appareils d' État réagissent contre les femmes dans de tels cas elles qui étaient des victimes deviennent des accusées dans de nombreux cas. Leurs enfants leur sont enlevés par les instances judiciaires et confiés à des institutions dont les repères culturels leur sont complètement étrangers. Signalons cependant que les lois, dans la majorité des cas, sont faites par les hommes, que les femmes ne participent que rarement à l' élaboration de ces lois. Ce sont donc des traumatismes importants qu' elles doivent vivre et ce, au nom des lois et de la famille !

Parmi les nombreuses zones de vulnérabilité, on dénote le déracinement du milieu de vie original, la perte de crédibilité face au système judiciaire, la perte de pouvoir, la perte du droit de parole, le déni des compétences parentales et le renforcement du sentiment d' être un citoyen de deuxième ordre.

Femmes immigrantes et précarité

Le cas de Kena nous fait comprendre que la condition de requérant du statut de réfugié amène la négation de certains droits, ce qui laisse le requérant dans une situation marginale et précaire. S'ajoutent de longues périodes d' attente, des tracas administratifs et, parfois, un fardeau financier imputable à des frais supplémentaires demandés par des conseillers ou des avocats.

Bertot et Mekki-Berrada soutiennent, concernant la marginalité et la précarité[1], que « Ce sentiment s' accompagne […] d' une dégradation de la santé mentale chez les adultes […] ». S' y ajoutent le manque de support essentiel et lestress lié à la séparation de leur famille, le traumatisme ayant provoqué le départ, les craintes de ne pas être acceptées au Canada, l' établissement, l' adaptation, les péripéties de réunification familiale, bref, des conditions qui entament la santé de ces femmes.

Des solutions ?

Quant aux solutions, je n'en ai pas. Nous savons que parmi les femmes dont j'ai parlé, nombreuses sont celles qui ont fait des études, qui ont de l' expérience, et qui sont devenues des professionnelles ; elles pourraient donc mettre leurs connaissances à contribution. Il est nécessaire de les inviter à faire partie de notre communauté afin qu' il y ait un partage des connaissances et des expériences. La question de la mondialisation nous amène à échanger des biens matériels, mais devrait aussi nous amener à un partage plus équitable des ressources humaines, financières et naturelles, partage qui est nécessaire à la grande communauté des femmes venues de partout dans le monde.

---

[1] Bertot, J. et Mekki-Berrada, A. (1999). *Des services aux demandeurs d' asile, pourquoi? Ce qu' en disent les intervenants d' organismes communautaires du Grand Montréal*Rapport de recherche. Table de concertation des organismes de Montréal au service des personnes réfugiées et Immigrantes (TCRI).

Dr Pierre Dongier

Pierre Dongier est médecin à la Clinique Santé-Accueil, clinique médicale pour réfugiés de la région de Montréal, située au CLSC Côte-des-Neiges où il travaille depuis 1989. Il a passé plusieurs années comme médecin coopérant en Afrique et comme médecin de famille au CLSC Centre-Sud à Montréal. Pierre Dongier est, à la Clinique Santé-Accueil, en contact avec de nombreux patients ayant été victimes de violence organisée (répression, tortures, viols à caractère politique) et/ou de violence domestique. Il travaille aussi en étroite collaboration avec plusieurs organismes communautaires œuvrant auprès des réfugiés, et fait partie du RIVO (Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée).

Les effets de la migration sur la santé

Ma présentation suit celle d'Élizabeth Montesino, c'est logique puisque nous travaillons ensemble au CLSC Côte-des-Neiges, elle au SARIM et moi à la Clinique santé-accueil, avec la même clientèle, les requérants du statut de réfugié ; la Clinique santé-accueil est le versant médical du SARIM qui est, en quelque sorte, le service social pour les revendicateurs. Je ne vais donc pas revenir sur la description qu'elle a faite de nos services ; j'essaierai plutôt d'amener de nouveaux éléments sur le plan médical et creuser un peu plus l'aspect légal et, en particulier, le processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié.

Je dirai d'emblée qu'un grand nombre de nos clients, ceux notamment qui sont revendicateurs du statut de réfugié, ont été victimes de violence. Quant aux femmes en particulier, il y a deux principaux types de violence faites à leur égard : la violence organisée et la violence reliée à l'appartenance ethnique ou à l'appartenance à un groupe politique – donc ce qui touche aux aspects plus politiques de la question. Dans le cas des femmes, cette violence s'accompagne souvent de viol. Le deuxième type de violence – qui sort du cadre politique – c'est la violence domestique où les femmes sont victimes de violence de la part de leur conjoint ou de la part de la communauté ethnoculturelle à laquelle elles appartiennent ; on pense, par exemple, à l'excision qui reste une pratique très généralisée dans certains groupes ethnoculturels. Le Canada est un pays qui a établi des règles très larges au niveau de la définition du statut de réfugié et selon lesquelles les femmes en particulier peuvent revendiquer le statut de réfugié pour ce genre de raison, que ce soit violence conjugale ou violence sociétale. Il faut reconnaître ici que les politiques canadiennes de reconnaissance du statut de réfugié comportent des aspects positifs.

Quels sont les symptômes ou quelles sont les raisons qui amènent les femmes à venir consulter à la Clinique santé-accueil ? Il y a évidemment beaucoup de motifs de consultations qui sont d'ordre physique, des douleurs, par exemple, qui peuvent être reliées aux violences dont elles sont victimes : douleurs articulaires ou douleurs abdominales, problèmes gynécologiques. Je remarque aussi des symptômes plus généraux comme des céphalées, des maux de tête, des palpitations, de l'anxiété. Pour peu que je questionne la patiente, j'aurai le récit des événements qui ont causé ces symptômes et je déboucherai alors sur des symptômes qui sont davantage d'ordre psychologique. Il y a un diagnostic dont on parle beaucoup il s'agit du

syndrome de stress post-traumatique, que j' essaie de ne pas utiliser trop souvent puisqu' il est devenu un fourre-tout, mais il n' en demeure pas moins qu' il y a un certain nombre de symptômes, ou de types de souffrances, qui sont présentés par ces femmes et qui ressemblent à la description du syndrome post-traumatique, en particulier tous les symptômes qui ont trait à la réminiscence, c' est-à-dire à la répétition de souvenirs et d' événements traumatiques, en particulier des *flash-back* ou des cauchemars atroces et répétitifs, et des états de dissociation qui peuvent arriver à n' importe quel moment.

D' autres symptômes sont aussi présentés par ces femmes ce sont les symptômes d' évitement, où la personne essaiera d' éviter les situations qui peuvent lui rappeler des événements traumatisants ; ces symptômes peuvent les mener très loin, au point où elles se refermeront sur elles-mêmes, éviteront même tout contact à l' extérieur, auront peur de sortir de leur maison. Il n' est évidemment pas question pour elles d' apercevoir un policier dans la rue. Si elles en voient un, elles traverseront la rue, partiront dans l' autre sens en courant, comme si elles avaient volé quelque chose. Ces femmes entrent également dans un processus dépressif qui les rendent incapables de faire face à la vie quotidienne ; elles donnent l' impression que leur cerveau ne fonctionne plus normalement.

Un troisième type de symptômes est relié à un niveau très élevé d' anxiété, en particulier des sursauts, des insomnies, des insomnies graves où elles n' arrivent plus à dormir.

Toutes ces souffrances s' ajoutent, évidemment, à tous les autres traumatismes de la migration : séparation familiale, perte du réseau familial et du réseau social, etc., et rendent ces femmes beaucoup plus vulnérables à toutes sortes de violences. Je n' insisterai pas plus sur la question de la violence domestique : il est clair que les femmes qui sont en couple, qui sont parrainées ou les femmes réfugiées qui dépendent de leur conjoint dans leur demande de refuge peuvent être portées à accepter des situations de violence à cause du fait qu' elles sont dépendantes de leur conjoint. Je ne parlerai pas plus longtemps de la violence sociale qui est reliée à la communauté d' origine, cette dernière regardera souvent avec suspicion ces femmes qui sont venues seules, non accompagnées d' un conjoint, et qui vivent une vie qui n' est pas acceptable selon les normes de leur société d' origine. Cette suspicion provoquera souvent un retrait de ces femmes par rapport à leur communauté d' origine : elles ont peur de se retrouver avec des gens de leur pays qui leur poseront des questions, qui manifesteront des préjugés à leur égard.

Mais je souhaiterais toutefois parler de la violence légale, celle qui est rattachée au processus d' immigration. Même si cette question a déjà été abordée ce matin, je voudrais revenir sur un point : tous les symptômes d' anxiété et de troubles de mémoire que ces femmes présentent et qui sont reliés aux événements traumatisants qu' elles ont vécus les placent dans une mauvaise situation pour témoigner devant la Commission du statut de réfugié, l' organisme qui détermine si on leur donne ou non le statut de réfugié. Elles vont souvent – et cela est vrai autant pour les hommes que pour les femmes – oublier de dire certaines choses (ou elles ne voudront pas les dire), elles vont mélanger les dates, se tromper dans l' ordre chronologique des événements et se retrouver, en bout de piste, dans une situation si ambiguë que le commissaire ne croira pas à la véracité de leur témoignage. Les comportements auxquels donnent lieu les symptômes qu' elles manifestent – très souvent reliés aux traumatismes – sont le plus souvent perçus par les commissaires comme des preuves que les gens sont en train de mentir. Toute la période d' attente avant l' audition et la période de l' audition elle-même sont des périodes extrêmement anxiogènes pour les femmes qui sont en attente de statut puisque, évidemment, la décision de la Commission tracera leur avenir, dira si elles pourront rester ou non au Canada.

Il faut souligner aussi la durée du délai que ces processus de reconnaissance du statut de réfugié entraîne quant à la séparation familiale. Il faut un an en moyenne avant que la commission ne prenne sa décision : si les femmes sont acceptées comme réfugiées, il leur faudra attendre encore un an et plus avant qu' elles n' obtiennent leur statut de résidentes et qu' elles puissent faire venir leur famille, leurs enfants et leur mari, éventuellement. Il y a donc une longue période de séparation familiale qui est reliée à ce très long processus de reconnaissance de leur statut de réfugié.

En ce qui concerne les pistes d' actions, deux aspects ressortent très clairement pour moi : l' organisation des services et la façon dont on reçoit ces femmes, dans les services de santé en particulier. Je crois qu' il y a un énorme travail à faire en ce qui concerne la formation des intervenants et leur préparation pour recevoir ce type de clientèle, pour pouvoir aborder des questions souvent difficiles. Il y a beaucoup d' intervenants qui ont peur de parler de torture, de parler de viol. Nous, au SARIMM et à notre clinique, nous voyons beaucoup de patientes de ce type – nous travaillons beaucoup ensemble sur ce type de question, mais il est clair qu' il faut un réseau d' accueil beaucoup plus large pour s' occuper de ces problèmes. Il y a donc un travail de formation à faire à ce niveau. Il y a certainement aussi toute la question des ressources disponibles : s' occuper de ces cas prend beaucoup de temps. Si je pense aux médecins en particulier, il y en a beaucoup qui éviteront systématiquement d' entrer dans ce genre de questionnement : ils disent ne pas avoir le temps ou considèrent que ça ne fait pas partie de leur travail ; ils ne savent que faire avec ce type de problématique.

Un deuxième éventail de solutions concerne le système légal. Cécile Rousseau – que nous avons entendue ce matin – a travaillé à un projet de recherche avec François Crépeau et avec la *Table de concertation des organismes de Montréal au service des personnes réfugiées et immigrantes* (TCRI) visant l' étude d' un certain nombre de décisions prises par la Commission de l' immigration et du statut de réfugié dans lesquelles il y avait une divergence entre la présentation d' expertises médicales ou psychologiques qui montraient que les personnes étaient traumatisées, avaient vécu des événements violents graves, et les décisions des commissaires qui refusaient de les croire. En étudiant ces décisions, la recherche a mis en lumière des lacunes et des besoins très importants quant à la formation des commissaires et, en particulier, en matière de support professionnel qui devrait être plus complet et plus constant étant donné que les questions qu' ils ont à traiter sont difficiles. Il est sûr que, à force d' être confrontés à des cas comme ceux-là, se manifeste chez les commissaires un effet de « compassion / fatigue », de lassitude et puis de désintérêt. Ils finissent par penser qu' il n' est pas possible que toutes ces choses-là soient vraies !

Anita Gagnon

Anita J. Gagnon is an Assistant Professor at the McGill University School of Nursing and Nurse Scientist at the McGill University Health Centre - Obstetrics and Gynecology Program. Her educational background includes a Bachelor's degree in Nursing, Master's degree in Public Health from Johns Hopkins University School of Hygiene & Public Health, and a PhD in Epidemiology and Biostatistics from McGill University. Author of numerous publications, Anita Gagnon has recently been commissioned by the Royal Commission on the Future of Health Care in Canada (the Romanow Commission), to address the issue of how well the Canadian health care system responds to the needs of various immigrant groups. She is currently leading two studies that focus on the childbearing health of refugee women, both of which were granted funding by the Canadian Institutes of Health Research (CIHR).

Violence & Health: Possible Actions? Obtaining Data to Drive Policy: The Case of Resettling Refugee & Asylum-Seeking Women

The title of this panel is "Violence and health, possible actions?" In the ten minutes assigned to me, I will be focusing on one specific action: That of obtaining data to drive policy. More specifically, data related to the reproductive health of resettling refugee and asylum seeking women. I will be speaking to you first, about how I have operationalised violence for today' s discussion. Second, the state of our knowledge regarding violence and reproductive health in refugee women. Third, challenges to making these estimates and fourth, solutions to the paucity of population estimates, specifically "Pregnancy And Child Bearing Refugees: Transitional Health" (PACBIRTH).

I would like to acknowledge career support from the *Fonds de la recherche en santé du Québec* (FRSQ), operating support from the *Faculties of Medicine and Graduate Studies of McGill University*, as well as grant preparation funds for PACBIRTH from *Immigration and Metropolis*.

Violence is important in the lives of many women with refugee histories, but what forms does this violence take, and what is the magnitude of this problem? No particular definition of violence is being employed here: Violence has been taken in its broadest sense, as defined by various authors in the field. As such, for the purposes of this discussion, it includes such things as physical and mental torture and abuse, discriminations and female genital mutilation. In my presentation on the health of women with refugee histories, I will often use the term "refugee women" interchangeably with "women with refugee histories", since I am not referring to their immigration status but rather to their migration history. The first issue, then, is: What forms does violence take in this population? Case reports and other studies suggest factors related to migration that may be determinants of health in refugee women. These include camp experience (which may include rape), history of torture and abuse, discrimination experience, whether they were forced to leave their country of origin, family separation, war in source country, change in socio-economic status, presence of a "like ethnic community" in the new country, length of time in the new country, and official language ability.

Case reports and other studies describe general bio-psychosocial factors as being important mediators between violence and the health of refugee women, injury and post traumatic stress disorder. These include age, education, diet, nutritional status, infectious disease exposure, social support or isolation, problem-solving ability, employment history and occupational exposures, income history, stress and anxiety, stress management, depression, somatisation, smoking, alcohol and drug use, services available and received, sex and culture matched provider, as well as current abuse.

Case reports and other studies describe reproductive (particularly rape) factors to consider in the case of refugee women. These also include several related to violence; post-abortion care, sexually transmitted infections, , pregnancy and child birth history, particularly if resulting from rape, family planning, as well as female genital mutilation and sex and gender-based violence. This intersection of migration history, bio-physio-factors and reproductive health issues highlights the fact that violence plays a substantial role in the lives of refugee women, and that it is present in some form or another in each of the various categories that intersect.

Now that we know the form that violence takes in the lives of these women, the second issue becomes more obvious: What is the magnitude of the problem? Population health estimates are indicators of health which have been quantitatively measured, based on sampling strategies representative of a population, and they imply the existence of error in the measurement, hence the term "estimate". The role of population estimates in driving policy is to offer the best available evidence for determining the magnitude or prevalence of a health issue. It is optimal if it is determined based on reliable and valid data, and if it permits comparisons across different groups, sites, cities, provinces, or countries.

We tried to determine the magnitude from existing literature, by conducting "A Systematic Review of Refugee Women' s ReproductiveHealth" (A. J. Gagnon, L. Merry, C. Robinson). The objective was to determine differences in reproductive health status between refugees in countries of resettlement, non-refugee women, and host country counterparts. We culled literature from various databases, which included: Medline 1966-2001, CINAHL 1975-2001, PsychInfo 1887-2001, and Sociofile 1963-2001. and we did bibliographic tracing from retrieved literature. We also searched specific conference proceedings, and Web searched international agencies and academic centres focusing on refugees. The studies were included in our review if they were original research, included refugees or asylum seekers or "unspecified immigrants", and reported on physical or mental health or services use. Studies were excluded if they clearly had no refugees in their sample, women made up less than fifty percent (50%) of the sample, or data were not reported separately for women, the refugees were living in camps at the time of the study, or there were no quantified indicators of health or services used. Quality criteria were applied to the culled literature based on representativeness of the study sample and adequacy of the measurement strategies used. 1568 titles resulted from this review. 193 articles met inclusion criteria and were retrieved. 104 of these were subsequently excluded and 89 remained. Of the 89 remaining, 41 were of high quality, 14 had clearly been conducted with refugees and only 5 directly compared refugees to non-refugees. Twenty-three were of moderate quality and 25 were poor. Results of the high quality studies of refugees showed a narrow range of publication dates; 8 were published in the 1980' s, 5 inthe 1990' s and 1 inthe year 2000. As for ethnocultural background, 12 of the 14 were Indochinese (i.e. Khmer, Vietnamese, Laotian, Cambodian (Kampuchean), Chinese-Vietnamese, Thai), and 11 of these 12 resettled in the United States. As for reported estimates of health indicators, in the high quality studies of Indochinese refugee women, 8 focused on reproductive health (e.g.

fertility, infant mortality), 4 on mental health (e.g. somatisation, post-traumatic stress disorder, depression, psychological distress), with exposure to violent and traumatic events associated with mental illness in 2 of the 4 studies. There were no estimates of physical evidence of violence reported. Population health estimates for women with refugee histories are old and focus on a single ethnocultural group. There is a paucity of population-based data for all health indicators for resettling refugees, and violence-related outcomes are nearly absent.

The hurdles to overcome in order to obtain population health estimates for refugee women include access to the population to ensure estimates are population-based, cultural acceptability of the research, and valid translation of questionnaires. We tried to identify questionnaires validated in this population from existing literature by conducting "A Systematic Review of Questionnaires Measuring the Health of Refugee Women" (AJ Gagnon, J. Tuck, L. Barkun). Our objective was to determine which questionnaires and other measurement strategies best measured variables of particular relevance to refugee women resettling in new countries. We culled literature from various databases, similarly to the other review I have described. We included studies with a population similar to that of the previous review, which measured torture, abuse, sex and gender-based violence, stress, post traumatic stress disorders, somatisation, discrimination or others, the selection of these having been based on the descriptive studies. We excluded questionnaires using a minimal quality standard, which was that the questionnaire had been used in 2 or fewer studies and had no reliability and validity data to support its use in the population of interest. We retrieved 270 reports. 114 remained after exclusion criteria were applied, 56 of 114 were with resettling refugee women. In the 56 studies, 47 questionnaires had been used, and only 2 of the 47 had strong evidence for validity in populations of resettling refugee women. The Harvard Trauma Questionnaire and the Hopkins Symptom Checklist-25. There was an absence of validated questionnaires for the several other violence-related factors of interest. After completing 2 systematic reviews, our next action was to conduct a study to gather reliable and valid policy-relevant data.

PACBIRTH, (AJ Gagnon *et al*., funded by CIHR) was designed to overcome the previously stated challenges, in order to begin to address the need for population health estimates for resettling refugee women on several health including violence. The study is to be conducted in phases. The main study will be multi-city, Pan-Canadian, involving at least Montreal, Toronto and Vancouver. It will be conducted at the completion of the feasibility study, pending additional funding at that time. The ultimate objective of that study will be to estimate the magnitude or prevalence of health-related factors, determinants and outcomes in resettling refugee women in Canada during pregnancy, at birth, and post-birth (e.g. infectious diseases, torture, abuse, sex and gender-based violence, female genital mutilation, migration history and social isolation). The specific objectives of the current feasibility study are to ensure instruments are accurately translated and reflect concepts relevant to refugee women' shealth, and to determine the acceptability of administering the proposed battery of questionnaires to refugee, non-refugee immigrant and Canadian-born women. The design is a prospective cohort study. A great deal of effort will be expended in the measurement of variables of interest. Six questionnaires will be translated into the 10 most common languages of female refugees in Canada, and known translation principles will be applied to ensure cultural equivalence. We are responding directly to the challenges stated earlier. To obtain population-based estimates, we will recruit on the post-partum units in major cities where refugee women are most likely to give birth. To maximise cultural appropriateness of the research, we are in the process of forming Community Advisory committees and Ethno Cultural Liaison Groups meant to advise the investigative team. And to optimise translation instruments, we will use standardised procedures mentioned previously.

In conclusion, first, violence is important in the lives of many women with refugee histories. Second, the magnitude of the violence and the magnitude of the impact of violence on these women are not known. Third, there are few culturally validated tools which measure key violence-related concepts in this population. And finally, solutions are possible, and PACBIRTH is an example in which the research project is designed to obtain valid population health estimate data which can be used to inform policy.

Aïcha Nora Dembri

Aïcha Nora Dembri est titulaire d'un Ph.D. en psychologie. Elle est aussi psychothérapeute spécialisée et elle a suivi une formation d'interprète culturel pour des populations arabes et/ou musulmanes. Elle a contribué à la mise sur pied du comité vision multimonde de l'institut Philippe Pinel et dont elle est membre actif. Le prix d' excellence Philippe-Pinel 2001 en option clinique été décerné aux membres de ce comité pour leur projet à visée multiculturelle. Aïcha Nora Dembri a contribué à de nombreuses évaluations d'expertises psychiatriques et légales en tant qu'interprète culturel et clinique ; elle a été en outre membre du comité scientifique et du comité organisateur du colloque en ethnopsychiatrie *Réalités et Perspectives* (2001). Elle a à son actif de nombreuses présentations et de nombreux articles sur les comportements violents et les composantes culturelles.

Femmes immigrantes, violence et santé mentale : Solutions instrumentales ou institutionnelles ?

J' ai volontairement demandé à prendre la parole en dernier à ce panel. En effet, si je considère toutes les présentations antérieures, je crois que je vais me mettre un peu en contrepoids des conférenciers précédents. Pourquoi ? Parce que je vais vous parler d'une violence non pas subie mais perpétrée par les femmes immigrantes dont nous vous parlons aujourd' hui. Je vais donc vous parler de meurtres, d' infanticides et d'homicide de conjoint. De plus, je me placerai volontairement en porte-à-faux ou en contrepoids, à votre choix, en utilisant plutôt le terme « d'exil » pour parler d' immigration. Mon expérience personnelle comme femme et comme immigrée et mon expérience à titre de clinicienne auprès de personnes immigrantes m'a fait comprendre que l' immigration volontaire ou imposée comporte, fondamentalement, ce sentiment d' exil qui est, je crois, la plus haute des solitudes, de par les déracinements et les brisures qu'il exige comme tribut au changement. Dans mon travail, je rencontre parfois des individus dont le corps est arrivé à destination ou au pays d'accueil, mais dont la psyché, cette gardienne de leur essence et de leur identité culturelle, n' est pas encore arrivée à destination. Soit qu' elle n'a pas encore quitté le pays d'origine, soit qu' elle erre dans les méandres du parcours migratoire, soit qu' elle s'est confondue ou a disparu au contact d'expériences migratoires bouleversantes.

Bien que le but de ce panel n'est pas de parler du travail que nous faisons, mais de proposer des pistes de solutions, il est important quand même de souligner que la vocation de l'institut Philippe Pinel place nos interventions aux confins de structures sociales où nous sommes obligés de composer un peu, beaucoup, avec ces identités culturelles complexes, ces identités plurielles, aux altérités parfois saisissantes et même traumatisantes quelquefois pour nous. Nous composons donc, dis-je, avec le juridique et le légal, nous composons avec la psychiatrie, donc la psychopathologie. Or quand nous rencontrons lors de nos interventions des individus qui sont porteurs d' une enveloppe dépossédée de son sens culturel, des individus (et particulièrement les femmes immigrantes) aux prises avec cette fracture du sens et de l'identité culturelle, comment saisir et définir dans ce contexte et avec eux ce qui est normal et ce qui ne l' est plus ; ce qui est légal et ce qui ne l' est plus ; ce qui est violence et ce

qui ne l' est plus ; ce qui est culturel ou ne l'est pas? Nous nous retrouvons donc à des carrefours insolites et angoissants dans lesquels nous sommes parfois obligés d' errer, de tâtonner, mais ces sentiers singuliers sont aussi porteurs de beaucoup de possibilités.

Le constat fondamental issu du travail clinique fait avec ces femmes nous a laissé entrevoir que la somme algébrique de traumas vécus lors du parcours migratoire et sur une période relativement courte provoque chez elles un effondrement systématique et brutal de leur fonctionnement – effondrement de leur structure cognitive, effondrement de leur structure affective, effondrement de leur structure comportementale –, qui affecte leur capacité à s'adapter, à s'intégrer et qui, ultimement, les amène à poser des gestes dramatiques et violents, que l'on pourrait qualifier de délictuels. Dans le cadre d'une intervention où on doit tenir compte de la dimension culturelle, mon travail entre autre, est de tenter de donner un sens ou d' expliquer ce geste délictuel. Est-ce un geste fou ? Est-ce un geste criminel ? Est-ce une tentative de survie face à un monde qu' on ne comprend pas encore très bien et qui est perçu comme persécutant ?

À titre d'exemple, voilà la tragédie d'une jeune femme qui est arrivée au Canada par la voie de ces promises par correspondance (dont on nous a parlé ce matin) et qui, dans ses péripéties migratoires, se retrouve finalement à l'Institut Philippe Pinel car elle a tenté de se tuer ou même de tuer son conjoint. Comment doit-on comprendre l'aboutissement tragique de ces destinées individuelles dans une aventure migratoire qui se voulait pleine d'espérances ? Quelle solution préconiser ? J'avoue que ce n'est pas toujours facile. Une de mes préoccupations, c' est d'avoir constaté que lorsque nous intervenons auprès de ces personnes, nous ne saisissons pas ou nous ne portons pas suffisamment attention, volontairement ou involontairement, à leur parcours d'exil pour essayer de comprendre les processus de déformation et aussi de construction qui s'opèrent durant ce trajet. Tant et aussi longtemps que nous ne tiendrons pas compte de ce processus ou de ce trajet d' exil, dont une des conséquences majeure est l'effondrement des valeurs et des repères institutionnels qu' il provoque, je crois que la solution que nous essayons d' apporter restera toujours une solution instrumentale. Il me revient ainsi en mémoire ce que m' avait dit une patiente : « On m' avait dit que si j' avais des problèmes, notamment de violence, d' appeler le 9-1-1, mais on ne m' avait jamais dit, à partir du moment où je faisais le 9-1-1, à quoi cela m' engageait en termes de conséquences sociales, individuelles et familiales. » Alors, donner des solutions instrumentales sans rétablir le sens culturel qui, lui, est source de stabilisation, m' apparaît déjà un manque fondamental dans notre façon de travailler.

Il y a aussi une autre dimension pour nous qui sommes formés pour faire des expertises psychiatriques et légales, pour proposer un traitement et pour énoncer des recommandations : nous sommes forcément appelés à cerner et à comprendre ces phénomènes culturels. Pour cette partie de notre travail nous sommes aidés par des traducteurs. À mon avis, un traducteur n' est pas un interprète culturel. Voilà un deuxième écueil, et à ce propos, je me suis toujours posé la question suivante : est-ce que nous devons demander la collaboration de traducteurs ou plutôt l'aide d'interprètes culturels ? Il m' apparaît fondamental, dans le travail que nous faisons, de ne pas traduire littéralement le mot seulement. On sait que le langage est symbolique et un langage qui n' est pas porteur de sens est inévitablement voué à l' échec. Est-ce qu' il n' y aurait pas lieu, dans les réseaux institutionnels, d' augmenter ou peut-être même de susciter la participation de ces interprètes que nous désignons sous le vocable d'interprètes culturels et qui, au-delà de la simple traduction, nous font accéder à un monde culturellement inconnu de nous ? À partir de ce que j' ai entendu cet après-midi – je pense que c' est Mme Pascale Legault qui parlait de ces femmes arabes qui, effectivement, refusent la relation de confidentialité, mais à qui on rappelait qu' elles vivaient de la violence » – ne serait-

il pas judicieux de se demander et de demander à ces femmes, si elles vivaient une situation similaire dans leur pays d'origine, quelles solutions ou quelles prises en charge leur seraient proposées ? Pas nécessairement pour les appliquer de façon mécanique, mais pour arriver à rétablir déjà et simplement un sens culturel et ensuite, au-delà de ce sens et grâce à lui, parvenir à greffer ou à inventer des solutions ou des modes d'intervention en fonction d' une infrastructure sociale, juridique et même politique qui est celle de leur pays d' adoption.

Les actes troublants posés par ces femmes tournent autour de l'infanticide ou du meurtre intrafamilial. Les problématiques auxquelles sont alors confrontées ces femmes immigrantes interpellent la filiation, la transmission, les liens générationnels. Comment rétablir maintenant ces liens générationnels et rétablir aussi ces liens de transmission en fonction d' une société d' accueil ?

Ce que j'ai aussi remarqué – et je dirais que ce sont les adolescentes qui sont aux prises avec ce problème – ce sont les inversions de générations. Ces adolescentes, aux prises avec les affres de leur propre turbulence d'adolescence, confrontées à une structure qui les expose à des effractions profondes au niveau de leur propre fonctionnement, sont obligées de devenir elles-mêmes parentes de leurs propres mères qui, elles (les mères), bien souvent, ne sont pas du tout inscrites dans le réseau social. Je ne pense pas que dans ces cas une solution instrumentale – leur apprendre à parler simplement le français ou l' anglais, leur apprendre les rouages fonctionnels – soit suffisante. Alors quelle est la solution sociale pour rétablir une cohérence interne qui leur échappe ?

Il est vrai que l' on réagit beaucoup à la notion de ghetto, à juste titre d' ailleurs. Mais je me pose aussi parfois la question suivante : est-ce que leur permettre de vivre temporairement et transitoirement en ghetto – si on enlève à ce terme sa charge négative – est-ce que ce n'est pas donner le temps à leur psyché de se déposer, de se réconcilier avec le parcours migratoire et d'apprivoiser l'altérité offerte par la société d'accueil ? N'est-ce pas un moyen potentiellement valable à court ou moyen terme pour rétablir un sens culturel fragilisé et pour parvenir par la suite à établir une charnière avec la société d' accueil ?

Sur le plan légal ou sur le plan – peut-être aussi – de l' intervention thérapeutique, nous avons deux solutions : la première solution est la psychiatrisation avec l' acquittement pour cause d' aliénation mentale – le fameux article 16. Si cette solution libère peut-être ces femmes du poids légal, elle les confronte en bout de piste à des rouages psychopathologiques encore plus dramatiques. La deuxième solution est juridique et relève du droit international : c'est la déportation vers le pays d'origine. Ces solutions sont-elles faciles à adopter ? Peut-être. Est-ce des solutions viables et valables à long terme ? Je m'interroge. Est-ce qu' il n' y aurait pas d' autres possibilités, une autre alternative ?

Une chose est certaine, il y a la solution institutionnelle. Une société ne vit et ne se définit qu' en fonction des institutions qui la gouvernent. Ces institutions peuvent être universitaires, elles peuvent être de santé – et j' interpelle la Régie régionale de la santé – et elles peuvent être aussi, effectivement, juridiques et légales. Ces institutions hélas n'optent pas toujours pour un partenariat ou une collaboration avec un institut comme celui où je travaille. On sait qu' une société qui impose, et je dis bien « impose sans discernement », ses paramètres de fonctionnement à une autre culture voit automatiquement apparaître ces mécanismes de résistance qui sont eux-mêmes porteurs de violence de part et d' autre. Ces partenariats, qu' ils soient universitaires, juridiques ou de santé ne devraient-ils pas nous permettre – et j' interpelle les universitaires qui participent aussi à ce panel – de mettre à profit leurs réflexions, leurs études, leur compréhension surtout anthropologiques de ces données

culturelles afin de nous aider, d' une part, à poser des gestes précis, éclairés et à apprécier finement les situations qui sont fort complexes et, d'autre part, à expliquer au plan légal à ces personnes qui sont aux prises avec le système juridique quelle est la signification objective, compréhensible – surtout par elles – de ce que sont leurs droits et leurs obligations. Ce type de partenariat pourrait nous aider à les rassurer et à leur assurer qu' elles vont être traitées avec justice et équité. Ce qui n' est pas nécessairement toujours compris dans un tel contexte.

L' autre piste de solution, sur laquelle je terminerai ma présentation, est la suivante : à partir de ce que l' on qualifie de cliniques transculturelles où se donnent des formations – cliniques qui sont nées d' une volonté groupale ou d' une volonté parfois individuelle – est-ce qu' il n' y aurait pas lieu d' instaurer une formation que j' appellerais institutionnelle ou universitaire, qui permettrait à tous les intervenants, toutes origines confondues de façon à ce qu' il y ait ce métissage culturel, de saisir le plus précisément possible ces problématiques auxquelles nous sommes confrontés ?

À titre d' exemple, à l' Institut Philippe Pinel, de nombreuses unités d'expertises et de soins sont en train de devenir de plus en plus des unités que l' on pourrait appeler des sociétés des nations. Or nombres d'intervenants dans le milieu ont cette volonté d' apprendre d' autres langues, ce désir de comprendre d' autres cultures et de s'y immiscer. Pourquoi alors – et j' interpelle la Régie régionale – ne pas donner à ces intervenants la formation nécessaire leur permettant de faire cette alliance interculturelle qui est essentielle à tout un chacun ?

Je m' adresse maintenant aux universitaires : quelle est la possibilité de créer un centre de recherche et d'enseignement – pas nécessairement une chaire – en ethnopsychiatrie de façon à ce que toutes ces recherches et tous ces partenariats, même internationaux, puissent nous permettre de faire circuler un message qui est, avec la mondialisation et la modernisation accélérée, de plus en plus urgent ?

Je vais maintenant donner un éclairage sur l'état de ces femmes qui sont aux prises avec les systèmes psychiatrique et légal : il m' est paradoxalement apparu que ces femmes, quelles que soient leurs origines et leurs cultures – et à titre d' Algérienne arabe et musulmane je parlerai peut-être plus spécifiquement de cette culture qui semble apparemment la plus réfractaire et la plus dure sur certains points – il m' est donc apparu avec étonnement que ces femmes sont celles qui sont le moins prisonnières d' un discours archaïque ou traditionnellement rigide. Au contraire – est-ce peut-être de par leur filiation ou de par leur maternité ou, peut-être, de par l' acceptation d' un exil qui est porteur d' une solitude immense – ces femmes ont très bien compris les rouages que les métissages appellent. Ce sont elles qui sont les plus portées à une certaine ouverture interculturelle. Pourquoi ne pas mettre cette possibilité à profit de façon à ce que ces femmes qui sont pleines de promesses soient plutôt un relais pour une société qui a tendance, effectivement, à vieillir de plus en plus, plutôt que de les insérer dans un rouage psychiatrique et légal, et perdre toutes les potentialités qui sont porteuses de créativité ?

Synthèse et conclusions

William Rowe

William Rowe est directeur du Centre de recherches appliquées sur la famille et directeur de l'École de service social de l'Université McGill. Il est professeur à l'Université McGill, à l'Université Memorial et à l'Université du Western Ontario. Il a principalement œuvré dans les domaines de la formation en service social, du bien-être des enfants, des maisons de correction, de la santé et des HIV/AIDS. Il a dispensé de la formation et fait des conférences dans des organismes publics et dans des universités au Canada, aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, au Moyen-Orient et en Indonésie. Les récentes recherches de William Rowe portent sur la violence familiale, la prévention du SIDA, la mise en valeur et le développement des programmes d'études, les effets des services médicaux et le développement international. Auteur de plus d'une centaine d'ouvrages, d'articles et de rapports de recherche, William Rowe est membre de nombreux comités et membre également de plusieurs comités aviseurs, tant aux niveaux provincial et national qu'international.

Synthèse et conclusions

Cette journée extraordinaire, qui avait un programme très ambitieux, était très bien organisée. Il est pour moi évident que chaque présentation aurait pu faire l'objet d'un atelier tout entier. Pendant les pauses, j'entendais les gens discuter et réagir aux contenus qui leur avaient été présentés ; des idées à profusion se bousculaient. J'ai donc espéré que cet événement soit la naissance de quelque chose plutôt que sa conclusion et je crois qu'il en sera ainsi.

J'ai écouté intensément toutes les conférences, non seulement à cause des thèmes qui y étaient traités, mais aussi à cause de leur portée, de leur nature et de la façon dont elles étaient présentées. Cinq thèmes majeurs se dégagent de ces diverses présentations, qu'elles concernent la recherche, les pratiques, l'information ou les politiques. Je les regrouperais ainsi : la recherche, l'information, la formation, le développement des services et, finalement, le développement des politiques.

La recherche

Sous le thème de la recherche, trois volets ont été explorés. D'abord, les recherches de niveau macro, comme celle de Jacqueline Oxman-Martinez, qui a décrit la nécessité de comprendre la nature et l'ampleur de la violence et de la vulnérabilité des femmes immigrantes. Cette présentation a été suivie par celle de Marie-Claire Belleau sur l'obligation de bien comprendre la nature et l'ampleur de la problématique reliée à une catégorie de femmes immigrantes, celle des promises par correspondance. La présentation de Anita Gagnon nous a conduit dans la même direction, en autant que la macrorecherche est concernée.

Ensuite, on a présenté de très importantes et de très convaincantes recherches de « niveau intermédiaire » (mezzo-level), comme celle réalisée en milieu communautaire, dont a parlé Cecilia Diocson, relevant l'importance de s'impliquer dans la communauté et de faire des

participants non seulement des sujets de recherche, mais aussi des partenaires. En effet, c' est là une excellente façon d' obtenir l' information de base en recherche.

Enfin, le troisième volet, c' est la microrecherche, dont on a parlé à plusieurs occasions. Ce type de recherche s' intéresse à l' individu et à la famille, ce que Françoise Marie a bien illustré en exposant la nécessité de documenter aussi bien les expériences que la situation de ces femmes vulnérables. De telles données ou observations doivent être consignées par écrit afin d' être comprises et retenues de telle sorte que, comme chercheurs, nous soyons en mesure de fournir cette information aux personnes responsables du développement de la formation et des services.

L' information

Le deuxième thème qui se dégage est celui de l' information. Ce sujet a d' abord été traité par Céline Giroux qui a expliqué que si l' on veut que les gens qui entrent au Canada connaissent leurs droits et comprennent bien la loi, il leur faut de l' information et de la formation. Céline Giroux a ensuite dit que cette information et cette formation sont à la base de la prévention de la violence sous plusieurs de ses aspects. Ces commentaires m' ont rappelé le projet sur lequel je travaillais l' année dernière, à Medan, en Indonésie, un projet de recherche sur la violence familiale à l' égard des femmes qui étaient sur le marché du travail. Il s' agissait là de la première étude jamais entreprise en pays islamique sur cette question ; elle devait être faite par un chercheur étranger étant donné les politiques, la religion et la nature du sujet.

L' information, donc, comme le mentionnait Céline Giroux, doit être diffusée avant que les gens n' arrivent au Canada. En effet, une des façons d' étendre la portée de cette information est de la distribuer non seulement à l' intérieur de nos propres frontières, mais aussi dans d' autres pays, surtout dans les pays d' où provient la plus grande partie de notre immigration.

L' autre élément qui se rapporte au thème de l' information a été relevé par Sandra Haider, qui a parlé de différents documents d' information du gouvernement fédéral qui ont été publiés en 40 langues. Là-dessus, je voudrais toutefois soulever une question : les contenus ne sont-ils traduits que « linguistiquement » ou sont-ils traduits avec toute la finesse culturelle de la langue d' arrivée? De plus, je m' interroge sur le degré de participation à la traduction d'immigrants de même origine que les destinataires de cette information, de telle sorte que les gens qui ont besoin de cette information puissent la comprendre dans toutes ses nuances, implicites ou explicites. En fait, la question n' est pas seulement de diffuser de l' information à l' étranger, mais de le faire d' une façon qui peut être accueillie, comprise, intégrée et utilisée; les seules personnes qui savent comment faire sont celles qui ont vécu l'expérience de la migration. Selon moi, quand de tels documents d' information sont créés, il faut davantage qu' un traducteur ; je suggère même qu' un groupe d' experts vérifie « l'adéquation culturelle » de la traduction.

Un autre élément que je voudrais mentionner en matière d' information est tiré de la présentation de Pascale Legault, qui traitait de la question des droits. En effet, du point de vue légal, que les gens soient mieux informés de leurs droits est névralgique. Je souligne que c' est là une tâche des plus stimulantes. Mais je voudrais, encore une fois, souligner la prudence qui doit entourer l' utilisation de dépliants, d' annonces et la nécessité que des interprètes travaillent avec des gens expérimentés dans le domaine de l'information.

La formation

Le troisième thème concerne la formation, dont on a dit beaucoup de choses : Cécile Magloire et Françoise Alarie, par exemple, ont soulevé la nécessité d' une approche concertée, de la formation partagée entre plusieurs organismes, du partenariat communautaire et de l' intervention en matière de violence familiale aux niveaux intersectoriels et interculturels. Ces idées sont excellentes et cruciales. En effet, nous sommes le plus souvent formés dans nos champs respectifs et rarement de façon interdisciplinaire et intersectorielle. La formation doit être consolidée, mise à jour, et continue. Je peux dire fièrement qu' à l' École de service social de l' Université McGill, nous avons peu de cours obligatoires au baccalauréat, mais parmi ceux-ci se trouvent des cours visant à contrer le racisme, l'oppression et la violence. Nous essayons d' influencer l' ensemble du programme d' études à l' Université McGill, et nous encourageons d' autres professions à faire de même.

Le développement des services

Mon quatrième thème est le développement des services. Le premier élément applicable à ce thème est venu de Flora Fernandez qui a dit que le système, tel qu' il est actuellement, ne satisfait pas aux besoins complexes de cette classe particulière de personnes. Cette position a été appuyée par plusieurs autres présentateurs.

Quelques programmes, très intéressants et très stimulants, ont fait l' objet de commentaires ; par exemple, Vicky Zorbas nous a décrit le programme *Côté cour*. Je crois que ce programme constitue une excellente initiative puisqu' il s' agit d' interventions de crise qui se situent au moment critique, dans le lieu opportun, et juste avant ou au même moment où les femmes prennent contact avec le système judiciaire. La question que je poserais, cependant, est de savoir si ces femmes sont préparées à accueillir de telles interventions à ce moment-là. Par ailleurs, j' aimerais connaître les modalités du suivi qui en est fait, étant donné que les deux derniers aspects que j' ai mentionnés sont également cruciaux. Je demeure néanmoins très enthousiaste par rapport à ce programme.

Le développement des politiques

Le dernier thème que j' ai retenu concerne le développement des politiques, qui est le plus important de tous. Jacqueline Oxman-Martinez a soulevé cette problématique avec détermination et de façon directe quand elle a suggéré que nous devrions revoir nos politiques et nos pratiques, et comprendre comment ces dernières créent des conditions favorables à l' abus et à l' exploitation des femmes immigrantes dépendantes. Il est crucial de franchir cette première étape. D' autres brillants commentaires ont été faits par Cécile Rousseau, qui nous a incités à sortir de notre univers, à penser plus large, c' est-à-dire à comprendre les dichotomies, la *victimisation* administrative et institutionnelle que nous avons nous-mêmes créée. En effet, Cécile Rousseau a soulevé la nécessité d' examiner de façon critique nos propres institutions et nos propres services afin d' aller au-delà de la question du *victimat*, vers l' appropriation du pouvoir et la résistance. Enfin, notre collègue de Vancouver (Cecilia Diocson) a rappelé les graves conséquences de la pauvreté, qui ont été illustrées par Bertrand Russel il y a plusieurs années : « La pauvreté est certainement la forme la plus cruelle de la violence ». C' est par ces mots que je conclus mon résumé. Ce fut une journée merveilleuse.

Gilles Rondeau

Gilles Rondeau est travailleur social, professeur titulaire et directeur de l' École de service social de l' Université de Montréal. Il détient un doctorat en travail social de l' Université de Pittsburgh. Il a été président de l' Ordre professionnel des travailleurs sociaux et a reçu, en 2001, le prix du Regroupement des unités de formation universitaire en travail social du Québec (RUFUTSQ) pour l' ensemble de sa contribution à la formation et à la recherche en service social. Membre du Centre de recherche interdisciplinaire en violence conjugale (CRI-VIFF) depuis 1992 et de l' Équipe VICTOIRE spécialisée dans la problématique de la violence conjugale, Gilles Rondeau a à son actif la réalisation de nombreuses recherches et publications sur cette problématique.

Synthèse et conclusions

On m'a demandé, ainsi qu'à mon collègue de l'École de service social de l'Université McGill, le Doctor William Rowe, de faire la synthèse des travaux de cette journée qui s'achève et de dégager les conclusions et pistes de réflexion qui s'imposent. Cette tâche, telle que définie, constitue, je crois, une mission quasi impossible tant, d'un côté, le contenu présenté a été imposant, varié et riche en qualité et tant, de l'autre, le temps pour le saisir et l'analyser, inexistant. Je déclare ainsi forfait avant le début de la course, m'estimant inapte à produire une véritable synthèse objective de l'ensemble des contenus livrés. Ceci étant, j'ai suivi avec un vif intérêt les présentations qui ont marqué cette journée et j'éprouve le goût partager avec vous, participantes et participants à cet événement, mes sentiments, émotions, impressions et, disons-le, intuitions au terme de cette journée des plus fertile. Je vous livrerai donc un portrait impressionniste et tout à fait personnel de ce qui j'ai retenu de cette journée. C'est donc ma propre synthèse, formée des éléments que j'ai perçus comme étant les plus percutants, frappants et importants à retenir que je vous soumets et à partir de laquelle j'ébauche quelques pistes de réflexion sur le thème des femmes immigrantes dépendantes et de leur vulnérabilité à la violence.

D'entrée de jeu, je tiens à mentionner que le format de la conférence était très condensé. Sans répit, nous avons été soumis à une grande quantité de renseignements, livrés en peu de temps. C'était un premier colloque sur le thème et les organisatrices ont, je crois, voulu ouvrir l'éventail à sa pleine grandeur tout en donnant à chacun des points de vue la chance de s'exprimer. La journée s'est vécue en deux temps forts. Ainsi la matinée a été, pour l'essentiel, consacrée à l'importante tâche de faire l'état de la situation, c' est-à-dire celle de poser le problème des femmes immigrantes dépendantes et de leur vulnérabilité à la violence dans ses multiples facettes et réalités. L'après-midi a été davantage orienté vers l'intervention, alors que des cas d'espèce ont illustré la réalité vécue et montré des façons de faire qui pouvaient aider. On s'est orienté vers la recherche de solutions.

On peut dire que l'événement qui s'achève, cette journée, a été une grande réussite. Ce succès repose, à mon avis, sur le fait que les responsables ont su réunir en un même lieu et en une même occasion ce que j'appelle « le Tout Montréal ». En effet, tant les conférenciers que les participants à cette journée proviennent de toutes les communautés montréalaises et

appartiennent à toutes les professions concernées. Même la traditionnelle barrière linguistique entre groupes anglophones et francophones a été levée. La journée a pu réunir les divers intervenants œuvrant dans les services sociaux, les services de police, les services psychiatriques, les groupes communautaires et même des représentants des services gouvernementaux. Par-delà les professions et les appartenances, le véritable enjeu de l'événement d'aujourd'hui était de se pencher et de se questionner sur l'un des groupes les plus vulnérables de notre société, celui des femmes immigrantes victimes de violence. À la différence d'autres groupes en position de vulnérabilité, celui dont il a été question aujourd'hui est, par définition, en proie à une double *victimisation*. Les femmes dont il a été question sont en effet victimes de la conjugaison de leur situation de dépendance reliée à leur statut précaire d'immigrantes et des gestes de violence posés à leur endroit. Elles subissent donc une double *victimisation* et vivent ainsi dans une situation de double vulnérabilité.

La journée a commencé avec la présentation de Céline Giroux, vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Celle-ci nous a parlé des chartes québécoise et canadienne des droits de la personne et de ce qu'elles pouvaient garantir. Son exposé m'a rapidement amené à constater que, malheureusement, les chartes sont des instruments imparfaits qui, à eux seuls, ne suffisent pas à garantir l' égalité de ceux et de celles qui vivent ici. En effet, nous devons nous résoudre à accepter le fait que des réalités socio-économiques telles que la pauvreté, la sous-scolarisation et les migrations créent des conditions de vie inégales contre lesquelles les chartes n'offrent aucune protection.

Le colloque d'aujourd'hui m'a amené à réaliser que, dans cette question des femmes immigrantes dépendantes victimes de violence, nous avions affaire à un problème qui non seulement affecte la vie d'*individus* mais aussi à un problème qui est *le produit de nos institutions et de leurs structures*. Voyons d'abord de qui il s'agit. Si on note les principaux groupes de population auxquels les présentateurs de ce matin ont fait référence, on peut identifier, parmi les femmes immigrantes, cinq catégories de femmes particulièrement vulnérables à la violence. Il y a d' abord, *les femmes réfugiées* qui, déjà souvent, arrivent au pays après avoir connu un passé de violence dans leur pays d'origine. La seconde catégorie est celle des *femmes parrainées*, lesquelles sont en proie à des situations de grave dépendance durant de nombreuses années. La troisième catégorie est celle *des aides familiales*, lesquelles se présentent au pays liées par un contrat les forçant à l'immobilité. Le quatrième groupe est celui des *femmes victimes de la traite à l'échelle mondiale*, qui dépendent du crime organisé et vivent dans des conditions parfois voisines de l'esclavage. Enfin il y a les *promises par correspondance* qui arrivent à nos frontières à ce titre après un arrangement contractuel préalable les liant au futur époux.

On constate ici un problème tout à fait institutionnel, puisque ces femmes victimes d'abus ne remplissent pas les critères réguliers de l' immigration et sont par conséquent poussées vers des canaux particuliers ou illégaux pour immigrer, ce qui ouvre la porte à toutes les formes d' abus, qui nous ont été exposées aujourd'hui.

Nous avons aussi pu réaliser au cours de la conférence d'aujourd'hui comment il est difficile de remédier à cet état de fait établi et structuré. On constate par exemple qu'il a fallu des années avant que des changements soient apportés à la durée du parrainage, réduisant la dépendance de dix à trois ans. Malgré cette modification, la période exigée continue d'être trop longue puisque la dépendance qui y est associée demeure très importante. La question des aides familiales travaillant au service des classes sociales aisées et cantonnées dans ces emplois est un autre cas révélateur d'une telle dépendance. Par ailleurs, le problème des promises par correspondance nous révèle le lien entre un tel commerce mondial et

l'émergence des nouvelles technologies, ainsi que le risque réel de dérives vers la prostitution dans un système organisé et quasi-institutionnalisé.

Il y a, bien sûr, des tentatives à divers niveaux pour aider ces femmes et dénoncer ces pratiques. Il importe cependant de faire plus et d'aller plus loin. Les exposés de cet après-midi m'ont semblé orientés vers la recherche de solutions concrètes aux problèmes vécus quotidiennement par les femmes. De nombreuses pistes intéressantes à plus d'un titre ont été mentionnées à cet égard. Je pense entre autres à celle esquissée par Flora Fernandez, intervenante à Assistance aux femmes, qui a affirmé : *« Notre institution a pris le pari d'offrir un service spécial à ces femmes, d' en faire un peu plus que pour les autres»* Je crois qu'il y a là la base d'un rationnel tout à fait défendable et qui constitue, je crois, un exemple à suivre. En effet, étant donné la plus grande vulnérabilité des femmes immigrantes victimes de violence, il est justifié de leur offrir davantage de services et de les considérer comme un groupe prioritaire. J'aimerais que les représentants des organismes présents dans cette salle considèrent cette piste d'action dans l'organisation de leurs services destinés aux cinq catégories de femmes mentionnées plus haut.

Nonobstant les nécessaires virages et accentuations dans l'organisation des services, il reste que des changements sont nécessaires et doivent aussi se produire au niveau des lois et des pratiques des services gouvernementaux et publics. Par exemple, il est ressorti à travers plusieurs exposés que si on enquêtait facilement sur les femmes immigrantes dépendantes et vulnérables, on ne faisait pas de même à l'endroit des personnes responsables de leur venue, tels les fiancés, les employeurs domestiques, les garants. Ceci doit absolument changer.

La conférence a par ailleurs aussi permis de mieux réaliser l'ampleur de ce que représentait la difficulté du passage d' un milieu de vie traditionnel vers une société comme la nôtre et les valeurs qu'elle incarnait. Un tel passage est en soi susceptible de créer de nouvelles vulnérabilités et donner prise à des abus à l'endroit des femmes concernées. Lorsque, par exemple, on est déjà en situation de dépendance et qu'on doive appeler la police, ou que quelqu'un d'autre a pris l'initiative d'appeler la police à son insu, sans savoir ce que cela pouvait impliquer, on ne peut que supposer toute l'angoisse et la frayeur associées à ces gestes et à leurs conséquences. Valérie Courville, du Service de police de Montréal, affirmait que la police n'était pas encore en mesure aujourd'hui d'identifier la clientèle qui communiquait avec elle. Cette méconnaissance de l'identité de l'appelant complique singulièrement l'intervention policière car lorsque les policiers se rendent sur les lieux, les patrouilleurs ignorent si l'appel origine de la victime elle-même ou de voisins, et dans quelles circonstances il a été effectué.

En ce qui a trait aux solutions, beaucoup d'importance a été accordée, de manière insistante par plusieurs conférenciers, sur la place incontournable que doit occuper l' interculturel en tant qu'approche et instrument de travail. Je partage cet avis et avance que l' enseignement de l' interculturel à l'ensemble des intervenants constitue, à mon avis, un élément fondamental qui doit être intégré dans nos universités, nos départements et également – bien évidemment – dans les établissements de services. J'ai aussi noté le rôle extrêmement important et sensible attribué à l'exercice du travail social tel que souligné par Vicky Zorbas, du CLSC du Plateau Mont-Royal (*Côté cour*). La travailleuse sociale qui entre en contact avec une femme immigrante, dépendante et vulnérable dans un contexte socio-judiciaire fait face à une situation très complexe qui exige beaucoup de doigté et une grande capacité de communication et d'intervention.

Je voudrais poursuivre mon intervention en reprenant un élément soulevé par le D^r^ Cécile Rousseau, psychiatre à l'Hôpital de Montréal pour enfants, dans sa présentation, laquelle, à mon avis, a constitué un des moments forts de la journée. Je veux d'abord dire ici combien j'ai apprécié l'exposé de Cécile Rousseau à cause de sa pertinence, de sa capacité et de son courage à nommer directement et sans fard les réalités qui nous confrontent. Entre autres, Cécile Rousseau a dénoncé avec force la dichotomie « agresseur-victime » que nous rencontrons encore trop souvent dans les milieux universitaires et de pratique. Elle a aussi mis en lumière le paradoxe qu'on observe du fait que des personnes ayant vécu des traumatismes pouvaient ressortir d'une telle expérience avec plus de force. L'ensemble des propos tenus par Cécile Rousseau nous encourage à voir notre travail auprès des femmes immigrantes dépendantes et vulnérables ainsi que nos pratiques de façon générale de manière différente, et à nous défaire des schèmes habituels dans lesquels nous nous enfermons trop souvent malheureusement.

Pour clore, j'aimerais réitérer ici certaines des pistes énoncées ce matin par le D^r^ Cécile Rousseau, lesquelles me sont apparues d'importance capitale pour l'intervention. La première de ces pistes consiste à repenser les mécanismes de protection pour les réfugiés de même que les procédés administratifs les concernant, lesquels peuvent s'avérer, eux aussi, générateurs de violence et de traumatismes. La seconde piste, c'est le nécessaire respect des personnes et la reconnaissance qu'elles possèdent comme individus, non seulement des vulnérabilités, mais aussi des forces sur lesquelles on peut miser. En effet, ces femmes utilisatrices de nos services ne doivent pas être perçues essentiellement comme des victimes, mais aussi comme des personnes qui possèdent forces et ressources qui peuvent être mises à profit pour mettre fin à l'assujettissement. Enfin, dernière piste, il est nécessaire d'intégrer la notion de pouvoir dans nos interventions. Il importe que nous donnions plus de pouvoir à ceux et à celles qui recourent à nos services. La doctrine de *l'empowerment* est celle à privilégier.

Ceci termine ma synthèse. Je vous laisse avec ces réflexions et vous remercie de votre attention. Je désire exprimer ma reconnaissance aux commanditaires, aux organisatrices, aux conférencières et aux conférenciers, de même qu' à vous tous, participantes et participants, pour cette très stimulante journée, riche en apprentissages. Un moment important a été vécu ici aujourd'hui et j'ose croire que les femmes immigrantes dépendantes et vulnérables à la violence bénéficieront des retombées significatives que j'associe à la tenue de cette journée.